



Institut des comptes nationaux

ANALYSE DES PRIX  
TROISIEME RAPPORT TRIMESTRIEL 2019  
DE L'INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

OBSERVATOIRE DES PRIX

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Direction générale des Analyses économiques et de l'Economie internationale  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
<http://economie.fgov.be>

Editeur responsable :        Reginald Massant  
   Rue du Progrès 50  
   1210 Bruxelles

Version internet

**Pour de plus amples informations :**  
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Peter Van Herreweghe  
City Atrium  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
Tél.: +32 2 277 83 96  
Courriel : [Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be](mailto:Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be)

## Introduction

La loi du 8 mars 2009, modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, prévoit que le SPF Economie assure l'observation et l'analyse des prix pour le compte de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). La loi du 26 avril 2013 portant insertion du Livre V dans le Code de droit économique (intitulé "La concurrence et les évolutions de prix") a étendu le domaine de recherche de l'Observatoire des prix. L'Observatoire des prix peut désormais effectuer des recherches sur l'évolution des prix, le niveau des prix, les marges et enfin le fonctionnement du marché.

Ce rapport analyse l'évolution des prix à la consommation en Belgique durant le troisième trimestre 2019. Le 22 février 2019, Eurostat a publié l'IPCH de janvier 2019, qui modifiait la méthode de calcul des agrégats spéciaux, dont l'énergie, les services, les produits alimentaires transformés et non transformés et les biens industriels non énergétiques. Ces agrégats spéciaux sont désormais calculés sur la base de la COICOP à 5 positions au lieu du niveau moins détaillé de la COICOP à 4 positions. Par conséquent, la structure des rapports trimestriels de l'Observatoire des prix a été modifiée. Les produits alimentaires transformés et non transformés ont été rassemblés pour former le chapitre sur les produits alimentaires, et les services et les biens industriels non énergétiques ont été rassemblés pour former le chapitre sur les biens industriels non énergétiques et services.

Il est consacré à l'inflation totale ainsi qu'au rythme de progression des prix des trois grands groupes de produits, à savoir les produits énergétiques, les produits alimentaires, les biens industriels non énergétiques et les services. Pour chaque groupe de produits, ce rapport s'intéresse tout d'abord à l'inflation en Belgique et dresse ensuite une comparaison avec les pays voisins. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi par Statbel conformément à la méthodologie européenne, constitue de loin la principale source de données de ce rapport. En outre, l'analyse a été élargie aux données détaillées de l'IPCH ou à d'autres statistiques d'instances officielles (FMI, CE, ...).

Les collaborateurs de l'Observatoire des prix qui ont participé à la rédaction de ce rapport sont les suivants : Christine Bruynoghe, Myrle Claessens, Maxim Dechamps, Mathias Ingelbrecht, Nadine Mat, Céline Rigby, Jean-Paul Theunissen, Pascale Van Baelen et Etienne Verhaegen.

Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix a émis un avis favorable le 22 octobre 2019 et le Conseil d'Administration de l'ICN a approuvé ce rapport le 25 octobre 2019.

# Table des matières

<b>OBSERVATOIRE DES PRIX</b> .....	1
Introduction .....	3
Table des matières .....	4
Résumé .....	6
<b>I Inflation totale au troisième trimestre 2019</b> .....	9
I.1 Inflation totale en Belgique .....	9
I.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins .....	12
<b>II Inflation pour l'énergie au troisième trimestre 2019</b> .....	14
II.1 Inflation pour l'énergie en Belgique.....	14
II.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins .....	23
<b>III Inflation pour les produits alimentaires au troisième trimestre 2019</b> .....	27
III.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique.....	27
III.2 Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins.....	31
<b>IV Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services au troisième trimestre 2019</b> .....	34
IV.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique.....	34
IV.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins.....	39
<b>V. Etat de lieu de la chaîne du sucre en Belgique dans la période après la libéralisation du marché en Europe</b> .....	43
V.1 Marché mondial et marché européen du sucre .....	43
V.2 La culture de la betterave sucrière .....	46
V.2.1 Evolution de la production de betteraves sucrières .....	46
V.2.2 Le prix des betteraves sucrières .....	47
V.2.3 La situation économique et financière des producteurs de betteraves sucrières.....	48
V.3 L'industrie sucrière .....	49
V.3.1 Concentration du marché.....	49
V.3.2 Rentabilité du secteur .....	49
V.4 Commerce extérieur belge .....	51
V.5 Analyse de la transmission des prix de la filière du sucre .....	52
V.6 Conclusion.....	53
<b>VI. Évolution du taux annuel effectif global du crédit à la consommation</b> .....	54
VI.1 Définition et formes de crédit à la consommation .....	54
VI.2 Règles de protection des consommateurs.....	55
VI.2.1 L'octroi de crédit à la consommation est une profession réglementée .....	55
VI.2.2 Protection des consommateurs.....	55
VI.3 Le marché du crédit à la consommation en Belgique.....	55
VI.3.1 Fournisseurs de crédits à la consommation .....	56
VI.3.2 Place du crédit à la consommation dans le financement des ménages belges .....	56
VI.3.3 Evolution de l'encours des dettes et du nombre de contrats de crédit à la consommation existants.....	56
VI.3.4 Evolution de l'encours de la dette par contrat de crédit à la consommation .....	57
VI.4 Enquête sur l'évolution du taux annuel effectif global pour quelques "témoins" du crédit à la consommation	58
VI.5 Conclusion.....	59
Liste des abréviations .....	61
Annexes .....	62
Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre le troisième trimestre 2018 et 2019...62	
Annexe 2 : Inflation au troisième trimestre 2019 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins.....	65
Annexe 3 : Evolution trimestrielle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques .....	66



## Résumé

1. Au troisième trimestre 2019, l'inflation totale en Belgique, mesurée sur la base de l'IPCH, a continué de diminuer pour s'établir à 0,9 % (1,7 % au deuxième trimestre 2019). Ce recul de l'inflation s'explique principalement par la forte diminution de l'inflation des produits énergétiques. La légère baisse du rythme de progression des prix des services a provoqué une diminution de l'inflation sous-jacente qui s'est établie à 1,5 % contre 1,6 % au trimestre précédent (à cause du ralentissement de l'inflation des services).
2. L'inflation totale de nos principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas) a aussi légèrement diminué au troisième trimestre 2019 pour s'établir à 1,3 % contre 1,6 % au trimestre précédent. Ainsi, pour la première fois depuis le deuxième trimestre 2015, l'écart d'inflation a été en faveur de la Belgique. Les produits alimentaires mais surtout les produits énergétiques ont contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique contrairement aux biens industriels non énergétiques et aux services. L'inflation sous-jacente moyenne des pays voisins a diminué à 1,3 % au troisième trimestre 2019. L'écart d'inflation sous-jacente entre la Belgique et ses pays voisins s'est stabilisé.
3. Les prix à la consommation des produits énergétiques ont chuté en moyenne de 4,3 % sur base annuelle au troisième trimestre 2019 (contre encore une inflation de 2,6 % au deuxième trimestre 2019). Pour les carburants et le mazout de chauffage, la baisse des prix sur un an a été de respectivement 3,6 % et 6,6 % en moyenne (contre une inflation de 2,8 % et 1,7 % au trimestre précédent), en raison de la baisse du cours moyen du pétrole sur un an (-13,8 % en euro, contre -2,0 % au second trimestre 2019). Le prix à la consommation du gaz naturel a chuté de 10,8 % sur un an (contre -0,9 % au trimestre précédent) en raison principalement d'une baisse de la composante énergétique (-16,1 %), et dans une moindre mesure des tarifs de distribution (-5,6 %). Le prix de l'électricité s'est quant à lui stabilisé sur base annuelle au troisième trimestre 2019, soit + 0,1 % contre une inflation de +5,4 % au trimestre précédent. Cette inflation quasi nulle est due principalement à la baisse moyenne des tarifs de distribution (-3,3 % en moyenne sur un an) qui a compensée la hausse du coût de la composante énergétique (+2,5 % en moyenne sur un an pour le prix/kWh et la redevance, y compris coûts énergie verte et cogénération). Notons cependant que le coût de la composante énergétique pure est en baisse depuis le début de l'année, de -17,5 % entre le quatrième trimestre 2018 et le troisième trimestre 2019, en raison principalement du redémarrage de certaines centrales nucléaires et de la chute récente du prix du gaz sur le marché de gros.
4. Dans les pays voisins, il y a eu une légère hausse des prix à un an d'écart pour l'énergie (+0,9 %) tandis qu'en Belgique les prix ont diminué de 4,3 %. L'écart d'inflation pour l'énergie s'est donc révélé en faveur de la Belgique, en raison principalement d'une baisse des prix sur un an en Belgique pour le gaz et les combustibles liquides et d'une inflation moins forte pour l'électricité. Les prix du gaz ont progressé sur un an dans les pays voisins pour atteindre 2,4 % en moyenne, alors qu'ils ont chuté en Belgique de 10,8 % en glissement annuel. Pour les combustibles liquides, les prix à un an d'écart se sont stabilisés dans les pays voisins, tandis qu'en Belgique les prix ont diminué de 6,6 % sur base annuelle. En ce qui concerne l'électricité, le rythme de progression des prix s'est élevé à 5,5 % dans les pays voisins, alors que les prix se sont stabilisés en Belgique. Quant aux carburants, les prix ont diminué de 2,7 % dans les pays voisins, soit une baisse de prix moins prononcée qu'en Belgique (-3,6 %).
5. En comparaison avec le troisième trimestre 2018, les prix à la consommation des produits alimentaires ont progressé de 1,2 % en glissement annuel, soit le même rythme de progression des prix que lors du trimestre précédent. Pour les aliments transformés, l'inflation s'est élevée à 1,7 %, tandis qu'elle s'est maintenu à un niveau négatif, mais encore proche de zéro pour les aliments non transformés (-0,5 %). Dans les augmentations d'inflation, il faut pointer le tabac (qui a atteint 5,6 %, et sans les modifications apportées aux impôts indirects, l'inflation aurait atteint 2,7 %). Par contre, l'inflation a diminué significativement pour les légumes (elle est passée de 4,6 % au 2<sup>ème</sup> trimestre à 1,6 % pour ce 3<sup>ème</sup> trimestre). Ce sont surtout les pommes de terre qui ont connu un ralentissement de l'inflation (de 12,0 % à 5,6 %). Conséquence des mauvaises récoltes liées à la sécheresse de l'année passée, les prix à la consommation en 2019 sont restés de mois en mois supérieurs à ceux de 2018, mais l'écart entre les prix à la consommation en 2018 et 2019 s'est réduit progressivement. Les prix

mensuels aux producteurs agricoles sont repassés en-dessous de ceux de 2018 au cours de ce troisième trimestre 2019, conduisant au ralentissement de l'inflation.

6. L'inflation des produits alimentaires dans les pays voisins a augmenté par rapport au trimestre précédent (2,8 %, contre 2,3 % au deuxième trimestre), alors qu'en Belgique, le rythme d'inflation est resté identique, à 1,2 %. L'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins s'est donc accru en faveur de la Belgique. Pris individuellement, tous les pays voisins ont connu une inflation supérieure à celle de la Belgique. Ce sont surtout les légumes et la viande qui ont contribué à l'augmentation de l'écart d'inflation en faveur de la Belgique. Parmi les légumes, il faut épingler à nouveau le cas de la pomme de terre : si l'inflation a de nouveau été forte en Belgique (5,6 %), elle est restée à un niveau nettement plus faible que dans les pays voisins, et en particulier qu'en Allemagne (24,0 %). L'inflation du tabac a été plus importante en Belgique que dans les trois pays voisins en moyenne, notamment à cause de l'augmentation des accises plus élevée en Belgique.
7. L'inflation des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services s'établissait à 1,5 % en moyenne au troisième trimestre 2019, contre 1,6 % au trimestre précédent. Le rythme de progression des prix des services a ralenti de 2,0 % au trimestre précédent à 1,7 % au troisième trimestre 2019, alors qu'il est resté stable à 1,1 % pour les BINE. Le ralentissement du rythme de progression des prix des BINE et des services est principalement dû au ralentissement de l'inflation des services d'hébergement (de 10,2 % en moyenne au deuxième trimestre 2019 à 3,9 % au troisième trimestre 2019, principalement en raison des centres de vacances, terrains de camping et auberges de jeunesse), des forfaits touristiques (de 2,5 % au deuxième trimestre 2019 à 1,7 % au troisième trimestre 2019, principalement en raison des voyages en Belgique) et des services de transport (de 3,9 % en moyenne au deuxième trimestre 2019 à 2,0 % au troisième trimestre 2019, principalement en raison du transport aérien de voyageurs). En raison de leur poids élevé (68,8 %), les BINE et les services ont apporté la plus forte contribution à l'IPCH (1,0 point de pourcentage).
8. Dans les pays voisins, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services a ralenti au troisième trimestre 2019 pour se chiffrer à 0,9 % en moyenne et était donc inférieure à celle enregistrée en Belgique (1,5 %). Les catégories loisirs et culture, santé et communication ont apporté la plus forte contribution à l'écart d'inflation en défaveur de la Belgique pour les biens industriels non énergétiques et les services.
9. L'Observatoire des prix a réalisé un état de lieu de la chaîne du sucre en Belgique dans la période après la libéralisation du marché en Europe. En effet, le marché européen du sucre a été entièrement libéralisé le 1<sup>er</sup> octobre 2017, avec comme effets la fin des quotas à la production, du seuil de référence pour le prix du sucre, du prix minimum pour les betteraves et des limites aux exportations. Durant la première campagne sans quotas, la grande majorité des producteurs européens, et belges, a augmenté leur production de betteraves. Cette hausse de production a rendu l'Union européenne, et la Belgique, exportateur net de sucre en 2018. Parallèlement, la production mondiale de sucre (blanc et brut) a progressé plus fortement que la consommation mondiale au cours de ces dernières années. Les surplus de production sur le marché mondial du sucre ont ainsi fait chuter le cours mondial du sucre et également le prix de vente européen. Ainsi, entre septembre 2017 et janvier 2019, le prix de vente du sucre sur le marché européen avait chuté de 36,3 %, atteignant ainsi son niveau le plus bas jamais atteint. Au cours de l'année 2019, le prix est reparti très légèrement à la hausse (+2,9 % entre janvier et juin).

Cette forte baisse des prix du sucre européen a eu des conséquences sur les différents maillons de la chaîne en Belgique. La concentration dans le secteur des producteurs de betteraves, observable depuis plusieurs années, c'est poursuivie dans notre pays. Par ailleurs, vu la corrélation entre le prix européen pour le sucre blanc et le prix de la betterave belge, il semblerait que le revenu des producteurs de betteraves a diminué aussi, portant ainsi atteinte à leur rentabilité. Concernant l'industrie sucrière, de nouvelles restructurations semblent être en cours en Europe suite à l'effondrement du prix du sucre européen. De plus, en analysant la rentabilité du secteur en Belgique, il apparaît qu'en 2018, celui-ci a vu sa rentabilité fortement se dégrader, avec une marge d'exploitation moyenne annuelle et une marge d'entreprise négatives. Par rapport aux pays voisins, seule l'industrie sucrière située aux Pays-Bas a affiché un résultat légèrement positif en 2018.

Ainsi, dans la période après la libéralisation du marché du sucre européen, dans un contexte de hausse de production mondiale, avec des prix du sucre qui se sont effondrés au cours de la même période, la rentabilité

des différents acteurs du secteur du sucre en Belgique semble être affectée. Quant aux industries en aval, à savoir les industries transformatrices de sucre, celles-ci achètent pour l'instant le sucre à un prix moindre depuis la libéralisation du marché, ce qui leur permet de réduire leur coût de production.

- 10.** Le SPF Economie suit, à la demande du Ministre de l'Economie, l'évolution du taux annuel effectif global (TAEG) du crédit à la consommation à l'aide d'une enquête semestrielle. Un crédit à la consommation est un crédit qui est accordé à un consommateur et qui n'est pas un crédit hypothécaire. Le TAEG indique le coût total d'un crédit à la consommation, le prêteur ne pouvant plus facturer d'autres frais (tarif all-in). Il existe trois grandes formes de crédit à la consommation: les prêts à tempérament, les ventes à tempérament et les ouvertures de crédit. La loi relative au crédit à la consommation protège le consommateur-emprunteur, notamment en ce qui concerne le TAEG qui peut être appliqué au maximum. Fin 2018, l'encours total des crédits à la consommation en Belgique s'élevait à 25,9 milliards d'euros, répartis sur 8.127.334 contrats. Ils représentaient donc 6 % du total des crédits bancaires accordés aux ménages. En termes d'encours, les prêts à tempérament sont la principale forme de crédit à la consommation (76,3 %). Les ouvertures de crédit sont les plus importantes sur la base du nombre de contrats (73,9 %). Il ressort de l'enquête portant sur le niveau du TAEG pour quatre témoins du crédit à la consommation, et menée auprès d'un échantillon représentatif de prêteurs (au moins 80 % du marché), qu'entre la fin de 2015 et le 30 juin 2019, le TAEG moyen pondéré a diminué tant pour le financement auto (de 2,77 % à 2,25 %) que pour le prêt à tempérament (de 8,50 % à 7,30 %). Le TAEG pour un financement auto et un prêt à tempérament a donc partiellement suivi la tendance à la baisse des taux d'intérêt du marché. Pour les ouvertures de crédit avec carte et sans carte, le TAEG pondéré est resté pratiquement inchangé (respectivement 12,48 % et 9,91 %). Ces taux sont donc très proches des taux maximums légaux de 12,5 % et 10,5 % respectivement (qui sont d'ailleurs inchangés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016). Les crédits à la consommation ayant un objectif de financement plus spécifique bénéficient généralement d'un TAEG plus faible que les crédits à la consommation qui ont un objectif de financement plus général.

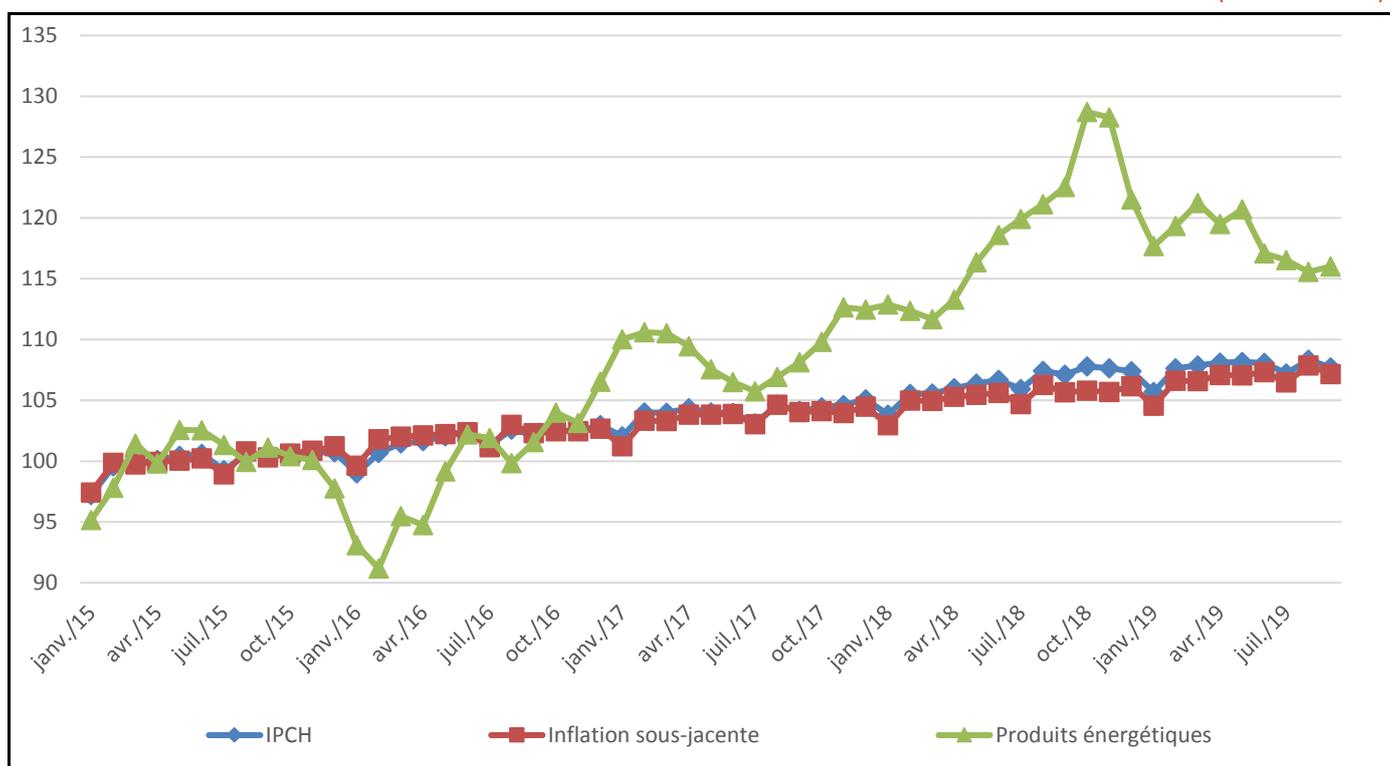
# I Inflation totale au troisième trimestre 2019<sup>1 2</sup>

## I.1 Inflation totale en Belgique

Le niveau moyen de l'indice des prix à la consommation en Belgique, mesuré sur la base de l'IPCH (indice 2015=100), a légèrement diminué et a atteint 107,7 en septembre 2019, contre 108,1 en juin 2019. L'indice de l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, s'est également tassé pour s'établir à 107,2 en septembre contre 107,3 en juin. Enfin, l'indice des prix à la consommation des produits énergétiques, qui s'était établi à 117,1 en juin 2019, est parti à la baisse pour atteindre 116,0 en septembre.

**Graphique 1. Évolution récente de l'IPCH, de l'indice relatif à l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques**

(Indice 2015=100)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Au troisième trimestre 2019, l'inflation totale a ralenti, s'établissant en moyenne à 0,9 %<sup>3</sup> (contre 1,7 % au deuxième trimestre 2019). Cette baisse de l'inflation totale (de 0,8 point de pourcentage) entre le deuxième et le troisième trimestre est principalement due à la forte diminution de l'inflation des produits énergétiques (-6,9 points de pourcentage).

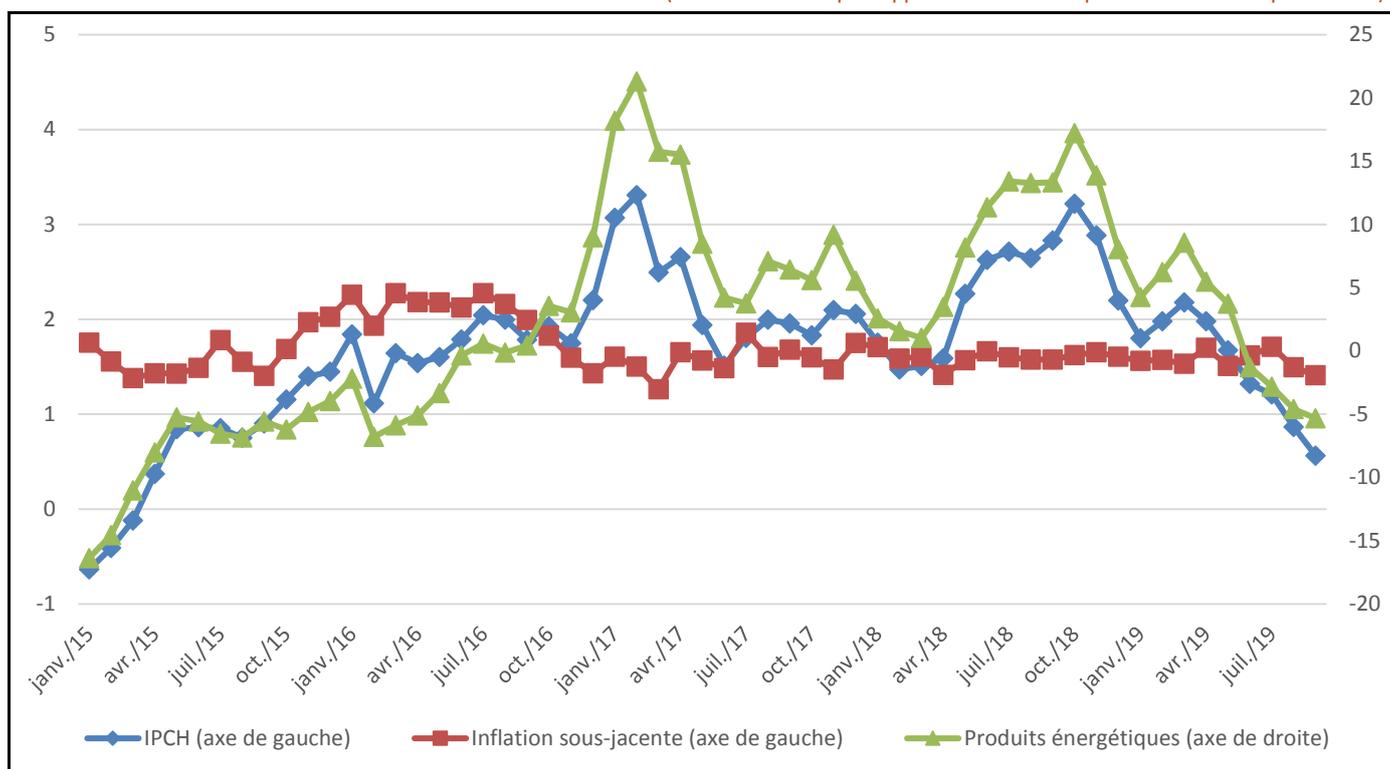
<sup>1</sup> L'inflation moyenne d'un trimestre est calculée sous la forme de la variation en pourcentage de la moyenne arithmétique des indices du trimestre concerné par rapport à la moyenne arithmétique des indices du trimestre correspondant de l'année précédente.

<sup>2</sup> Par souci de comparabilité avec les évolutions dans d'autres pays européens, l'analyse est fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

<sup>3</sup> À taxation indirecte constante, l'inflation se serait élevée à -0,3 %.

**Graphique 2. Évolution récente de l'inflation totale, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques**

(Taux de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Pour les trois grands groupes de produits composant l'IPCH, les principales variations de prix peuvent être résumées comme suit :

- L'inflation des biens industriels non énergétiques et des services a légèrement diminué passant de 1,6 % au deuxième trimestre 2019 à 1,5 % au troisième trimestre 2019. Ainsi, le rythme de progression des prix pour les biens industriels non énergétiques s'est stabilisée à 1,1 % tandis qu'il a diminué pour les services (1,7 % contre 2,0 %). Le groupe des biens industriels non énergétiques et services est le groupe de produits qui a apporté la plus forte contribution à l'inflation totale (1,03 point de pourcentage), en raison de son poids élevé dans le panier de consommation (68,8 %).
- Lors du troisième trimestre 2019, l'inflation des produits alimentaires est restée stable à 1,2 %. Ainsi, la hausse de l'inflation des produits alimentaires transformés (de 1,57 % à 1,66 %) a été neutralisée par la diminution du rythme de progression des prix des produits alimentaires non transformés (de -0,15 % à -0,55 %). Le groupe des produits alimentaires a contribué de 0,26 point de pourcentage à l'inflation totale avec un poids de 21,5 % dans le panier de consommation.
- Le rythme de progression des prix des produits énergétiques est devenu négatif au troisième trimestre 2019 passant de 2,6 % au deuxième trimestre 2019 à -4,3 %. Exception faite des combustibles solides, tous les autres produits énergétiques ont connu un ralentissement de l'inflation lors du trimestre écoulé. Ainsi, l'inflation négative est le résultat de la baisse des prix à un an d'écart du gaz et des produits pétroliers (combustibles liquides et carburants). Le groupe des produits énergétiques, pesant 9,7 % dans le panier de consommation, a contribué négativement à hauteur de 0,41 point de pourcentage à l'inflation totale.
- En ce qui concerne l'inflation sous-jacente, la diminution de l'inflation des services a été plus importante que la hausse de l'inflation des produits alimentaires transformés, alors que l'inflation des biens industriels non énergétiques est restée stable, ce qui a résulté en une légère baisse de l'inflation sous-jacente. Celle-ci s'est donc établie à 1,5 % au troisième trimestre 2019, contre 1,6 % au trimestre précédent.

La moyenne mobile à quatre mois de l'indice santé<sup>4</sup> multipliée par 0,98, dit aussi 'indice santé lissé', s'est située en septembre 2019 à 106,76 points (indice 2013=100). L'indice-pivot des salaires de la fonction publique et des allocations sociales a été dépassé pour la dernière fois en août 2018. Selon les prévisions mensuelles du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot (actuellement 107,2) par l'indice santé lissé devrait avoir lieu en janvier 2020. En conséquence, les allocations sociales et les salaires du personnel de l'État devraient être majorés de 2 %, respectivement en février et mars 2020, pour les ajuster au renchérissement du coût de la vie<sup>5</sup>.

**Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2018		2019			2019 - III			Contri- bution 2019T2 <sup>1</sup>	Contri- bution 2019T3 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				III	IV	I	II	III	juil	août	sep			
<b>Énergie</b>	-0,6	9,9	8,9	13,3	13,0	6,3	2,6	-4,3	-2,8	-4,6	-5,3	0,28	-0,41	9,7
<b>Produits alimentaires</b>	3,1	1,4	2,7	2,9	2,6	1,6	1,2	1,2	1,3	1,5	0,8	0,27	0,26	21,5
Produits alimentaires transformés	3,5	1,8	2,9	2,9	2,7	2,0	1,6	1,7	1,6	1,8	1,7	0,27	0,29	17,2
Produits alimentaires non transformés <sup>a</sup>	2,6	-0,2	1,8	2,7	1,9	0,1	-0,2	-0,5	0,3	0,7	-2,5	0,00	-0,02	4,3
<b>Biens et services</b>	1,8	1,5	1,3	1,3	1,4	1,5	1,6	1,5	1,7	1,4	1,3	1,11	1,03	68,8
Services	2,2	1,9	1,6	1,6	1,6	1,8	2,0	1,7	1,8	1,7	1,7	0,83	0,73	42,1
Biens industriels non-énergétiques	1,0	0,8	0,8	0,8	1,0	0,9	1,1	1,1	1,6	1,0	0,9	0,28	0,30	26,7
<b>Inflation sous-jacente</b>	2,0	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,5	1,7	1,5	1,4	1,38	1,32	85,9
p.m. Indice santé <sup>c</sup>	2,1	1,8	1,8	1,8	2,3	2,1	1,9	1,3	1,5	1,4	1,0			93,7
<b>Inflation totale</b>	1,8	2,2	2,3	2,7	2,8	2,0	1,7	0,9	1,2	0,9	0,6	1,66	0,88	100,0

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

<sup>a</sup> Fruits, légumes, viandes et poissons. <sup>b</sup> Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

<sup>c</sup> Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

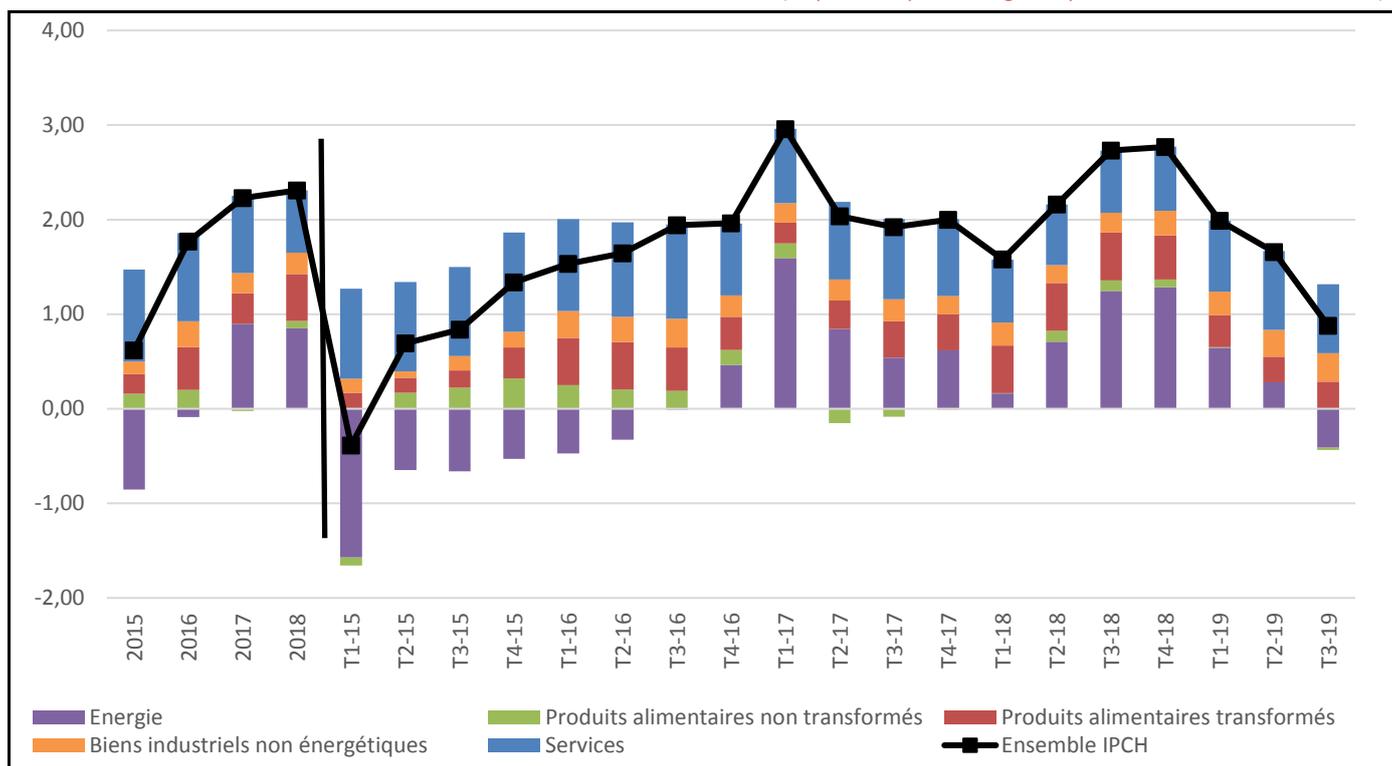
<sup>1</sup> Contribution à l'inflation totale (en points de %) <sup>2</sup> p.m. Poids en 2019 (en %).

<sup>4</sup> L'indice santé se calcule sur la base de l'indice national des prix à la consommation (IPCN), dont la méthodologie diffère de celle de l'IPCH à plusieurs égards (en particulier concernant le schéma des pondérations).

<sup>5</sup> Prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan du 01/10/2019.

**Graphique 3. Contribution à l'inflation totale**

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

## I.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins

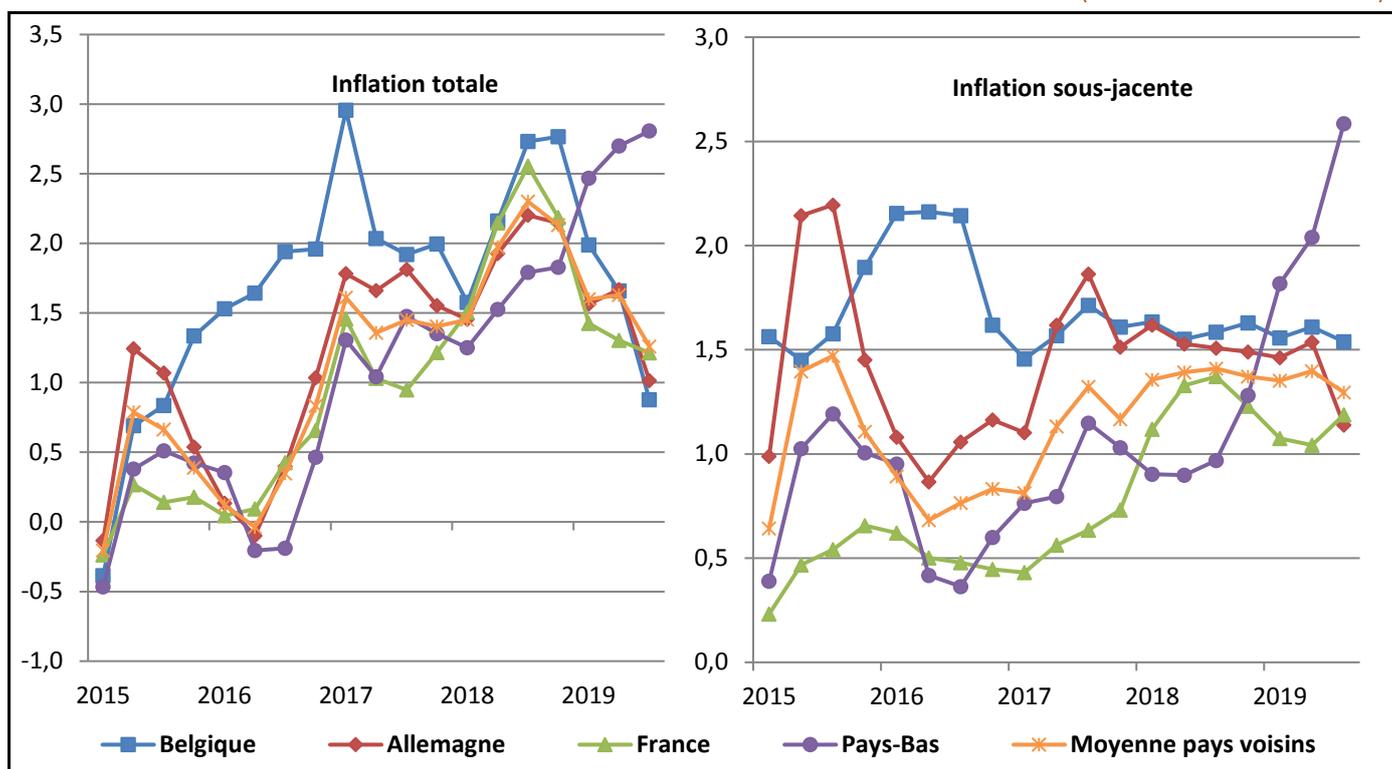
Tout comme pour la Belgique, la moyenne de l'inflation totale<sup>6</sup> dans les trois principaux pays voisins a diminué pour s'établir à 1,3 % au troisième trimestre 2019. L'inflation totale en Allemagne et en France a baissé au troisième trimestre pour atteindre respectivement 1,0 et 1,2 % (contre 1,7 et 1,3 % au trimestre précédent). Par contre, aux Pays-Bas, l'inflation totale a continué d'augmenter jusqu'à 2,8 % (contre 2,7 % précédemment). Pour la première fois depuis le deuxième trimestre 2015, l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins est en faveur de la Belgique, à hauteur de 0,38 point de pourcentage alors qu'il était de 0,03 point de pourcentage en défaveur de la Belgique au deuxième trimestre 2019.

À impôts indirects constants, l'inflation totale au troisième trimestre 2019, se serait élevée à 0,8 % en Belgique (contre 0,9 % actuellement), à 1,1 % en France (contre 1,2 % actuellement) et à 1,5 % aux Pays-Bas (contre 2,8 % aujourd'hui). L'Allemagne quant à elle, n'enregistrerait pas de différence d'inflation (1,0 %). La hausse de l'inflation aux Pays-Bas reste encore, à l'heure actuelle, une conséquence de l'augmentation de 6 à 9 % du taux de TVA réduit en janvier 2019.

<sup>6</sup> La moyenne des pays voisins est pondérée par les poids de chaque pays en 2019, publiés par Eurostat (part relative de la consommation privée).

**Graphique 4. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins**

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Au troisième trimestre 2019, l'inflation sous-jacente moyenne des pays voisins a légèrement diminué à 1,3 %. En Belgique, celle-ci a également diminué mais demeure à un niveau supérieur (1,5 %). L'écart d'inflation sous-jacente entre la Belgique et ses pays voisins s'est stabilisé au troisième trimestre 2019 (à 0,20 point de pourcentage). L'inflation sous-jacente a diminué en Allemagne (de 1,5 % à 1,1 %) alors qu'elle a augmenté en France (de 1,0 % à 1,2 %) et aux Pays-Bas (de 2,0 % à 2,6 %)<sup>7</sup>.

**Tableau 2. Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins au troisième trimestre 2019**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
<b>Énergie</b>	-4,3	0,9	0,6	0,5	4,9	9,7	10,5
<b>Produits alimentaires</b>	1,2	2,8	1,9	3,4	4,2	21,5	17,4
Produits alimentaires transformés	1,7	2,8	2,0	3,4	4,3	17,2	14,0
Produits alimentaires non transformés	-0,5	2,5	1,5	3,2	3,2	4,3	3,4
<b>Biens et services</b>	1,5	0,9	0,9	0,7	2,2	68,8	72,1
Services	1,7	1,2	0,8	1,3	3,2	42,1	45,5
Biens industriels non-énergétiques	1,1	0,5	1,2	0,5	0,9	26,7	26,6
<b>Inflation sous-jacente</b>	1,5	1,3	1,1	1,2	2,6	85,9	86,1
<b>IPCH</b>	0,9	1,3	1,0	1,2	2,8	100,0	100,0
<b>IPCH (taux de taxation constant)</b>	0,8	1,1	1,0	1,1	1,5	100,0	100,0

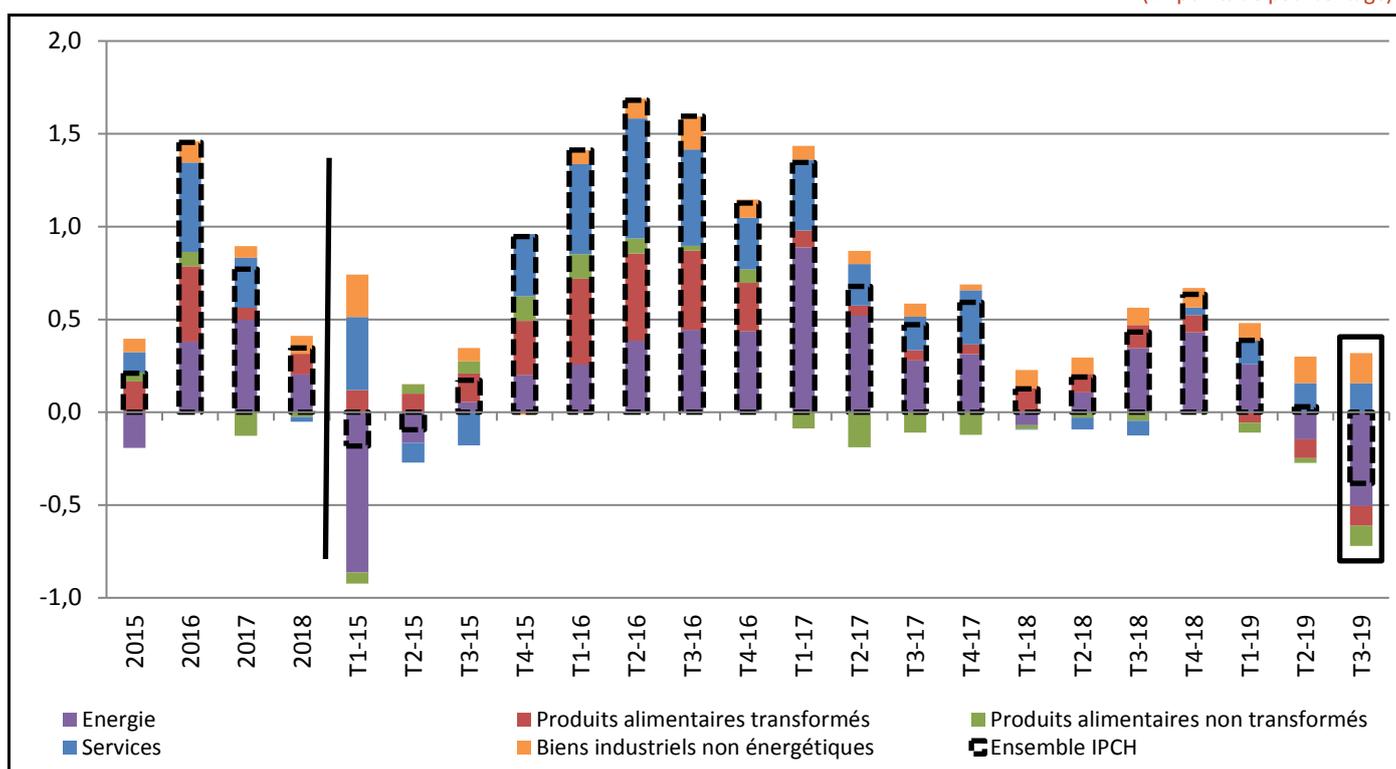
Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

<sup>7</sup> À impôts indirects constants, l'inflation sous-jacente en Belgique aurait été de 1,4 % (au lieu de 1,5 % actuellement). La moyenne de l'inflation sous-jacente des pays voisins se serait élevée à 1,2 % (contre 1,3 % actuellement).

Au troisième trimestre 2019, pour la première fois depuis le deuxième trimestre 2015, l'écart d'inflation totale entre la Belgique et la moyenne des pays voisins s'est révélé en faveur de notre pays à un niveau de 0,38 point de pourcentage contre 0,03 point de pourcentage en défaveur de la Belgique au trimestre précédent. L'écart d'inflation pour les produits alimentaires et énergétiques s'est révélé en faveur de notre pays de, respectivement, 0,22<sup>8</sup> et 0,51 point de pourcentage. A côté de cela, la Belgique a affiché une inflation supérieure pour le groupe de produits biens industriels non énergétiques et services, qui a donc contribué défavorablement à l'écart d'inflation à hauteur de 0,34 point de pourcentage<sup>9</sup>. Les causes de ces écarts d'inflation sont développées dans les chapitres suivants.

**Graphique 5. Contribution des principaux groupes de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins**

(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

## II Inflation pour l'énergie au troisième trimestre 2019

### II.1 Inflation pour l'énergie en Belgique

Les prix à la consommation des produits énergétiques ont chuté en moyenne de 4,3 % sur base annuelle au troisième trimestre 2019 (contre +2,6 % au deuxième trimestre 2019). Cette inflation négative s'explique par une baisse de prix sur un an pour le gaz, les combustibles liquides (mazout de chauffage) et les carburants, et par une stabilisation des prix de l'électricité sur un an.

La contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est établie à -0,41 point de pourcentage sur une inflation totale de 0,88 % au cours du trimestre sous revue (contre une contribution de 0,28 point de pourcentage sur une infla-

<sup>8</sup> Tant les produits alimentaires non transformés que transformés ont contribué à la réduction de l'écart avec chacun 0,11 point de pourcentage en faveur de la Belgique.

<sup>9</sup> Tant les biens industriels non énergétiques que les services ont contribué à hauteur de 0,16 point de pourcentage en défaveur de la Belgique.

tion de 1,66 % au second trimestre 2019). Cette contribution négative est le résultat de la baisse des prix à un an d'écart du gaz et des produits pétroliers (combustibles liquides et carburants).

**Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2018		2019			2019 – III			Contri- bution 2019T2 <sup>1</sup>	Contri- bution 2019T3 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				III	IV	I	II	III	juil	août	sep			
Combustibles solides	-1,3	-0,5	1,2	1,2	1,8	1,8	1,9	2,3	2,3	2,4	2,4	0,02	0,02	1,0
Electricité	28,3	7,9	2,2	2,9	8,6	8,6	5,4	0,1	1,0	-0,2	-0,4	1,60	-0,01	32,8
Carburants pour véhicules particuliers	-5,3	10,7	10,7	16,9	12,1	4,5	2,8	-3,6	-1,8	-3,9	-4,9	1,06	-1,22	35,7
Combustibles liquides	-17,5	18,7	19,4	31,1	20,6	6,7	1,7	-6,6	-4,6	-7,3	-8,0	0,14	-1,22	12,9
Gaz	-11,8	4,1	9,6	12,8	16,8	6,3	-0,9	-10,8	-9,5	-11,2	-11,7	-0,17	-1,83	17,7
<b>Énergie</b>	<b>-0,6</b>	<b>9,9</b>	<b>8,9</b>	<b>13,3</b>	<b>13,0</b>	<b>6,3</b>	<b>2,6</b>	<b>-4,3</b>	<b>-2,8</b>	<b>-4,6</b>	<b>-5,3</b>	<b>2,65</b>	<b>-4,25</b>	<b>100,0</b>

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), <sup>2</sup> p.m. Poids en 2019 (en %).

Les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Les prix de l'électricité et du gaz sont pour leur part découplés explicitement par rapport aux cours du pétrole, bien qu'ils en subissent indirectement les conséquences.

### Produits pétroliers

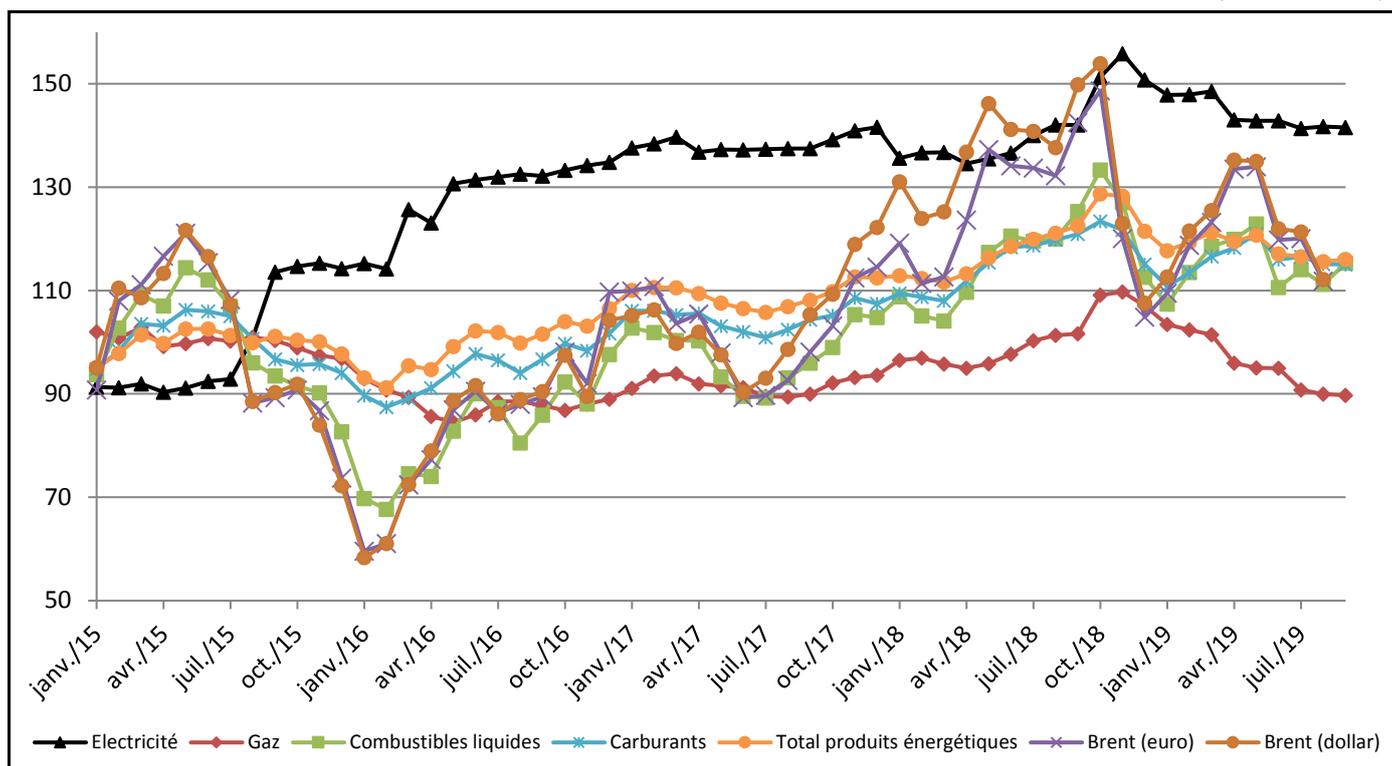
Après avoir progressé de 9,0 % en moyenne entre le premier et le deuxième trimestre 2019, le cours du pétrole en USD est reparti à la baisse, soit -10,1 % entre le deuxième et le troisième trimestre 2019, s'établissant en moyenne à 62,0 USD/baril. Par rapport à un an plus tôt, le prix moyen d'un baril de Brent a par ailleurs chuté en moyenne de -17,6 % au troisième trimestre 2019. En raison de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar (-4,4 % par rapport au troisième trimestre 2018), le cours du pétrole en euro a pour sa part enregistré une baisse moins prononcée sur un an, de -13,8 % en moyenne (contre -2,0 % au second trimestre 2019). Le cours s'est ainsi établi à 55,7 euros/baril en moyenne au troisième trimestre 2019 (voir graphique 6)<sup>10</sup>.

La baisse à un an d'écart du prix du pétrole au troisième trimestre 2019 s'explique principalement par des craintes d'une baisse de la demande en raison du ralentissement de la croissance mondiale et des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine.

<sup>10</sup> Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

Graphique 6. Prix mensuels à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2015=100)



Sources : Insee<sup>11</sup>, CE, SPF Economie, Statbel.

Suite à la baisse du cours moyen du pétrole en euro sur un an, les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage), dont les prix réagissent quasi instantanément aux fluctuations du cours du pétrole, ont enregistré au troisième trimestre 2019 une baisse de prix en glissement annuel de respectivement 3,6 % et 6,6 % en moyenne (contre une inflation de 2,8 % et 1,7 % au deuxième trimestre 2019)<sup>12</sup>.

### Electricité et gaz

En ce qui concerne les prix à la consommation de l'électricité et du gaz, ceux-ci sont principalement influencés par le coût de la composante énergétique et par les tarifs de réseaux (distribution et transport). Divers impôts et taxes exercent également une influence non négligeable sur l'évolution de ces prix<sup>13</sup>.

Comme précisé dans les rapports précédents, le prix de vente de la composante énergétique est fixé librement par les fournisseurs depuis la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. Rappelons que le mécanisme du filet de sécurité est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Une partie des fournisseurs d'énergie appliquent des nouveaux paramètres d'indexation et indexent leurs contrats variables mensuellement<sup>14</sup>.

<sup>11</sup> L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

<sup>12</sup> L'évolution des tarifs officiels (prix maximum) des produits pétroliers en euro sont disponibles sur le site du SPF Economie. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits>.

<sup>13</sup> Les poids des différentes composantes varient fortement entre la facture d'électricité et celle du gaz. Ils peuvent également fortement varier selon le type de client considéré (profil de consommation et niveau de tension du raccordement), les zones de distribution, les régions et les fournisseurs.

<sup>14</sup> Rappelons cependant que moins de 40 % des familles ont opté pour un contrat variable au troisième trimestre 2019, tant pour le gaz que pour l'électricité.

Concernant les tarifs de transport d'électricité et de gaz, ceux-ci sont approuvés depuis 2008 par la CREG pour une durée de quatre ans<sup>15</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour la période régulatoire 2016-2019. Au premier trimestre 2019, ceux-ci ont néanmoins été modifiés à la hausse, tant pour l'électricité (en raison essentiellement de l'augmentation de la surcharge offshore)<sup>16 17</sup>, que pour le gaz (indexation des tarifs)<sup>18</sup>.

La régulation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz a quant à elle été transférée aux autorités de régulation régionales le 1<sup>er</sup> juillet 2014 suite à la Sixième Réforme de l'État (loi spéciale du 6 janvier 2014).

En Région flamande, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la VREG pour l'année 2019. Ceux-ci sont en baisse, tant pour l'électricité que pour le gaz, en raison principalement de l'incorporation dans ces nouveaux tarifs des excédents historiques de 2010-2014<sup>19</sup>.

En Région wallonne, les nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la CWAPE pour la période 2019-2023. En 2019, les tarifs de distribution d'électricité sont en hausse en raison entre autres de la hausse du budget de fonctionnement (ou revenus autorisés) des gestionnaires de réseau, de l'augmentation des charges relatives aux primes Quali-watt versées aux propriétaires de panneaux photovoltaïques, de l'indexation d'une série de coûts et des coûts relatifs au déploiement des compteurs intelligents<sup>20</sup>. Pour le gaz, les tarifs de distribution sont en moyenne en baisse pour 2019, en raison principalement de l'augmentation des volumes de prélèvement<sup>21</sup>.

A Bruxelles, de nouveaux tarifs de distribution de gaz et d'électricité ont été approuvés par BRUGEL pour une durée de cinq ans (de 2015 à 2019). Les tarifs de 2019 sont en hausse pour l'électricité (en raison principalement de la hausse du budget de fonctionnement du gestionnaire de réseau SIBELGA) et relativement stables pour le gaz<sup>22</sup>.

## *Electricité*

---

<sup>15</sup> Ils pouvaient néanmoins être indexés et, dans certains cas, être ajustés au cours de la période considérée (mais toujours après autorisation de la CREG).

<sup>16</sup> L'évolution à la hausse des tarifs de transport d'électricité entre 2018 et 2019 s'expliquent par l'actualisation d'un certain nombre de tarifs pour les obligations de service public (OSP) d'une part, et une série de taxes et surcharges, d'autre part. Ces modifications, approuvées par la CREG, portent entre autres sur l'augmentation du tarif pour l'obligation de service public pour le financement du raccordement des parcs éoliens offshore (en raison du développement des parcs éoliens en mer). La surcharge pour occupation du domaine public en Région Wallonne a également été augmentée, ainsi que celle relative à la « redevance pour droit de voirie » à Bruxelles. Voir la décision de la CREG du 25/10/2018 : <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Decisions/B658E56FR.pdf>.

<sup>17</sup> Les tarifs de transport d'électricité pour 2019, facturés par les fournisseurs d'énergie, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

<sup>18</sup> Voir <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Tarifs/Fluxys/FluxysBelgium2019FR.pdf>.

<sup>19</sup> La VREG a pris la décision de transformer une partie importante des excédents historiques sous forme d'une réduction des tarifs de 2019 et de 2020 (la moitié chacun). Voir : <https://www.vreg.be/sites/default/files/press-release/pers-2019-03.pdf>.

<sup>20</sup> Notons que les tarifs approuvés par la CWAPE sont en baisse pour 2020 (en moyenne de 7 %), et restent ensuite relativement stables pour les années 2021 à 2023.

<sup>21</sup> Selon la CWAPE, la hausse des volumes consommés est due à l'augmentation du nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz naturel, notamment grâce au projet Promo-gaz d'ORES visant à promouvoir le réseau de gaz naturel.

<sup>22</sup> Selon les informations communiquées par Brugel, l'augmentation des tarifs de distribution pour l'électricité porte uniquement sur le poste utilisation et gestion du réseau. Ce poste couvre l'ensemble des coûts liés aux investissements dans le réseau mais également la marge (bénéficiaire) équitable octroyée au gestionnaire de réseau. Pour les tarifs de distribution du gaz, la hausse du poste lié à l'utilisation du réseau est compensée par une baisse des autres postes (Obligations de services public, financement pension non capitalisée, impôt et redevance de voirie).

Le prix de l'électricité s'est stabilisé sur base annuelle au troisième trimestre 2019, soit + 0,1 % contre une inflation de +5,4 % au trimestre précédent. Cette inflation quasi nulle est due principalement à la baisse moyenne des tarifs de distribution qui a compensé la hausse du coût de la composante énergétique.

Sur la base de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité »<sup>23</sup>, il est possible d'évaluer l'évolution des différentes composantes du prix de l'électricité, à savoir la composante énergétique, les tarifs de réseaux et les taxes et surcharges. Dans la facture totale d'électricité, la part de ces composantes au troisième trimestre 2019 était de 35,3 % pour la composante énergétique, 45,5 % pour les tarifs de réseaux, 2,0 % pour les taxes et redevances et 17,2 % pour la TVA. A titre de comparaison, pour la facture totale de gaz, ces parts s'élèvent respectivement à 49,0 %, 30,7 %, 3,2 % et 17,1 %.

Le coût de la composante énergétique du prix de l'électricité (y compris coûts énergie verte et cogénération) a enregistré une inflation de 2,5 % en moyenne (contre 14,8 % au trimestre précédent). Elle a ainsi atteint 10,46 cents/kWh (soit 35,3 % du prix total de l'électricité pour un profil de consommation type de 3.500 kWh/an en mono-horaire) au troisième trimestre 2019. Cette hausse de prix sur un an s'explique entre autres par celle des coûts liés à l'énergie verte<sup>24</sup> (contribution énergie verte dans les trois Régions et contribution cogénération uniquement en Région flamande), qui ont représenté environ 22,1 % de la composante énergétique au troisième trimestre 2019 (soit 7,8 % du prix total de l'électricité). En effet, ils ont progressé de 6,2 % en moyenne par rapport à un an plus tôt. Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+8,4 % sur base annuelle) qu'en Région wallonne (+5,9 %) et en Région flamande (+6,2 %). Au cours du trimestre sous revue, les coûts liés à l'énergie verte ont cependant été plus élevés en Région wallonne (93 euros en moyenne par ménage par an) et en Région flamande (83 euros) qu'à Bruxelles (33 euros).

En ce qui concerne la composante énergétique pure (c'est-à-dire le prix/kWh et la redevance, à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération), celle-ci a progressé de 1,5 % en moyenne par rapport à un an plus tôt suite à la hausse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et la hausse des tarifs fixes. Plus précisément, la hausse à un an d'écart du prix de l'électricité sur les marchés de gros s'explique entre autres par l'augmentation significative du prix des certificats de CO<sub>2</sub> (en raison d'une réforme des mécanismes de droits d'émission<sup>25</sup>). Notons cependant que le coût de la composante énergétique pure est en baisse depuis le début de l'année, de -17,5 % entre le quatrième trimestre 2018 et le troisième trimestre 2019, en raison principalement du redémarrage de certaines centrales nucléaires<sup>26</sup> et de la chute récente du prix du gaz sur le marché de gros (voir ci-dessous).

---

<sup>23</sup> La méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'indicateur relatif à la facture moyenne d'électricité pour le consommateur est présentée dans le « Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix ».

<sup>24</sup> Le consommateur belge paie, au sein de sa facture d'électricité, une cotisation énergie verte (dans les trois Régions) et une contribution cogénération (uniquement en Flandre). Celles-ci, établies librement par les fournisseurs d'électricité, visent à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret). Pour plus de renseignements : SPF Economie, « Rapport du premier trimestre 2013 de l'Observatoire des prix ».

<sup>25</sup> Voir <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/02/27/eu-emissions-trading-system-reform-council-approves-new-rules-for-the-period-2021-to-2030/>

Afin de lutter contre les gaz à effet de serre, l'Union européenne a mis en place en 2005 un système d'échange de quotas d'émission. Depuis 2012, un processus de réformes a été lancé par la Commission européenne afin de supprimer l'excédent de quotas (entre autres dû à la crise économique) et faire remonter le prix de manière à augmenter l'incitant en faveur des investissements permettant de limiter les émissions de CO<sub>2</sub>. En février 2018, une nouvelle réforme a été adoptée, provoquant une hausse du cours pour les quotas d'émission européens de CO<sub>2</sub>, et contribuant ainsi à faire progresser la facture d'électricité des consommateurs. Ainsi, selon les données publiées dans les tableaux de bord de la CREG, la tonne de CO<sub>2</sub> est passée de 18,89 euros en moyenne au troisième trimestre 2018 à 26,93 euros en moyenne en août 2019 (dernière donnée disponible).

<sup>26</sup> Selon les données publiées dans les tableaux de bord de la CREG, il apparaît que le pourcentage d'énergie produite en Belgique par les centrales nucléaires était de 62,1 % en août 2019 contre seulement 23 % en novembre 2018 par exemple.

Les tarifs de réseaux (y compris la location de compteur et le tarif prosommateur) ont chuté de 1,3 % en moyenne entre le troisième trimestre 2018 et celui de 2019 (contre -1,5 % au trimestre précédent). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 13,51 cents/kWh et ont représenté 45,5 % du prix total de l'électricité au cours de la période sous revue.

Plus précisément, les tarifs de transport d'électricité (avec un poids de 8,0 % dans le prix total) ont progressé en glissement annuel de 8,5 % en moyenne au cours du trimestre sous revue (contre 8,9 % au trimestre précédent), en raison de l'application des nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 (voir ci-dessus). Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+11,7 % sur base annuelle) et Région flamande (+10,3 %) qu'en Région wallonne (+6,4 %). Par ailleurs, au troisième trimestre 2019, le coût annuel moyen pour les tarifs de transport d'électricité était environ 56 à 59 euros plus élevé pour les consommateurs wallons (coût annuel moyen de 122 euros) que pour les consommateurs flamands et bruxellois. L'importance des tarifs de transport en Région wallonne est liée au financement des mesures régionales de soutien aux énergies renouvelables, une composante qui fait partie des obligations de service public incluses dans les tarifs de transport.

Les tarifs de distribution (avec un poids de 36,8 % dans le prix total, tarif prosommateur compris) ont diminué quant à eux de 3,3 % sur un an (contre -3,6 % au trimestre précédent), en raison principalement de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution en janvier 2019 (voir ci-dessus). Des différences importantes s'observent néanmoins entre les Régions. En effet, les tarifs de distribution en Région wallonne et à Bruxelles ont augmenté de respectivement 7,1 % et 1,7 % sur un an. La Région flamande a par contre enregistré une baisse de tarifs de 7,7 % sur un an au cours du trimestre sous revue. Notons toutefois qu'au troisième trimestre 2019, le coût annuel moyen pour ces tarifs à Bruxelles (279 euros) était inférieur à celui appliqué dans les deux autres régions, soit 51 euros de moins qu'en Wallonie et 150 euros de moins qu'en Flandre. L'importance des tarifs de distribution en Région flamande est liée essentiellement au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables de ces dernières années.

La composante taxes et surcharges (hors TVA)<sup>27</sup>, avec une part de 2,0 % du prix total, s'est réduite de 1,0 % en moyenne au troisième trimestre 2019 par rapport à un an plus tôt, s'élevant ainsi en moyenne à 0,59 cents/kWh. La réduction de cette composante s'explique essentiellement par la diminution de la cotisation fédérale<sup>28</sup>.

Il apparaît ainsi que la stabilisation des prix à la consommation de l'électricité entre le troisième trimestre 2018 et celui de 2019 résulte principalement de la baisse moyenne des tarifs de distribution qui a compensée la hausse du coût de la composante énergétique.

Au troisième trimestre 2019, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 1.038 euros en moyenne, soit une hausse de seulement 3 euros par rapport à un an plus tôt<sup>29</sup>.

En Région bruxelloise et en Région wallonne, la facture annuelle totale pour l'électricité pour un ménage standard s'est élevée respectivement à 862 euros et 1.048 euros en moyenne au troisième trimestre 2019, soit une hausse de respectivement 19 euros et 47 euros sur un an. En Région flamande, par contre, la facture annuelle totale a atteint 1.063 euros en moyenne, soit une baisse de 24 euros sur un an.

---

<sup>27</sup> Cette composante comprend entre autres la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale et la cotisation Fonds énergie.

<sup>28</sup> Conformément à la réglementation applicable, la cotisation fédérale électricité est calculée sur la base de la quantité d'électricité acheminée par le réseau de transport. Or, une part croissante de la production électrique est décentralisée, celle-ci ne transitant plus par le réseau de transport mais est directement injectée dans le réseau de distribution. Cependant, des cotisations fédérales ont été payées par les consommateurs aux gestionnaires de réseau de distribution pour la consommation de cette partie de la production électrique. Ces gestionnaires ont ainsi constitué des soldes positifs au cours des années 2009 à 2017. La loi électricité a dès lors été adaptée afin que ces soldes soient remboursés aux consommateurs.

<sup>29</sup> La méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH. Cette approche prend en compte un prix d'achat estimé (sur base annuelle) à la signature d'un contrat. Ce prix estimé est ainsi basé sur une seule valeur (la valeur actuelle) des différentes composantes des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie contrairement à l'approche paiement qui considère la moyenne des prix mensuels des 12 derniers mois pondérés par les niveaux de consommation mensuels.



**Tableau 4. Coût moyen annuel de la facture totale d'électricité (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)**

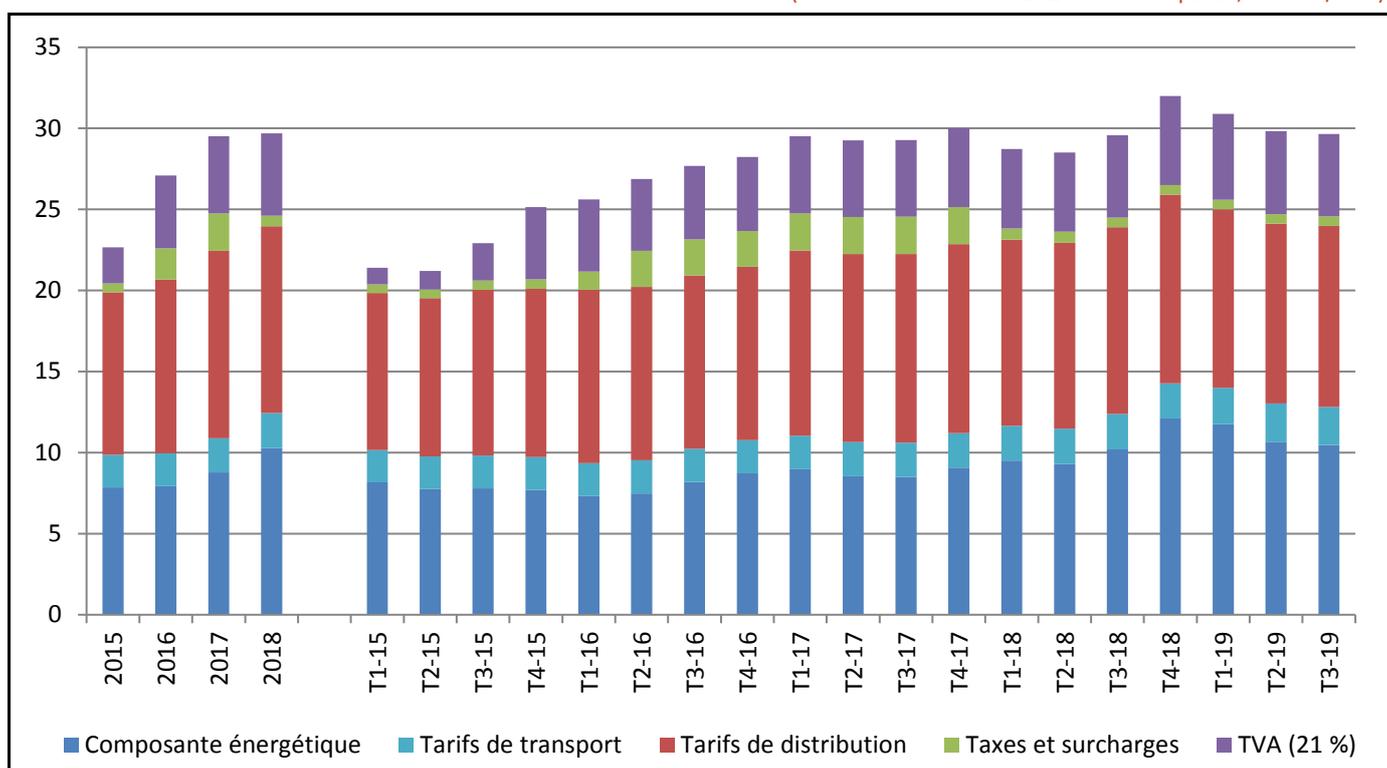
(En euro, facture annuelle)

	T3 2018	T3 2019	Variation
Flandre	1.087	1.063	-24
Wallonie	1.001	1.048	+47
Bruxelles	843	862	+19
<b>Belgique</b>	<b>1.035</b>	<b>1.038</b>	<b>+3</b>

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

**Graphique 7. Indicateur pour une facture moyenne d'électricité et ses composantes**

(Profil de consommation Dc1 -3.500 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Rem 1 : La cotisation fédérale et la contribution au Fonds Energie ne sont pas soumises à la TVA.

Rem 2 : La quantité d'électricité gratuite accordée en Région flamande a été intégrée dans la composante énergétique jusqu'à avril 2016.

Rem 3 : Entre avril 2014 et août 2015, le taux de TVA a diminué de 21 % à 6 %. Depuis septembre 2015, le taux de TVA est à nouveau de 21 %.

Rem 4 : Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande a été supprimée.

## Gaz

En ce qui concerne le gaz, le consommateur a payé en moyenne 10,8 % de moins que l'année passée sur la même période sur la base de l'IPCH (contre -0,9 % au trimestre précédent).

L'indicateur « facture belge moyenne de gaz » montre que le coût de la composante énergétique du prix du gaz naturel a enregistré une très forte baisse en glissement annuel, de -16,1 % en moyenne au troisième trimestre 2019 (contre +1,1 % au trimestre précédent). Notons par ailleurs que la composante énergétique a chuté de 26,3 % entre le quatrième trimestre 2018 et le troisième trimestre 2019, en raison d'une offre mondiale importante et d'une demande relativement faible suite à un hiver relativement doux en Europe. Cette composante a ainsi atteint 2,56 cents/kWh (soit 49,0 % de la facture totale pour le gaz pour un profil de consommation type de 23.260 kWh/an).

Les tarifs de réseaux ont baissé en moyenne de 4,9 % entre le troisième trimestre 2018 et celui de 2019 (contre -5,9 % au trimestre précédent). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 1,60 cents/kWh et ont représenté 30,7 % du prix total du gaz au cours de la période analysée.

Plus précisément, les tarifs de transport de gaz (avec un poids de 2,9 % dans le prix total) ont progressé en glissement annuel de 1,2 % en moyenne au cours du trimestre sous revue (soit la même progression qu’au trimestre précédent), en raison de leur indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (voir ci-dessus).

Concernant les tarifs de distribution (et activités de mesure et de comptage), de nouveaux tarifs ont été approuvés par les régulateurs régionaux en janvier 2019. En moyenne, les coûts de la distribution de gaz ont diminué pour les consommateurs finaux au troisième trimestre en glissement annuel, soit de 5,6 %. Des différences existent cependant entre les Régions. Ainsi, les Régions flamande et wallonne ont connu une baisse des coûts de distribution sur un an de respectivement 8,4 % et 4,0 %. En Région bruxelloise, ils se sont stabilisés (+0,5 % en moyenne) sur la même période. La part des coûts de distribution dans le montant total de la facture de gaz a ainsi atteint 27,7 % en moyenne au cours du trimestre considéré, soit 1,45 cent/kWh.

Les taxes et surcharges (hors TVA)<sup>30</sup> sur le gaz ont progressé en moyenne de 2,3 % au troisième trimestre 2019 par rapport à un an plus tôt. Par ailleurs, le poids de cette composante est relativement limité dans la facture totale de gaz (3,2 %). A Bruxelles, par exemple, les taxes et surcharges ont atteint un total de 47 euros en moyenne au troisième trimestre 2019.

Au total, il apparaît que la baisse sur un an des prix à la consommation du gaz au troisième trimestre 2019 est principalement le résultat d’une baisse de la composante énergétique, et dans une moindre mesure des tarifs de distribution.

Au troisième trimestre 2019, la facture annuelle totale du gaz pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant moyen de 1.214 euros, soit une baisse de 161 euros sur un an<sup>31</sup>.

Plus précisément, la facture annuelle totale pour le gaz pour un ménage standard s’élevait au troisième trimestre 2019 en moyenne à 1.109 euros en Région flamande, à 1.394 euros en Région wallonne et à 1.241 euros en Région bruxelloise, soit une diminution respective de 162 euros, 158 euros et 166 euros sur un an<sup>32 33</sup>.

**Tableau 5. Coût moyen annuel de la facture totale de gaz (consommation annuelle de 23.260 kWh)**

(En euro, facture annuelle)

	<b>T3 2018</b>	<b>T3 2019</b>	<b>Variation</b>
Flandre	1.271	1.109	-162
Wallonie	1.552	1.394	-158
Bruxelles	1.407	1.241	-166
<b>Belgique</b>	<b>1.375</b>	<b>1.214</b>	<b>-161</b>

Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

<sup>30</sup> Cette composante comprend la cotisation sur l’énergie, la cotisation fédérale, la surcharge clients protégés, la redevance de raccordement pour la Région wallonne et le droit supplémentaire pour le financement des Obligation de service public à Bruxelles.

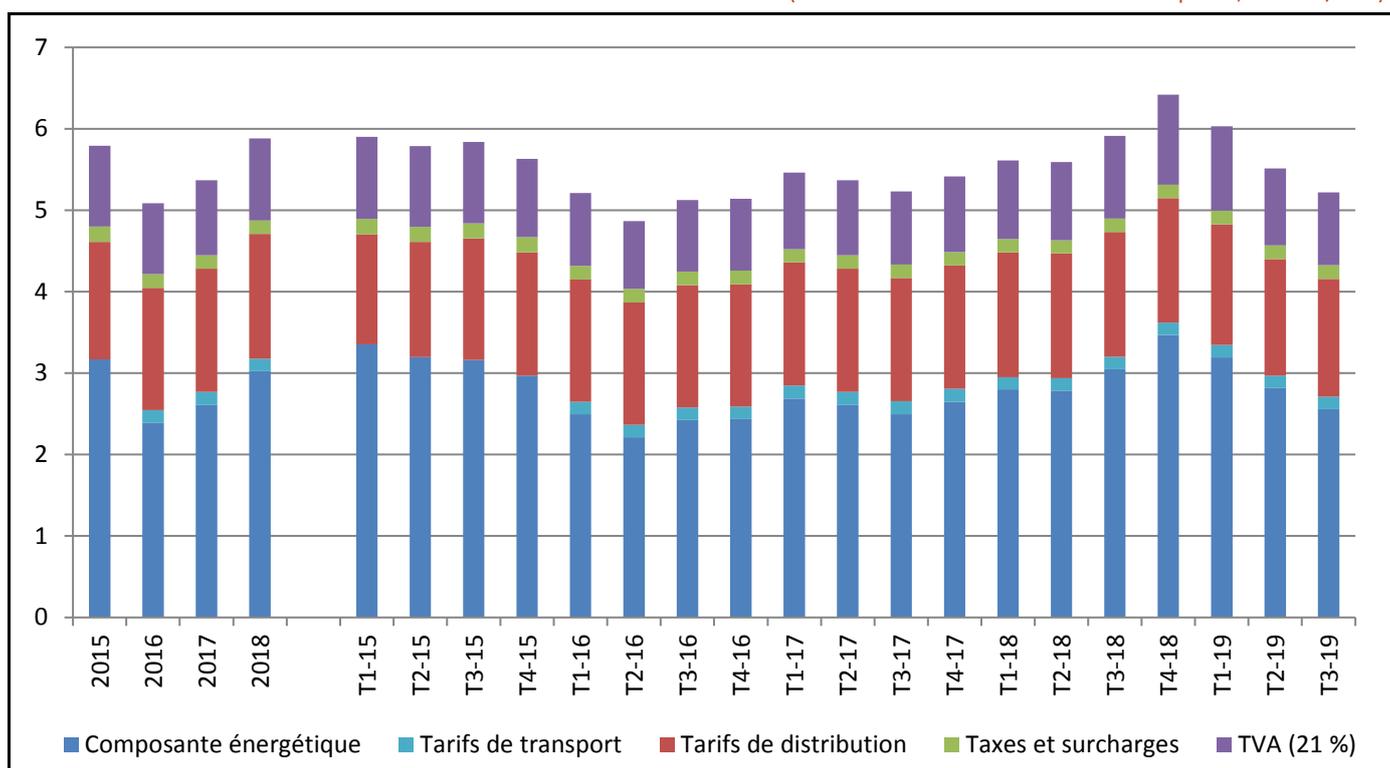
<sup>31</sup> Pour rappel, la méthode de calcul est basée sur l’approche acquisition, suivant les directives d’Eurostat pour l’IPCH, et ne prend pas en compte les niveaux de consommation mensuels.

<sup>32</sup> Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

<sup>33</sup> Les autorités régionales justifient ces différences de prix par une différence dans les tarifs de distribution résultant entre autres de facteurs topographiques et techniques qui diffèrent selon les régions, de l’importance des obligations de service public et l’existence ou non de certaines surcharges.

**Graphique 8. Indicateur pour une facture moyenne de gaz naturel et ses composantes**

(Profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Economie.

Rem 1 : Le coût du transport est publié distinctement par les fournisseurs d'énergie à partir de 2016.

Rem 2 : La surcharge clients protégés et la cotisation fédérale (depuis avril 2014) ne sont pas soumises à la TVA.

## II.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins

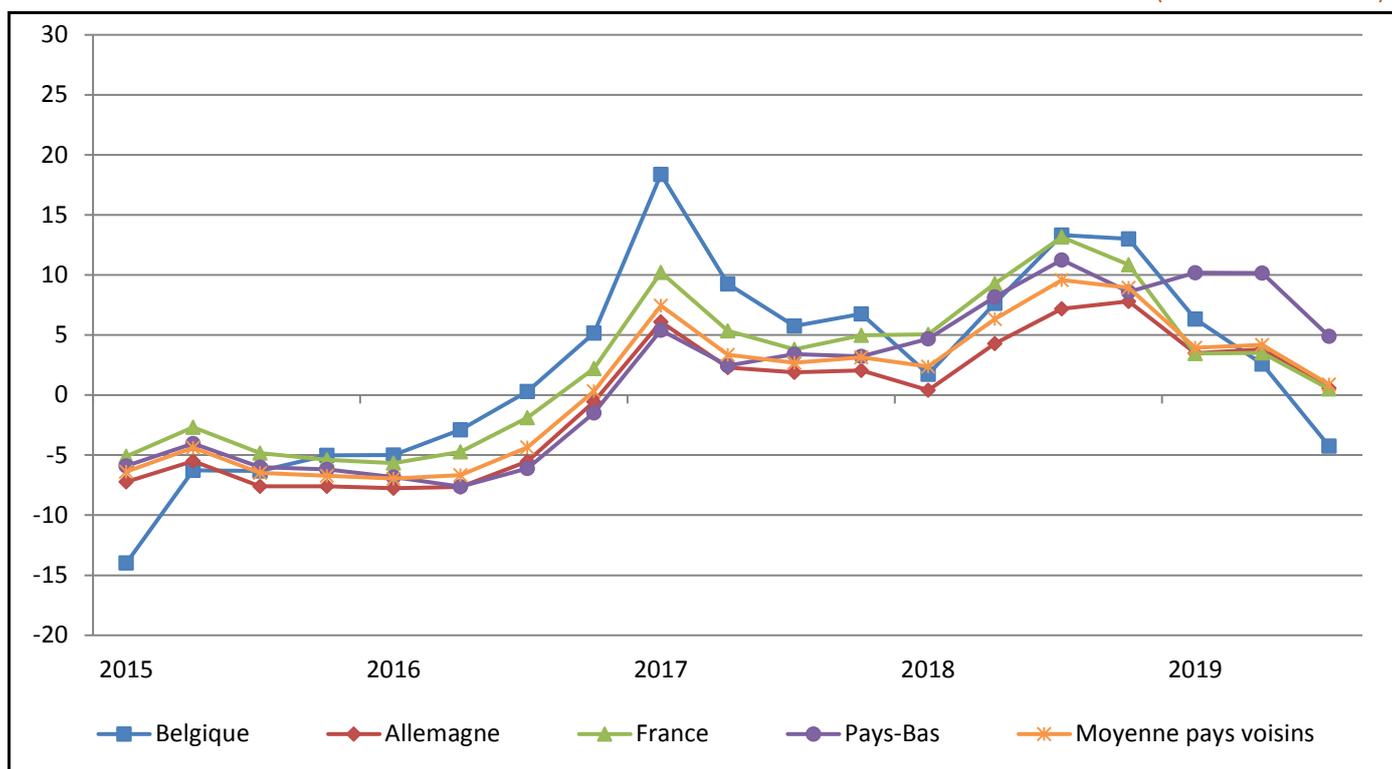
Au troisième trimestre 2019, l'écart d'inflation pour l'énergie s'est révélé en faveur de la Belgique, en raison principalement d'une baisse des prix sur un an en Belgique pour le gaz et les combustibles liquides et d'une inflation moins forte pour l'électricité.

La hausse des prix de l'énergie à un an d'écart a fortement chuté dans les pays voisins au troisième trimestre 2019, atteignant 0,9 % en moyenne (contre 4,2 % au trimestre précédent). En Belgique, l'inflation de l'énergie s'est établie à -4,3 % (contre 2,6 % au trimestre passé). Ce groupe de produits a donc contribué à hauteur de 0,5 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale en faveur de la Belgique.

L'inflation de l'énergie a ralenti dans chacun des pays voisins. Ainsi, le rythme de progression des prix de l'énergie en France et en Allemagne est passé de respectivement 3,5 % et 3,8 % au deuxième trimestre 2019 à 0,5 % et 0,6 % au troisième trimestre 2019. Aux Pays-Bas, l'inflation a également ralenti, mais elle reste à un niveau bien supérieur aux autres pays analysés, soit à 4,9 % (contre 10,2 % au second trimestre 2019). À impôts indirects constants, l'inflation énergétique aurait atteint -4,2 % en Belgique (contre -4,3 % actuellement). Aux Pays-Bas, l'inflation pour l'énergie à taxation indirecte constante aurait été de 1,2 % (contre 4,9 % actuellement, à cause notamment de la hausse des taxes sur l'électricité, le gaz et les carburants au 1<sup>er</sup> janvier 2019). En France et en Allemagne, l'inflation des produits énergétiques n'aurait pratiquement pas été modifiée (soit respectivement 0,4 % et 0,6 %).

**Graphique 9. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins**

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

## Electricité et gaz

### Electricité

Le rythme de progression des prix pour l'électricité s'est accéléré au troisième trimestre 2019 en moyenne dans les pays voisins, soit 5,5 % (contre 3,6 % au trimestre passé), alors que l'inflation a fortement ralenti dans notre pays (pour rappel, les prix de l'électricité ont enregistré une inflation de 0,1 % au troisième trimestre 2019, contre 5,4 % au second trimestre 2019). Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité sont en hausse de 12,6 % par rapport à un an plus tôt en raison de l'augmentation des impôts indirects en janvier 2019 (contre 19,5 % au trimestre précédent). En France, l'inflation a atteint 6,7 % (contre 1,7 % au trimestre passé). En Allemagne, les prix ont légèrement progressé sur un an (+3,8 %, contre +3,3 % au trimestre passé)<sup>34</sup>.

Le niveau des prix de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG<sup>35</sup>. Par rapport à la moyenne des pays voisins, la méthodologie de la CREG montre que le consommateur belge a payé 0,7 % de moins pour sa facture d'électricité<sup>36</sup> au troisième trimestre 2019, ce prix moins élevé en

<sup>34</sup> À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité aurait été de -0,2 % en Belgique (contre 0,1 % actuellement). En France, elle serait établie à 6,4 % (contre 6,7 % actuellement). Aux Pays-Bas, par contre, les prix pour l'électricité auraient moins fortement progressé si les taux de taxation indirect n'avaient pas été modifiés : 7,1 % (contre 12,6 % actuellement). En Allemagne, l'inflation pour l'électricité n'aurait pas été modifiée (3,8 %).

<sup>35</sup> Cette comparaison entre factures énergétiques belge et étrangère est réalisée sur la base de la méthodologie développée par Frontier Economics dans l'étude « International comparison of electricity and gas prices for households » et affinée par la CREG. Pour davantage d'informations sur ces publications ainsi que sur la méthodologie : SPF Économie « Rapport annuel 2013 de l'Observatoire des prix », ICN. Pour chacun des pays, la CREG compare les prix sur la base de trois contrats : l'offre standard du fournisseur standard, la meilleure offre et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché.

<sup>36</sup> Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

Belgique n'avait plus été le cas depuis 2015. En comparaison individuelle avec chaque pays voisin, le consommateur belge a payé sa facture d'électricité 37,3 % de plus qu'en France et 16,4 % de plus qu'aux Pays-Bas. Il a cependant moins déboursé que le consommateur allemand, soit 19,0 % de moins.

Ces différences de coût pour l'électricité entre la Belgique et les pays voisins s'expliquent en grande partie par les coûts du réseau et surtout par l'importance des divers prélèvements en Belgique<sup>37</sup>.

### Gaz

Alors qu'en Belgique, les prix du gaz ont chuté en moyenne de 10,8 % au troisième trimestre 2019 en glissement annuel (contre une inflation de -0,9 % au trimestre précédent), ceux-ci ont progressé sur un an dans les pays voisins pour atteindre 2,4 % (contre 6,5 % au trimestre précédent). Plus précisément, le rythme de progression des prix du gaz s'est légèrement accéléré en Allemagne, passant de 2,1 % à 2,8 %. L'inflation pour le gaz a par contre ralenti aux Pays-Bas (passant de 14,2 % à 8,0 %), et elle est même devenue négative en France (de 11,7 % à -2,5 %)<sup>38</sup>.

Tout comme pour l'électricité, la CREG compare également les prix du gaz entre la Belgique et les pays voisins. Au troisième trimestre 2019, le consommateur belge a dû déboursé, en moyenne, 33,0 % de moins pour sa facture totale de gaz naturel par rapport à ses voisins. Ce prix moyen plus bas en Belgique est le cas depuis 2013. En comparant avec chaque pays voisin séparément, le consommateur belge a respectivement payé 26,9 %, 35,1 % et 49,3 % de moins par rapport à ses voisins allemands, français et néerlandais.

Pour rappel, ce coût plus faible pour le gaz en Belgique par rapport à ses pays voisins s'explique principalement par les faibles coûts du réseau (à l'exception des Pays-Bas qui ont des coûts de réseau deux fois moins élevés qu'en Belgique) et surtout par le faible niveau des divers prélèvements dans notre pays<sup>39</sup>.

### Produits pétroliers

En ce qui concerne les combustibles liquides, le prix de ceux-ci au cours du trimestre analysé est resté stable sur un an dans l'ensemble des principaux pays voisins (contre une inflation de 7,1 % au trimestre passé), alors que les prix ont chuté de 6,6 % à un an d'écart en Belgique (contre +1,7 % au trimestre précédent). En Allemagne, le prix des combustibles liquides a augmenté de seulement 0,3 % en glissement annuel (7,9 % au trimestre précédent), mais il a chuté de 0,9 % en France (+5,0 % au trimestre précédent)<sup>40 41</sup>.

---

<sup>37</sup> Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

<sup>38</sup> À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour le gaz aurait été de 0,7 % aux Pays-Bas (contre 8,0 % actuellement) et 2,7 % en Allemagne (contre 2,8 % actuellement). En France, l'inflation aurait par contre atteint -2,4 % (contre -2,5 % actuellement). En Belgique, l'inflation pour le gaz n'aurait pas été modifiée (-10,8 %).

<sup>39</sup> Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

<sup>40</sup> Les combustibles liquides ne sont pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

<sup>41</sup> À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les combustibles liquides aurait été de -0,8 % en France (contre -0,9 % actuellement). En Belgique et en Allemagne l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée.

Tout comme pour la Belgique, le prix des carburants a chuté en moyenne dans les pays voisins au troisième trimestre 2019, de -2,7 % (contre +3,0 % au trimestre précédent), soit une baisse de prix moins prononcée que dans notre pays (-3,6 %). L'inflation des carburants a chuté dans chaque pays voisin : de 3,6 % à -3,3 % en Allemagne, de 1,9 % à -2,3 % en France et de 3,1 % à -1,1 % aux Pays-Bas entre le deuxième et le troisième trimestres 2019<sup>42</sup>.

Le niveau des prix des produits pétroliers peut aussi être analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne<sup>43</sup>. Selon ces données, le prix de l'essence (euro super 95) en Belgique était 4,5 % moins élevé au troisième trimestre qu'en moyenne dans les pays voisins (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 13,9 % moins cher qu'aux Pays-Bas, 7,2 % moins cher qu'en France et 0,4 % moins cher qu'en Allemagne)<sup>44</sup>. Pour le diesel par contre, le prix en Belgique était plus élevé que dans les pays voisins en moyenne, soit 4,5 % plus cher en moyenne (3,7 % plus cher par rapport aux Pays-Bas, 11,3 % plus cher par rapport à l'Allemagne mais 3,6 % moins cher par rapport à la France)<sup>45</sup>. Le gasoil de chauffage s'est révélé quant à lui bien meilleur marché en Belgique, soit 14,8 % moins cher par rapport à la moyenne des pays voisins (26,0 % moins cher par rapport à la France et 4,4 % moins cher par rapport à l'Allemagne)<sup>46</sup>. De manière générale, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour l'essence et le gasoil de chauffage est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins. Ces accises plus faibles en Belgique contribuent à la volatilité plus prononcée de l'évolution des prix en Belgique, aussi bien à la baisse que à la hausse. Par contre, le prix supérieur pour le diesel est le résultat de taxes indirectes relativement plus élevées en Belgique, en raison des hausses d'accises suite à l'application du cliquet positif au cours de ces dernières années<sup>47</sup>.

---

<sup>42</sup> À taux d'impôts indirects constants, l'inflation des carburants aurait été de -1,7 % aux Pays-Bas (contre -1,1 % actuellement, en raison des droits d'accise sur les carburants qui ont été augmentés au 1<sup>er</sup> janvier 2019), de -3,4 % en Allemagne (contre -3,3 % actuellement en raison de la hausse des taxes pour le LPG en janvier 2019) et de -2,5 % en France (contre -2,3 % actuellement). En Belgique, l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée.

<sup>43</sup> [The European Market Observatory for Energy](#).

<sup>44</sup> Selon les dernières données disponibles de la Commission européenne (données de septembre 2019), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour l'essence (60,0 cents par litre en Belgique) étaient 9,1 % plus élevés en Allemagne, 15,2 % plus élevés en France et 32,6 % plus élevés aux Pays-Bas. Le taux de TVA pour l'essence était, au troisième trimestre 2019, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

<sup>45</sup> Selon les dernières données disponibles (septembre 2019), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le diesel (60,0 cents par litre en Belgique), étaient 16,1 % plus faibles aux Pays-Bas et 21,6 % plus faibles en Allemagne, mais 1,5 % plus élevées en France. En effet, la France a connu une très forte hausse des accises pour le diesel en raison entre autres de la hausse en janvier 2018 de la TICPE (taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) du diesel. En janvier 2019, il n'y a pas eu de nouvelle hausse de la TICPE du diesel. Concernant le taux de TVA pour le diesel, celui-ci était, au troisième trimestre 2019, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France et 19 % en Allemagne.

<sup>46</sup> Les accises pour le gasoil de chauffage sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,865 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les dernières données disponibles (septembre 2019), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gasoil de chauffage étaient de l'ordre de 3,3 fois plus élevées en Allemagne, 8,4 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gasoil de chauffage était de 21 % en Belgique, 20 % en France et 19 % en Allemagne. Le gasoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

<sup>47</sup> Pour rappel, lors du tax shift de novembre 2015, le gouvernement a en effet exprimé sa volonté d'augmenter progressivement les taxes sur le diesel en faveur d'une diminution des taxes sur l'essence dans le but d'orienter les consommateurs à opter pour une motorisation à l'essence. Cet objectif a été atteint en juillet 2018 et les droits d'accise sur le diesel sont désormais aussi élevés que ceux sur l'essence en Belgique.

**Tableau 6. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au troisième trimestre 2019**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins <sup>1</sup>
Combustibles solides	2,3	1,1	-0,1	3,3	nd	1,0	1,4
Electricité	0,1	5,5	3,8	6,7	12,6	32,8	25,7
Carburants pour véhicules particuliers	-3,6	-2,7	-3,3	-2,3	-1,1	35,7	38,0
Combustibles liquides	-6,6	0,0	0,3	-0,9	nd	12,9	9,5
Gaz	-10,8	2,4	2,8	-2,5	8,0	17,7	21,5
<b>Énergie</b>	<b>-4,3</b>	<b>0,9</b>	<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>4,9</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Énergie (taux de taxation constant)</b>	<b>-4,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>1,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Nd : non disponible.

<sup>1</sup> L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 1,8 % en moyenne dans les pays voisins.

## III Inflation pour les produits alimentaires au troisième trimestre 2019

### III.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique

En comparaison avec le troisième trimestre 2018, les prix à la consommation des produits alimentaires ont progressé de 1,2 % en glissement annuel, ce qui correspond à la même inflation que lors du trimestre précédent. Les prix des produits alimentaires non transformés ont à nouveau légèrement fléchi, à un d'an d'écart (-0,5 %), tandis que les prix des produits transformés ont également à nouveau augmenté (1,7 %).

Par rapport au trimestre précédent, il faut noter la diminution de l'inflation pour les légumes (1,6 % au troisième trimestre, contre 4,6 % au trimestre précédent), de même que la chute des prix encore plus prononcée des poissons et fruits de mer (l'inflation est passé de -2,8 % à -3,6 %). C'est toujours le prix du tabac, avec 5,6 % d'inflation, qui tire le plus l'inflation générale des aliments (incluant l'alcool et le tabac) vers le haut.

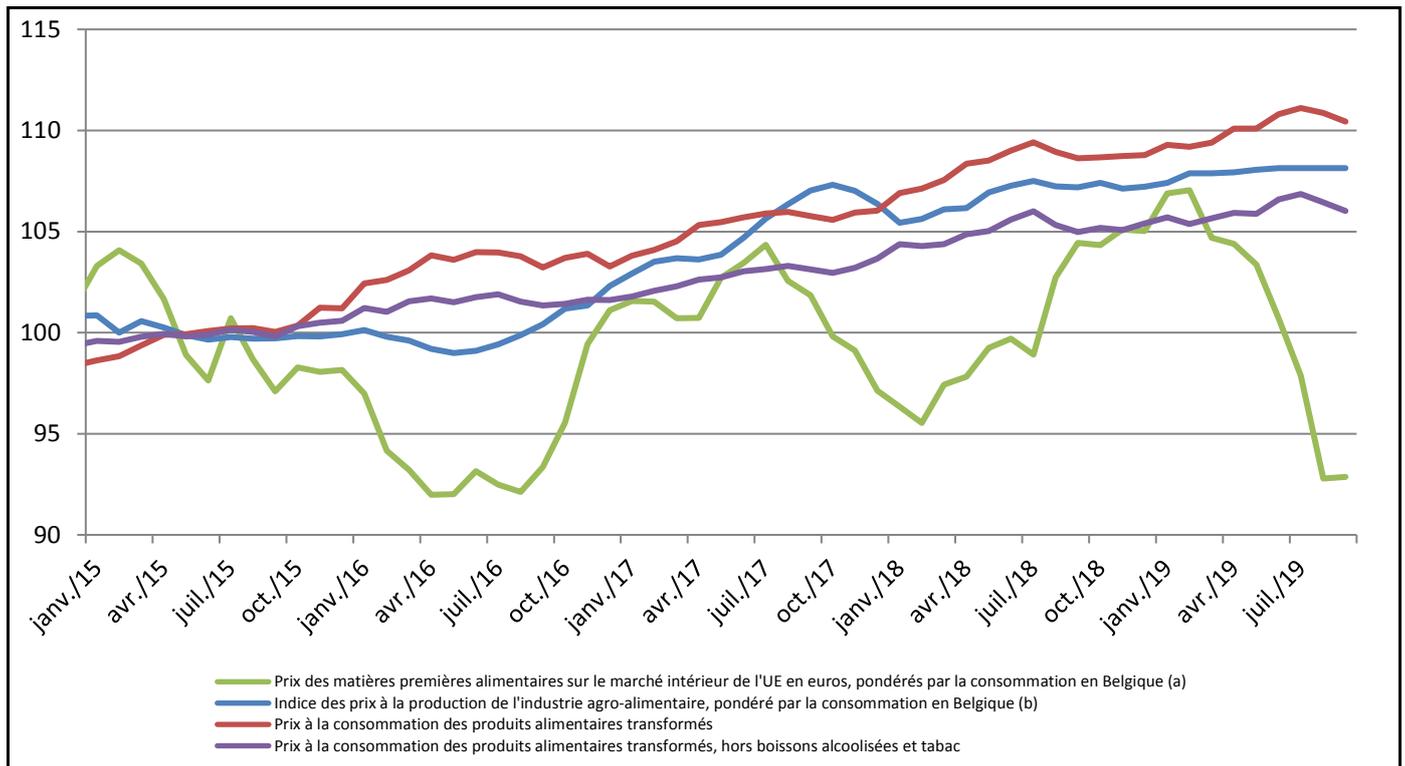
Avec un poids de 21,5 % dans le panier de consommation total, l'impact des produits alimentaires sur l'inflation totale s'élevait à 0,3 point de pourcentage.

En ce qui concerne l'évolution des prix dans la filière alimentaire des produits alimentaires transformés, les cours des matières premières (exprimés en euros) étaient au troisième trimestre 2019 en moyenne inférieurs de 7,4 % à ceux de l'an dernier. Les baisses de prix en glissement annuel sur le marché des matières premières sont principalement dues à la diminution des prix des céréales sur le marché européen, mais aussi des produits laitiers, des huiles et du sucre. Toutefois, l'indice général mensuel des prix des matières premières s'est stabilisé les derniers mois, l'indice de septembre étant au même niveau que celui de juillet. Dans les matières premières, seul le café a connu une inflation trimestrielle à un d'écart positive (+9,9 %).

L'inflation des produits alimentaires transformés, à l'exclusion des boissons alcoolisées et du tabac, s'est élevée à 1,0 % au troisième trimestre 2019.

Graphique 10. Évolution des prix dans la filière alimentaire

(Indice 2015=100)



Sources : CE, FMI, SPF Economie, Statbel, BNB.

(a) Pour les prix des matières premières, un indice reflétant l'évolution moyenne des cours des matières premières alimentaires a été calculé sur la base des données relatives aux prix du marché interne européen (céréales, lait, œufs et graisses), des prix des matières premières du FMI (cacao, café et graisses) et du prix moyen européen du sucre blanc (prix de vente des raffineries de sucre pour les produits en vrac, disponibles de juillet 2006 à juillet 2019 et extrapolés sur la base du prix à la production de l'industrie sucrière dans la zone euro – 19 pays et maintenus constants le dernier mois).

(b) Pour le calcul de l'indice relatif aux prix à la production, une moyenne pondérée a été réalisée entre, d'une part, des prix à la production du marché intérieur belge (pour les secteurs NACE : 1040 huiles et graisses, 1050 produits laitiers, 1060 farines et céréales transformées, 1070 produits de boulangerie-pâtisserie, 1080 autres produits alimentaires et 1100 boissons) et, d'autre part, de la statistique des prix à la production (disponible auprès d'Eurostat) de ces mêmes secteurs pour la zone euro (19 pays). Les denrées vendues dans le commerce de détail sont, en effet, produites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un poids de respectivement 60 % et 40 % (conformément à la consommation intermédiaire de produits alimentaires transformés d'origine belge et étrangère dans le commerce de détail) a été attribué aux deux séries sur la base des tableaux d'entrées et de sorties. Les poids des secteurs concernés au sein de l'IPCH ont servi à composer l'indice.

**Tableau 7. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2018		2019			2019 - III			Contri- bution 2019T2 <sup>1</sup>	Contri- bution 2019T3 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				III	IV	I	II	III	juil	août	sep			
Tabac	5,5	5,7	6,6	6,6	6,8	5,9	5,0	5,6	5,6	5,6	5,5	0,70	0,79	14,2
Viande	1,0	0,8	1,3	1,4	0,6	0,8	0,8	1,2	1,3	1,3	1,1	0,15	0,24	19,5
Pain et céréales	1,2	1,0	1,7	1,7	1,7	1,4	1,2	1,2	1,2	1,3	0,9	0,17	0,17	14,5
Légumes	2,8	-0,8	-0,5	2,8	4,0	3,7	4,6	1,6	2,6	2,5	-0,3	0,34	0,11	7,4
Lait, fromage et œufs	0,7	1,2	4,7	4,3	2,5	0,4	0,3	1,0	0,6	1,3	1,0	0,03	0,09	9,4
Sucre, confiture, chocolat	0,6	0,8	1,4	1,4	1,8	1,2	-0,1	0,8	0,0	1,5	0,9	0,00	0,04	5,2
Produits alimentaires n.c.a.	3,1	2,6	0,1	-0,1	-0,1	-0,7	-0,3	0,0	-0,2	-0,2	0,4	-0,01	0,00	3,0
Boissons alcoolisées	8,4	0,3	2,1	2,4	2,0	0,9	0,3	0,0	-0,1	0,2	-0,1	0,03	0,00	8,9
Vins	9,7	-0,1	2,3	3,1	2,3	1,7	1,6	0,8	1,2	0,7	0,5	0,08	0,04	5,2
Spiritueux	16,8	0,2	0,3	0,4	0,2	-0,5	-0,4	-0,1	-0,4	0,2	-0,1	0,00	0,00	0,8
Bière	3,9	1,2	2,3	1,9	1,8	-0,2	-1,7	-1,4	-2,2	-0,7	-1,3	-0,05	-0,04	2,9
Fruits	3,8	-4,9	3,5	4,5	1,9	-1,9	-1,2	0,0	1,6	2,4	-3,9	-0,05	0,00	5,5
Huiles et graisses	2,5	7,6	7,0	6,5	3,8	2,2	1,0	-0,7	0,1	0,4	-2,5	0,02	-0,01	1,6
Boissons non alcoolisées	3,0	1,3	3,0	2,7	2,9	0,4	0,0	-0,4	0,1	-1,1	-0,2	0,00	-0,03	6,4
Eaux minérales, boissons rafraî- chissantes et jus	3,3	1,3	3,8	3,4	3,6	0,5	0,4	0,0	0,6	-0,8	0,3	0,02	0,00	5,2
Café, thé et cacao	2,0	1,4	0,0	0,1	0,0	-0,3	-1,7	-2,3	-2,0	-2,6	-2,3	-0,02	-0,03	1,2
Poisson et fruits de mer	7,7	4,7	2,8	1,6	3,1	1,0	-2,8	-3,6	-4,7	-2,8	-3,3	-0,14	-0,17	4,4
<b>Produits alimentaires</b>	<b>3,1</b>	<b>1,4</b>	<b>2,7</b>	<b>2,9</b>	<b>2,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>	<b>0,8</b>	<b>1,23</b>	<b>1,22</b>	<b>100,0</b>
<b>Produits alimentaires transformés</b>	<b>3,5</b>	<b>1,8</b>	<b>2,9</b>	<b>2,9</b>	<b>2,7</b>	<b>2,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,25</b>	<b>1,33</b>	<b>79,9</b>
<b>Produits alimentaires non transformés</b>	<b>2,6</b>	<b>-0,2</b>	<b>1,8</b>	<b>2,7</b>	<b>1,9</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>-2,5</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,10</b>	<b>20,1</b>

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), <sup>2</sup> p.m. poids dans le groupe en 2019 (en %).

Avec une contribution de 0,79 point de pourcentage, le tabac -la catégorie de produit qui détient le troisième poids le plus important (14,2 %) au sein des produits alimentaires -, a contribué pour 66 % à l'inflation des produits alimentaires au troisième trimestre 2019. L'inflation trimestrielle est repartie à la hausse. Les autres produits du tabac (comme le tabac à rouler) ont coûté nettement plus cher (9,9 %), mais le consommateur a aussi dû débourser davantage pour les cigarettes (3,1 %). Sans les modifications apportées aux impôts indirects, l'inflation des produits du tabac aurait atteint 2,7 % au troisième trimestre 2019. Les hausses des accises ont dès lors exercé un effet haussier de 2,9 points de pourcentage sur les prix à la consommation du tabac, plus prononcé pour le prix du tabac à rouler (6,0 points de pourcentage) que pour le prix des cigarettes (1,1 point de pourcentage). Par ailleurs, la hausse des prix de vente de l'industrie du tabac sur le marché européen a probablement entraîné une légère augmentation des prix à la consommation du tabac<sup>48</sup>.

Les viandes ont connu une inflation de 1,2 %. Le prix de la viande de porc a toutefois à nouveau connu une inflation plus importante (+2,2 %). Depuis juillet, le prix a baissé, mais il reste à un niveau relativement élevé, supérieur au niveau observé durant les trois années précédentes. Les prix de la catégorie autres viandes (comme la viande de cheval ou de lapin) ont connu une inflation encore plus forte (+4,4 %). Les viandes de bœuf et les volailles ont connu une inflation positive, mais qui est restée modérée (0,3 % pour la viande de bœuf et de veau ; 0,5 % pour les volailles).

L'inflation du pain et des céréales, soit le deuxième plus grand groupe au sein des produits alimentaires avec un poids de 14,5 %, s'est stabilisée au troisième trimestre 2019 (à 1,2 %, le même pourcentage qu'au trimestre précédent). Les prix à la consommation ont donc augmenté à un an d'écart, alors que celui des matières premières, est en baisse (-8,2 % en moyenne pour le troisième trimestre 2019 à un an d'écart, et notamment le blé panifiable avec une baisse de 7 %). L'impact de ce groupe de produits sur l'inflation des produits alimentaires n'atteignait plus que 0,17 point de

<sup>48</sup> En juillet-août 2019 (données les plus récentes), le prix européen à la production pour la fabrication des produits à base de tabac était supérieur de 2,3 % en glissement annuel.

pourcentage pendant la période sous revue. Le prix du pain a le plus progressé dans cette catégorie de produits (+2,1 %).

Pour les légumes, l'inflation a été de 1,6 % et a fait suite à une inflation élevée aux derniers trimestres précédents (+4,6 % au deuxième trimestre 2019). Parmi ce poste, les pommes de terre ont connu l'inflation la plus importante (+5,6 % à un an d'écart). Depuis le début de l'année, les prix à la consommation des pommes de terre sont chaque mois systématiquement plus élevés que ceux du même mois de l'année passée. Les prix des pommes de terre n'ont plus atteint ce niveau depuis plusieurs années. Le prix moyen au troisième trimestre 2019 est le plus élevé depuis 2013. Par contre, les prix mensuels aux producteurs agricoles sont repassés en-dessous de ceux de 2018 au cours de ce troisième trimestre 2019. Il faut rappeler qu'au troisième trimestre 2018, les prix au producteur étaient très hauts suite à la sécheresse. Cela explique le ralentissement de l'inflation des pommes de terre (qui était encore de 12 % au trimestre passé). Les prix à la consommation des légumes surgelés ont connu aussi une croissance relativement forte (+2,6 % à un an d'écart). Par contre, ceux des légumes frais sont quasiment au même niveau qu'au troisième trimestre de l'année passée (+0,6 %). Par rapport au deuxième trimestre de 2019, les prix des légumes frais ont diminué, mais c'est une diminution habituelle à cette période de l'année.

L'inflation des produits laitiers et des œufs est restée modérée, à 1,0 %, au troisième trimestre 2019. Parmi les produits avec des baisses de prix, il faut noter la chute des prix des œufs. Suite à la crise du Fipronil, les prix avaient fortement augmenté à partir de septembre 2017, pour atteindre un sommet les premiers mois de 2018. Depuis lors, les prix ont amorcé un recul important. Dans les magasins, les prix moyens des œufs pour le troisième trimestre 2019 sont inférieurs de 5,7 % à ceux du troisième trimestre 2018. Pour les produits laitiers, l'inflation est par contre positive, mais reste inférieure à 2 % pour toutes les catégories de produits (fromage, lait entier et demi-écrémé), excepté pour le yaourt dont l'inflation est de 2,7 %. Au troisième trimestre 2019, le prix du lait versé aux producteurs laitiers était pourtant inférieur de 2,5 % au prix observé un an plus tôt. Depuis le début de l'année, le prix du lait au producteur a diminué, cette baisse ne se manifeste pas encore au niveau du prix à la consommation.

Par rapport au trimestre précédent, le rythme de progression des prix du groupe de produits du sucre, de la confiture et du chocolat a très légèrement augmenté (0,8 %). En magasin, les prix pour tous les produits dans cette catégorie sont restés relativement stables, avec des inflations comprises entre 1,5 % (les glaces et sorbets) et -1,2 % (sucre). Rappelons pourtant que le prix de la matière première du sucre a diminué de manière nette (-12,3 % par rapport au troisième trimestre 2018)<sup>49</sup>. Les cours du sucre blanc (produits en vrac des raffineries de sucre), l'input pour la production des produits à la consommation comme le sucre, la confiture et des produits à base de chocolat, ont amorcé une baisse en automne 2017. En juillet 2019 (données les plus récentes), le prix européen du sucre atteignait en moyenne 320 euros la tonne, contre 347 euros/tonne en juillet 2018. Jusqu'en septembre 2017, le marché européen du sucre était notamment caractérisé par des quotas et un prix minimum pour les betteraves sucrières. Avec la libéralisation du marché, ces mesures ont été supprimées<sup>50</sup>.

Pour le quatrième trimestre consécutif le rythme d'inflation des boissons alcoolisées s'est ralenti. L'inflation est même devenue nulle. Le ralentissement de l'inflation est dû au vin (dont l'inflation a encore diminué, passant de +2,3 % au quatrième trimestre 2018 à 0,8 % au troisième trimestre 2019). Pour la bière, les prix ont même diminué à un an d'écart (-1,4 %). Les accises sur ce groupe de produits sont restées inchangées. En juillet-août 2019 (données les plus récentes), les prix belges à la production des boissons distillées et de la bière étaient supérieurs de respectivement 4,2 % et 1,8 % au niveau enregistré l'année précédente.

Du côté des baisses de prix, il faut relever celle du groupe de produits des huiles et graisses qui a diminué pour le cinquième trimestre consécutif. L'inflation est devenue négative (-0,7 %) au troisième trimestre 2019 (contre 1,0 % au trimestre précédent et même 10,4 % au dernier trimestre 2017). L'inflation du beurre a fortement diminué, passant de 24,8 % au quatrième trimestre 2017 à 2,0 % au deuxième trimestre 2019 et elle est même négative ce troisième tri-

---

<sup>49</sup> La baisse du prix du sucre est notamment la conséquence de stocks importants, de la surproduction, de bonnes perspectives de récoltes et d'une demande inférieure aux prévisions.

<sup>50</sup> Voir aussi l'analyse spécifique dans ce rapport sur le fonctionnement du marché du sucre après la libéralisation.

mestre (-1,7 %). Rappelons que le prix du beurre à la sortie des laiteries avait connu un pic durant la première moitié de l'année 2018, mais ne cesse de diminuer depuis lors. Le prix du beurre industriel a retrouvé son niveau de 2016. Le prix du beurre à la consommation avait suivi la hausse jusqu'en juin 2018, puis a diminué, ce qui explique la baisse des prix à un an d'écart. L'huile d'olive a coûté 1,3 % de moins en magasin<sup>51</sup>.

Ce sont les prix des poissons et fruits de mer qui ont affiché l'inflation négative la plus forte (-3,6 % au troisième trimestre 2019). Après avoir atteint un sommet en juin 2018, les prix ont d'abord entamé une phase décroissante, puis de stabilisation. Cette diminution de l'inflation est largement due aux fruits de mer frais ou réfrigérés, dont les prix ont diminué très nettement (-20,5 %). Les fruits de mer surgelés ont également diminué (-2,9 %). Par contre, l'inflation des poissons est restée positive (+2,6 % à un an d'écart pour les poissons frais, et +5,1 % pour les poissons surgelés).

Finalement, signalons l'inflation nulle pour les prix des fruits. Pour les fruits frais, les prix ont très légèrement augmenté (0,3 %).

## III.2 Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins

Au troisième trimestre 2019, l'inflation des produits alimentaires dans les pays voisins a augmenté par rapport au trimestre précédent (2,8 %, contre 2,3 % au deuxième trimestre), contrairement à ce qui est observé en Belgique où l'inflation est restée la même. Le niveau d'inflation est donc, en moyenne, à nouveau plus important dans les pays voisins qu'en Belgique, l'écart se creusant. Au troisième trimestre 2019, cet écart d'inflation pour les produits alimentaires s'élevait à 1,6 point de pourcentage en faveur de la Belgique (contre 1,1 point de pourcentage au trimestre précédent). Les trois pays voisins ont tous un taux d'inflation qui dépasse celui de la Belgique. Comme lors du trimestre passé, ce taux est le plus élevé aux Pays-Bas (+4,2 %) et en France (+3,4 %).

À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires en Belgique est restée aussi inférieure à de celle de la moyenne des trois principaux pays voisins (0,8 % en Belgique et 2,4 % dans les pays voisins). Rappelons que les accises sur le tabac avaient été relevées en France le 1<sup>er</sup> mars 2018 et en mars 2019<sup>52</sup>, aux Pays-Bas le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et en Belgique le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les Pays-Bas avaient relevé le taux de TVA réduit de 6 % à 9 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019<sup>53</sup>.

Pour ce qui est des produits alimentaires transformés incluant l'alcool et le tabac, le taux d'inflation moyen dans les trois pays voisins a encore légèrement augmenté (2,8 %, contre 2,6 % au trimestre précédent). L'écart avec les pays voisins est passé de 1,0 point à 1,1 point en faveur de la Belgique. C'est en Belgique que l'inflation est la plus faible, tandis qu'elle est la plus élevée aux Pays-Bas<sup>54</sup>. Si l'on exclut le tabac et les boissons alcoolisées, les prix des produits alimentaires transformés ont augmenté de 1,0 % en glissement annuel au premier trimestre 2019 en Belgique. Dans les pays voisins, ces prix ont augmenté en moyenne de 2,5 %. Sans ces produits, l'écart en faveur de la Belgique est dès lors encore plus élevé (1,5 point de pourcentage)<sup>55</sup>.

---

<sup>51</sup> Les prix européens des matières premières pour les huiles d'olive vierge et extra vierge en juillet-août 2019 coûtaient respectivement moins chers 15,8 % 8,7 % que durant la même époque l'année passée.

<sup>52</sup> La hausse de taxe intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2019 a entraîné une hausse du prix du paquet de cigarettes de 50 à 60 cents.

<sup>53</sup> Cette augmentation du taux de TVA vaut pour tous les produits et services pour lesquels le taux de TVA réduit est en vigueur. (Source : <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/btw-omzetbelasting/verhoging-lage-btw-tarief>).

<sup>54</sup> L'annexe 3 contient les graphiques sur l'évolution trimestrielle des prix à la consommation des aliments transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'une part, et des aliments non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'autre part.

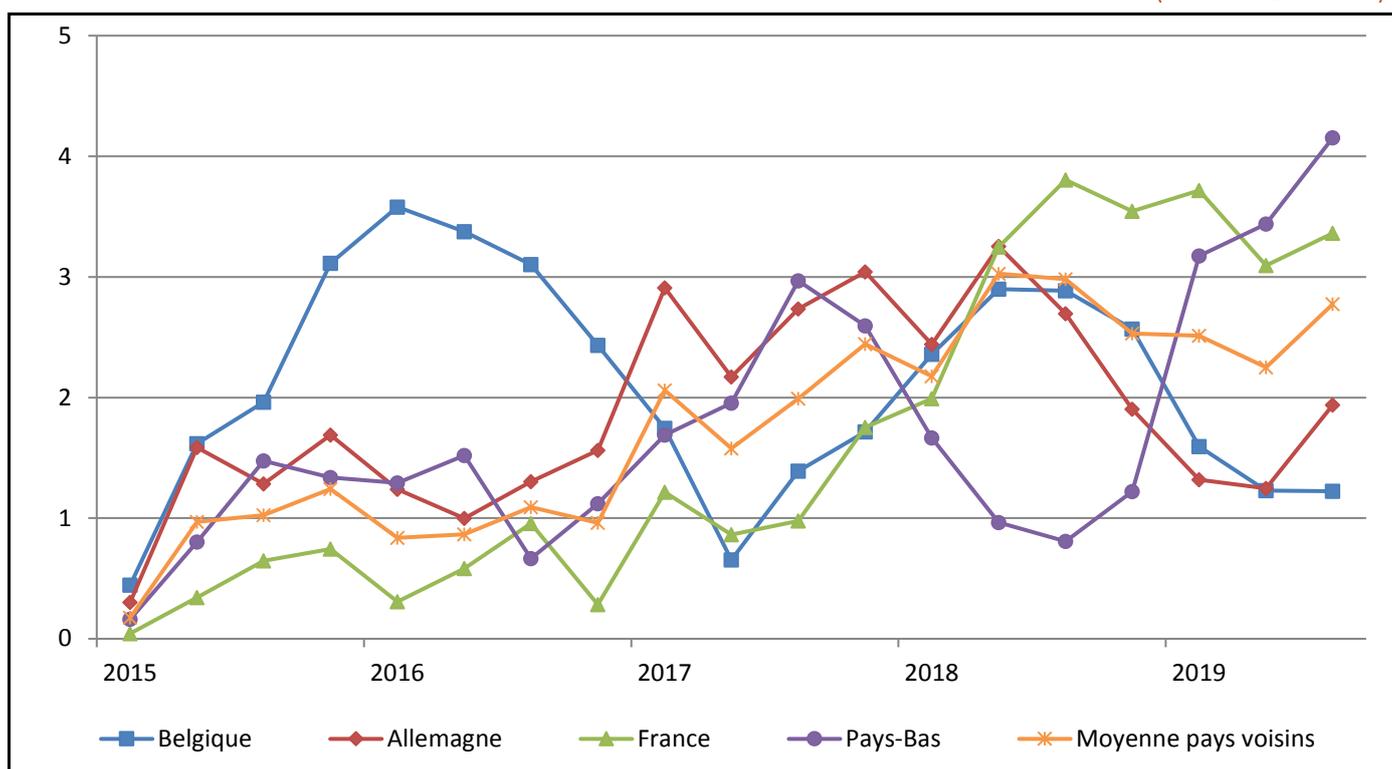
<sup>55</sup> Il faut noter qu'en France, l'inflation des produits alimentaires transformés excluant l'alcool et le tabac correspond à l'inflation moyenne dans les trois pays voisins (+2,5 %). Il semble donc que l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi alimentation le

En ce qui concerne les produits alimentaires non transformés, l'inflation dans les pays voisins a augmenté, passant de 0,6 % à 2,5 %, alors qu'elle a diminué en Belgique. L'écart d'inflation est devenu encore plus favorable à la Belgique (passant de 0,8 point de pourcentage au deuxième trimestre à 3 points de pourcentage). C'est en France et aux Pays-Bas que l'inflation pour les produits alimentaires non transformés était la plus élevée (3,2 % au troisième trimestre).

La contribution des produits alimentaires à l'écart d'inflation totale a atteint durant le trimestre sous revue 0,22 point de pourcentage en faveur de la Belgique. La contribution des produits alimentaires transformés (incluant le tabac et l'alcool) et non transformés s'élevait pour chacun à 0,11 point de pourcentage en faveur de la Belgique.

**Graphique 11. Evolution trimestrielle du prix à la consommation des produits alimentaires en Belgique dans les pays voisins**

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Au troisième trimestre 2019, la Belgique enregistrait une progression des prix en glissement annuel moins favorable que la moyenne des pays voisins seulement pour les fruits, pour les huiles et graisses, pour le tabac et pour le sucre. Pendant le trimestre sous revue, les fruits ont apporté la contribution la plus significative (0,11 point de pourcentage) à l'écart d'inflation en défaveur de notre pays, les prix étant restés en Belgique au même niveau qu'en 2018 alors qu'ils ont diminué dans les pays voisins. En revanche, comme lors du trimestre passé, ce sont les légumes (0,6 point de pourcentage) qui ont le plus contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique.

Les légumes ont présenté une forte inflation au cours du troisième trimestre 2019 dans les trois pays voisins (8,0 % en Allemagne, 8,6 % en France et 8,5 % aux Pays-Bas), alors qu'elle est restée beaucoup plus modérée en Belgique (1,6 %). Cette inflation a été, comme au trimestre précédent, particulièrement tirée par les prix des pommes de terre. A nouveau, le prix de celles-ci a augmenté encore plus fortement chez les voisins qu'en Belgique, avec une hausse de 24,0 % en Allemagne, 19,8 % en France et 18,2 % aux Pays-Bas (contre 5,6 % en Belgique). C'est le cinquième trimestre consécutif de hausse du prix à un an d'écart des pommes de terre dans les pays considérés. Depuis le mois de mars 2018, les prix ont augmenté de 140 % aux Pays-Bas, 131 % en France, 123 % en Allemagne et 122 % en Belgique. C'est lié à la combinaison de la sécheresse de l'année passée (et la chute des productions qui en a résulté) et au fait que les prix

1<sup>er</sup> février 2019 (relèvement de 10 % du seuil de revente à perte, avec interdiction de vendre au prix coûtant) n'exerce pas, globalement, une grande influence sur les prix (ce qui ne veut pas dire que le prix de certains produits ait tout de même été impacté).

étaient très bas aux premiers et deuxièmes trimestres de 2018. Les légumes frais et réfrigérés ont également connu une inflation trimestrielle assez importante dans les trois pays voisins, contrairement à ce qui a été observée en Belgique où l'inflation est restée modérée (0,6 %). C'est à nouveau en France (pour les sixième trimestre consécutif) que l'augmentation des prix à la consommation en glissement annuel a été la plus forte, atteignant 9,7 %.

Après les légumes, c'est la viande qui a contribué le plus à accroître l'écart d'inflation en faveur de la Belgique. Comme au trimestre précédent, l'inflation a été trois fois moins élevée en Belgique (1,2 %) que dans l'ensemble des pays voisins (3,8 %). On remarque que c'est aussi à nouveau aux Pays-Bas que l'inflation trimestrielle a été la plus élevée. L'inflation s'élevait à 6,9 % aux Pays-Bas. Cet écart d'inflation se vérifie pour toutes les catégories de viande. Cela peut en partie s'expliquer par la hausse de la TVA intervenue au début de l'année aux Pays-Bas, avec un taux passant de 6 à 9 % pour les produits de base. Mais il faut remarquer que l'inflation a été également relativement élevée en Allemagne (+4,3 %).

En ce qui concerne les boissons alcoolisées, il faut noter la situation particulière de la Belgique qui est le seul pays où l'inflation est négative pour la bière. C'était déjà le cas au deux trimestres précédents. Même si l'on tient compte du changement de la taxation indirecte (qui a évolué cette année en France, aux Pays-Bas), l'inflation est positive dans les trois pays voisins. Alors que l'inflation à taux de taxation constant est de -1,3 % en Belgique, elle atteint +1,2 % dans l'ensemble des pays voisins.

Le tabac a contribué le plus à réduire l'écart d'inflation pour les produits alimentaires en faveur de la Belgique. En Belgique, l'augmentation des prix a été supérieure à celle observée en moyenne dans les pays voisins (+5,6 % contre +5,4 %). Il n'y a qu'en France que l'inflation a été supérieure à celle de la Belgique. Il s'agit d'un effet de l'augmentation des accises, car à impôts indirects constants, l'inflation en Belgique a été inférieure à la moyenne des pays voisins (+2,7 % en Belgique contre 4,1 % en moyenne dans les pays-voisins). Le taux d'inflation est resté inférieur à celui de l'Allemagne et de la France.

**Tableau 8. Inflation pour les produits alimentaires et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au troisième trimestre 2019**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Tabac	5,6	5,4	3,7	8,8	1,8	14,2	12,5
Viande	1,2	3,8	4,3	2,8	6,9	19,5	15,9
Pain et céréales	1,2	2,3	2,8	1,3	4,4	14,5	12,6
Légumes	1,6	8,3	8,0	8,6	8,5	7,4	9,2
Lait, fromage et oeufs	1,0	1,8	0,6	2,7	4,7	9,4	10,5
Sucre, confitures, chocolat	0,8	0,7	-0,5	1,3	3,4	5,2	5,6
Produits alimentaires n.c.a.	0,0	1,9	1,1	1,7	4,0	3,0	3,4
Boissons alcoolisées	0,0	1,3	0,4	2,7	0,8	8,9	11,1
Vins	0,8	0,6	-0,3	1,6	0,7	5,2	5,0
Spiritueux	-0,1	2,8	0,4	4,8	1,3	0,8	2,9
Bière	-1,4	1,2	1,3	1,8	0,6	2,9	3,2
Fruits	0,0	-1,7	-3,3	-0,2	-0,9	5,5	6,2
Huiles et graisses	-0,7	-2,6	-9,3	3,8	5,1	1,6	1,8
Boissons non alcoolisées	-0,4	0,7	-0,3	1,7	2,9	6,4	7,9
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	0,0	1,1	0,1	2,1	4,0	5,2	5,3
Café, thé et cacao	-2,3	-0,2	-1,1	0,8	0,8	1,2	2,6
Poisson et fruits de mer	-3,6	3,1	3,8	2,7	2,6	4,4	3,2
<b>Produits alimentaires</b>	<b>1,2</b>	<b>2,8</b>	<b>1,9</b>	<b>3,4</b>	<b>4,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Produits alimentaires (taux de taxation constant)</b>	<b>0,8</b>	<b>2,4</b>	<b>1,9</b>	<b>3,0</b>	<b>1,7</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Produits alimentaires transformés</b>	<b>1,7</b>	<b>2,8</b>	<b>2,0</b>	<b>3,4</b>	<b>4,3</b>	<b>79,9</b>	<b>80,4</b>
<i>Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)</i>	<b>1,0</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>2,5</b>	<b>5,2</b>	<b>56,7</b>	<b>56,7</b>
<i>Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)</i>	<b>1,7</b>	<b>2,8</b>	<b>2,0</b>	<b>3,4</b>	<b>4,3</b>	<b>79,9</b>	<b>80,4</b>

<i>Produits alimentaires non transformés</i>	-0,5	2,5	1,5	3,2	3,2	20,1	19,6
--	------	-----	-----	-----	-----	------	------

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

## IV Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services au troisième trimestre 2019

### IV.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique

Au troisième trimestre 2019, l'inflation de la catégorie des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services s'établissait en moyenne à 1,5 %, soit une légère baisse par rapport au trimestre précédent (1,6 %). Le rythme de progression des prix des services a ralenti de 2,0 % au trimestre précédent à 1,7 % au troisième trimestre 2019, alors qu'il est resté stable à 1,1 % pour les BINE<sup>56</sup>. En raison de son poids élevé dans le panier de consommation (68,8 %), la catégorie des BINE et des services a apporté la plus grande contribution à l'IPCH au troisième trimestre 2019 (1,0 point de pourcentage sur une inflation totale de 0,9 % en moyenne).

Au troisième trimestre 2019, six sous-catégories ont contribué individuellement à hauteur de 0,10 point de pourcentage chacune à l'inflation des BINE et services. Il s'agit des catégories suivantes : restaurants, cafés et établissements similaires (0,22 point de pourcentage, en raison du poids élevé), services hospitaliers (0,12 point de pourcentage), achat de véhicules (0,10 point de pourcentage), entretien et réparation des véhicules personnels (0,10 point de pourcentage), articles d'habillement (0,10 point de pourcentage) et assurances (0,10 point de pourcentage). Les services ont contribué à hauteur de 1,1 point de pourcentage en moyenne à l'inflation de ce groupe de produits, contre 0,4 point de pourcentage pour les BINE.

Les sous-catégories qui ont contribué le plus au ralentissement du rythme de progression des prix des BINE et des services au troisième trimestre 2019 sont : les services d'hébergement (de 10,2 % en moyenne au deuxième trimestre 2019 à 3,9 % au troisième trimestre 2019, soit une baisse de la contribution de 0,06 point de pourcentage, notamment en raison des centres de vacances, des campings et des auberges de jeunesse et dans une moindre mesure des hôtels), les forfaits touristiques (de 2,5 % au deuxième trimestre 2019 à 1,7 % au troisième trimestre 2019, soit une baisse de la contribution de 0,05 point de pourcentage, principalement due aux voyages en Belgique) et les services de transport (de 3,9 % en moyenne au deuxième trimestre 2019 à 2,0 % au troisième trimestre 2019, soit une baisse de la contribution de 0,03 point de pourcentage, principalement due au transport aérien et ferroviaire de voyageurs). Ce ralentissement de l'inflation a été en partie compensé par l'accélération du rythme de progression des articles d'habillement (de 0,3 % en moyenne au deuxième trimestre à 1,6 % au troisième trimestre 2019, soit une hausse de la contribution de 0,08 point de pourcentage).

Au sein de cette catégorie, certains produits et services ont des prix administrés. Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation. Ces prix ont une grande influence sur l'inflation des BINE et des services. L'inflation des BINE et services administrés a atteint 1,7 % en moyenne au troisième trimestre 2019, soit une légère baisse par rapport au trimestre précédent (1,8 %). Au troisième trimestre 2019, les BINE et services administrés ont contribué à hauteur de 0,34 point de pourcentage à l'inflation des BINE et services de 1,5 % (contribution principalement due aux services hospitaliers, aux assurances maladie, à la protection sociale et aux services de transport). Ils ont donc été responsables de 22,7 % de l'inflation totale des BINE et services. Par rapport au deuxième trimestre 2019 (22,3 %), la part des BINE et services administrés dans l'inflation totale des BINE et services a légèrement diminué (0,36 point de pourcentage pour une inflation des BINE et services de 1,6 % en moyenne au deuxième trimestre 2019).

<sup>56</sup> L'inflation relativement élevée des BINE en juillet 2019 est due aux réductions moins importantes pour les vêtements pendant les soldes d'été. Si les mêmes réductions que celles de juillet 2018 avaient été appliquées, l'inflation des BINE et services en juillet 2019 se serait élevée à 1,5 % au lieu de 1,7 % actuellement.



**Tableau 9. Évolution récente des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2016	2017	2018	2018		2019			2019 – III			Contri- bution 2019T2 <sup>1</sup>	Contri- bution 2019T3 <sup>1</sup>	Poids <sup>2</sup>
				III	IV	I	II	III	juil	août	sep			
<b>Restaurants, cafés et hôtels</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>2,1</b>	<b>1,8</b>	<b>2,2</b>	<b>1,3</b>	<b>2,9</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>	<b>0,34</b>	<b>0,28</b>	<b>11,7</b>
<i>Services de restauration</i>	3,1	2,5	2,0	1,8	1,9	2,0	2,0	2,1	2,1	2,1	2,1	0,21	0,22	10,4
<i>Services d'hébergement</i>	3,0	7,0	3,5	2,9	3,5	-4,1	10,2	3,9	3,8	4,5	3,1	0,12	0,06	1,3
<b>Transports hors énergie</b>	<b>2,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>1,9</b>	<b>2,3</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0</b>	<b>0,30</b>	<b>0,26</b>	<b>12,9</b>
<i>Achat de véhicules</i>	3,4	1,5	1,6	1,5	2,0	2,0	1,8	1,7	1,9	1,7	1,5	0,11	0,10	6,1
<i>Entretien de véhicules personnels</i>	1,4	1,8	1,7	1,6	2,0	2,2	2,7	2,8	2,8	2,8	2,8	0,10	0,10	3,6
<i>Services de transport</i>	1,5	0,6	2,2	3,2	2,6	1,5	3,9	2,0	2,0	1,2	2,7	0,07	0,04	2,1
<i>Services divers liés à des véhicules personnels</i>	1,4	0,8	3,1	4,9	3,6	4,1	3,4	3,1	3,1	3,2	3,2	0,02	0,01	0,4
<i>Lubrifiants</i>	1,8	1,0	0,9	0,9	1,7	1,7	0,9	0,7	0,7	0,6	0,7	0,00	0,00	0,0
<i>Pièces de rechange pour véhicules personnels</i>	-0,3	2,8	1,2	0,9	-0,1	-0,3	-0,1	0,0	0,3	-0,2	-0,1	0,00	0,00	0,7
<b>Biens et services divers</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,2</b>	<b>2,0</b>	<b>0,26</b>	<b>0,25</b>	<b>12,2</b>
<i>Assurance</i>	1,7	2,3	1,7	1,5	1,4	2,7	2,8	2,7	2,7	2,7	2,8	0,10	0,10	3,5
<i>Soins corporels</i>	0,5	0,8	1,1	1,2	1,3	1,8	1,8	1,8	1,8	2,2	1,3	0,07	0,07	4,0
<i>Protection sociale</i>	3,0	2,2	2,0	2,0	1,9	1,9	2,1	1,9	1,9	1,9	1,9	0,06	0,06	2,9
<i>Effets personnels n.c.a.</i>	2,6	2,3	0,9	0,7	1,2	1,5	2,1	2,4	2,3	2,3	2,6	0,02	0,02	0,8
<i>Autres services n.c.a.</i>	0,6	1,0	1,3	1,3	1,3	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0	0,9	0,01	0,01	0,9
<i>Services financiers n.c.a.</i>	2,5	2,0	2,9	2,9	2,9	0,0	2,2	3,2	2,2	2,2	5,1	0,00	0,00	0,1
<b>Loisirs et culture</b>	<b>1,3</b>	<b>0,9</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>	<b>2,8</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>	<b>1,6</b>	<b>2,0</b>	<b>1,4</b>	<b>0,29</b>	<b>0,21</b>	<b>12,8</b>
<i>Livres, journaux et articles de papeterie</i>	2,6	2,1	3,7	3,8	5,0	4,7	5,3	4,6	5,1	5,1	3,7	0,10	0,09	1,8
<i>Services culturels</i>	2,3	2,7	-2,7	-3,3	-3,2	2,9	2,7	3,6	3,3	4,5	2,9	0,06	0,07	2,1
<i>Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie</i>	1,1	0,7	0,9	0,9	0,8	0,8	1,6	1,3	1,0	1,7	1,2	0,05	0,04	3,3
<i>Services sportifs et récréatifs</i>	2,4	1,9	3,0	3,2	2,6	2,6	2,2	2,1	2,2	2,1	2,1	0,03	0,03	1,5
<i>Forfaits touristiques</i>	1,2	0,4	2,0	3,1	4,6	8,4	2,5	1,7	3,9	1,2	-0,3	0,07	0,02	2,0
<i>Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle</i>	2,9	1,2	0,4	0,6	-0,6	-0,4	-0,3	0,1	0,0	0,2	0,0	0,00	0,00	0,2
<i>Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information</i>	-1,8	-2,1	-2,2	-0,8	-2,3	-1,7	-0,8	-2,0	-4,1	-0,9	-1,1	-0,02	-0,04	1,9
<b>Logement hors énergie</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>0,18</b>	<b>0,18</b>	<b>14,6</b>
<i>Loyers d'habitation effectifs</i>	0,9	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,09	0,09	9,1
<i>Entretien et réparation du logement</i>	0,8	1,8	1,8	1,7	1,8	1,4	2,2	2,3	2,1	2,3	2,3	0,05	0,05	2,4
<i>Alimentation en eau et services divers liés au logement</i>	1,9	2,9	1,6	1,1	1,2	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	0,04	0,04	3,0
<b>Santé</b>	<b>0,6</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>0,13</b>	<b>0,12</b>	<b>11,9</b>
<i>Services hospitaliers</i>	1,2	2,0	2,1	2,1	1,7	1,7	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8	0,12	0,12	6,4
<i>Services ambulatoires</i>	0,0	2,1	2,9	3,0	3,0	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,01	0,01	2,3
<i>Produits et matériaux médicaux</i>	-0,1	1,2	0,6	-0,2	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	0,00	0,00	3,1
<b>Articles d'habillement et chaussures</b>	<b>0,8</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>1,3</b>	<b>3,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>	<b>0,03</b>	<b>0,10</b>	<b>7,7</b>
<i>Articles d'habillement</i>	0,8	0,4	0,3	-0,4	0,4	0,5	0,3	1,6	4,5	0,4	0,7	0,02	0,10	6,6
<i>Chaussures</i>	0,9	1,2	0,8	1,3	1,2	0,9	0,3	-0,2	-0,8	0,2	-0,1	0,00	0,00	1,2
<b>Meubles, articles de ménage et entre- tien courant du foyer</b>	<b>0,9</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>1,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>	<b>0,08</b>	<b>0,09</b>	<b>10,8</b>
<i>Meubles, articles d'ameublement, tapis</i>	0,8	0,9	1,3	1,4	1,1	1,0	1,2	1,4	1,5	1,3	1,3	0,05	0,05	3,6
<i>Articles de ménage en textiles</i>	1,4	0,8	0,3	-1,0	0,7	0,2	0,9	2,3	5,2	0,8	1,3	0,01	0,02	0,9
<i>Biens et services pour l'entretien courant du foyer</i>	1,4	0,3	0,9	0,9	1,2	0,8	0,5	0,2	0,5	-0,4	0,5	0,02	0,01	3,1
<i>Outillage pour la maison et le jardin</i>	0,7	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,00	0,00	0,9
<i>Verrerie et ustensiles de ménage</i>	1,6	1,3	1,0	0,8	1,2	1,0	1,0	0,6	0,7	0,6	0,3	0,01	0,00	0,8
<i>Appareils ménagers</i>	-0,5	-0,8	-0,4	-0,5	0,6	0,6	-0,1	-0,1	1,3	-0,2	-1,4	0,00	0,00	1,4
<b>Enseignement</b>	<b>20,2</b>	<b>0,4</b>	<b>1,6</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>	<b>0,7</b>
<b>Communications</b>	<b>4,2</b>	<b>2,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,01</b>	<b>-0,01</b>	<b>4,8</b>
<i>Services postaux</i>	2,8	0,0	11,3	13,5	13,5	22,2	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	0,02	0,02	0,1
<i>Équipements de téléphone</i>	-4,3	-3,1	-4,0	-4,5	-4,0	-3,6	-0,6	-2,5	-1,7	-3,2	-2,5	0,00	0,00	0,2
<i>Services de téléphone et de télécopie</i>	4,6	2,3	0,1	0,4	0,6	-0,1	-0,1	-0,5	-0,1	-0,8	-0,8	-0,01	-0,02	4,5
<b>BINE et Services</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,62</b>	<b>1,50</b>	<b>100,0</b>
<b>Services</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>	<b>2,0</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,21</b>	<b>1,06</b>	<b>61,2</b>
<b>BINE</b>	<b>1,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,6</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,41</b>	<b>0,44</b>	<b>38,8</b>

Sources : CE, SPF Economie, Statbel

<sup>1</sup> Contribution à l'inflation du groupe (en point de %), <sup>2</sup> p.m. Poids dans le groupe en 2019 (en %)

En italique : les services administrés en Belgique.

La catégorie des BINE et services est divisée en dix groupes principaux, composés à leur tour de plusieurs catégories. L'analyse ci-dessous se limite aux groupes principaux et aux catégories dont la contribution à l'inflation est la plus élevée ou a le plus évolué et/ou dont les niveaux d'inflation sont les plus prononcés ou ont le plus changé.

Les restaurants et les hôtels ont apporté la plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services. Au cours du troisième trimestre 2019, l'inflation de ce groupe principal s'établissait à 2,4 %, soit un ralentissement par rapport au trimestre précédent (2,9 % au deuxième trimestre 2019). Au troisième trimestre de 2019, le consommateur a déboursé en moyenne 2,1 % de plus pour l'addition dans les cafés et les restaurants par rapport à la même période un an plus tôt. Il s'agit d'une légère accélération par rapport au trimestre précédent (2,0 %). Le ralentissement de l'inflation de ce groupe principal a été causé par le ralentissement du rythme de progression des prix des services d'hébergement. L'inflation de cette sous-catégorie a ralenti pour passer de 10,2 % au deuxième trimestre à 3,9 % au troisième trimestre 2019. L'inflation s'est surtout fortement ralentie pour les centres de vacances, les terrains de camping et les auberges de jeunesse.

Au troisième trimestre 2019, les transports hors énergie ont apporté la deuxième plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services avec 0,26 point de pourcentage. L'inflation de ce groupe principal a atteint 2,0 % pendant la période sous revue (contre 2,3 % au trimestre précédent). Au sein de ce groupe principal, les sous-catégories « achat de véhicules » et « entretien et réparations de véhicules personnels » ont apporté la plus grande contribution avec 0,10 point de pourcentage, en raison de leur poids élevé. En glissement annuel, l'achat d'un véhicule a coûté en moyenne 1,7 % plus cher (contre 1,8 % au deuxième trimestre de 2019). L'inflation de l'entretien et des réparations de véhicules personnels s'est établie au troisième trimestre à 2,8 % (contre 2,7 % au deuxième trimestre 2019).

L'inflation des biens et services divers a atteint 2,1 % au troisième trimestre 2019, comme au trimestre précédent. Les assurances ont apporté la plus forte contribution à l'inflation de ce groupe de produits. Le rythme de progression des prix des assurances a atteint 2,7 % au troisième trimestre de 2019. Plus particulièrement, les assurances habitation (4,3 %), les assurances voyage (5,8 %) et les assurances maladie (6,1 %) ont connu une forte inflation au troisième trimestre 2019. En ce qui concerne l'assurance habitation, les primes de l'assurance incendie sont indexées à l'aide de l'indice ABEX<sup>57</sup>. Cet indice fait l'objet d'une adaptation annuelle en mai et en novembre. Il a augmenté en mai 2019 de 1,2 % (de 809 à 819), et en novembre 2018 de 2,5 % (de 789 à 809). En ce qui concerne les assurances maladie, les différentes mutualités ont harmonisé, en janvier 2019, les différences tarifaires entre les régions, qui s'étaient développées historiquement. Cette harmonisation a notamment entraîné une hausse moyenne des tarifs des mutualités dans les différentes régions.

Le rythme de progression des prix du groupe principal loisirs et culture a ralenti de 2,3 % au deuxième trimestre 2019 à 1,7 % au troisième trimestre 2019. Le ralentissement de cette inflation est dû en grande partie au ralentissement du rythme de progression des prix des voyages à forfait. Au troisième trimestre 2019, l'inflation de cette sous-catégorie s'établissait à 1,7 % (contre 2,5 % au trimestre précédent). Pour les livres, journaux et périodiques, le consommateur a dû déboursé en moyenne 4,6 % de plus au troisième trimestre 2019 qu'à la même période un an plus tôt (contre 5,3 % au deuxième trimestre 2019). Au troisième trimestre 2019, les journaux ont coûté en moyenne 14,6 % de plus qu'un an plus tôt. L'inflation des journaux était également élevée en 2016, 2017 et 2018 et dépassait chaque fois 5 %<sup>58</sup>.

L'inflation des articles d'habillement et chaussures s'est élevée à 1,3 % au troisième trimestre 2019. Durant les soldes d'été de juillet 2019, les réductions sur les articles d'habillement étaient nettement plus faibles qu'en juillet 2018 (pendant les soldes d'été de 2019, les réductions s'élevaient en moyenne à 20,3 %, contre 22,7 % pendant les soldes d'été

---

<sup>57</sup> L'indice ABEX reflète l'évolution du coût de la construction de bâtiments et de logements privés.

<sup>58</sup> En 2018, le Conseil central de l'Economie (CCE) a publié une étude qui démontre notamment que le chiffre d'affaires des journaux et des périodiques avait subi des pressions en raison de la transformation numérique, entre autres. Selon cette étude, ce sont principalement les ventes au numéro des journaux qui ont fortement diminué ces dernières années, alors que la vente d'abonnements numériques n'a pas pu compenser cette baisse. Naturellement, cette baisse des ventes a entraîné une baisse du chiffre d'affaires. De même, la hausse des revenus issus de la publicité numérique des journaux ne peut pas compenser la perte des revenus de la publicité « papier ». Voir : <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/603/concessions-de-service-d-interet-economique-general-sieg-et-solutions-envisageables-pour-son-futur>.

de 2018). L'inflation des articles d'habillement s'élevait à 4,5 % en juillet, alors qu'elle aurait été de 0,4 % avec les mêmes réductions. Par contre, des réductions plus élevées ont été accordées pour les chaussures. En juillet 2019, l'inflation des chaussures s'est chiffrée à -0,8 % sur base annuelle. Avec les mêmes réductions qu'en juillet 2018, elle aurait été de 0,3 %.

Pour les communications, le consommateur a dû payer au troisième trimestre 2019 en moyenne 0,2 % de moins sur base annuelle (0,2 % au deuxième précédent). L'inflation des services postaux s'élevait en moyenne à 12,5 % au troisième trimestre 2019. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, Bpost a de nouveau relevé les tarifs des timbres. Le timbre prior a été réintroduit et coûte depuis janvier 1,00 euro en cas d'achat à la pièce. Le prix du timbre non prior grimpe de 0,87 euro à 0,95 euro en cas d'achat à la pièce. A l'achat de 10 pièces, le timbre non prior coûte 0,92 euro la pièce et le timbre prior 0,97 euro la pièce. Au troisième trimestre 2019, les services de téléphonie et d'internet<sup>59</sup> étaient en moyenne 0,5 % moins cher en glissement annuel. Les prix des packs, qui représentent deux tiers du poids des services de téléphonie et d'internet, sont restés stables en moyenne sur base annuelle (0,0 % aux premier, deuxième et troisième trimestres 2019). Au troisième trimestre, les services de téléphonie mobile étaient en moyenne 4,0 % moins cher par rapport à la même période un an plus tôt. Cette baisse est notamment la conséquence de la nouvelle législation européenne qui impose un maximum aux tarifs d'appel (0,19€/minute) et de sms (0,06€/sms) de la Belgique vers l'étranger. Cette législation est en vigueur depuis le 15 mai 2019.

---

<sup>59</sup> Afin de renforcer la concurrence sur les marchés de l'Internet haut débit et de la radiodiffusion, l'IBPT, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Medienrat et le Vlaamse Regulator voor de Media ont publié début juillet 2019 un certain nombre de projets de décision qui proposent de nouveaux tarifs mensuels de gros pour l'accès aux réseaux des câblo-opérateurs Telenet, Brutélé et Nethys. Ces projets de décision ont pour objectif de garantir que les opérateurs alternatifs paient un tarif équitable pour utiliser ces réseaux. Les parties prenantes ont eu jusqu'au 6 septembre 2019 pour communiquer leurs remarques concernant ces projets de décision. Les tarifs proposés dans ceux-ci sont susceptibles d'être adaptés suite aux remarques des parties prenantes. Les tarifs qui seront finalement imposés seront fixés d'ici fin 2019. Pour le marché de la fibre optique (avec notamment Proximus comme opérateur), l'IBPT publiera dans le courant de cette année des projets de décision similaires. Ces initiatives de l'IBPT et des régulateurs audio-visuels visent également à accroître la mobilité des utilisateurs belges sur le marché des télécommunications.

## IV.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins

L'inflation des biens industriels non énergétiques (BINE) et des services dans les pays voisins a ralenti au troisième trimestre 2019 et s'établissait à 0,9 % en moyenne (contre 1,1 % au deuxième trimestre 2019). En Allemagne, l'inflation a ralenti pour atteindre 0,9 % (contre 1,5 % au deuxième trimestre 2019), alors qu'elle a accéléré en France et aux Pays-Bas pour atteindre respectivement 0,7 % et 2,2 % (contre respectivement 0,5 % et 1,7 % au deuxième trimestre 2019)<sup>60</sup>. Dans les pays voisins, l'inflation des BINE et des services a contribué au troisième trimestre 2019 à hauteur de 0,69 point de pourcentage à l'inflation totale qui valait 1,3 % en moyenne. En Belgique, les BINE et les services ont contribué à hauteur de 1,03 point de pourcentage à l'inflation totale de 0,9 % au troisième trimestre 2019.

Au troisième trimestre 2019, les BINE et les services ont contribué à hauteur de 0,34 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale avec les pays voisins en défaveur de la Belgique (0,29 point de pourcentage au trimestre précédent). C'est la seule catégorie à avoir apporté une contribution en défaveur de la Belgique.

Tout comme en Belgique, l'inflation des services a diminué dans les pays voisins au troisième trimestre 2019. L'inflation des services a ralenti pour atteindre 1,2 % en moyenne (1,5 % au deuxième trimestre). Aux Pays-Bas et en France, l'inflation des services a augmenté pour atteindre respectivement 3,2 % et 1,3 % (contre 3,0 % et 1,0 % respectivement au trimestre précédent), alors qu'en Allemagne, elle a diminué pour atteindre 0,8 % (contre 1,6 % au trimestre précédent, en raison des forfaits touristiques). Pour rappel: l'inflation des services a ralenti pour atteindre 1,7 % (2,0 % au deuxième trimestre) en Belgique. Au troisième trimestre 2019, les services ont contribué à hauteur de 0,16 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale avec les pays voisins en défaveur de la Belgique.

L'inflation des BINE dans les pays voisins est restée stable au troisième trimestre 2019, ce qui est également le cas en Belgique. Dans les pays voisins, elle s'établissait à 0,5 %. L'accélération de l'inflation aux Pays-Bas (de -0,3 % au deuxième trimestre à 0,9 % au troisième trimestre 2019) a été compensée par une baisse de l'inflation en France et en Allemagne (de respectivement -0,3 % et 1,3 % au deuxième trimestre à -0,5 % et 1,2 %, au troisième trimestre 2019). Pour rappel: en Belgique, le rythme de progression des prix des BINE est resté stable à 1,1 %. Au troisième trimestre 2019, les BINE, tout comme les services, ont contribué à hauteur de 0,16 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale avec les pays voisins en défaveur de la Belgique<sup>61</sup>.

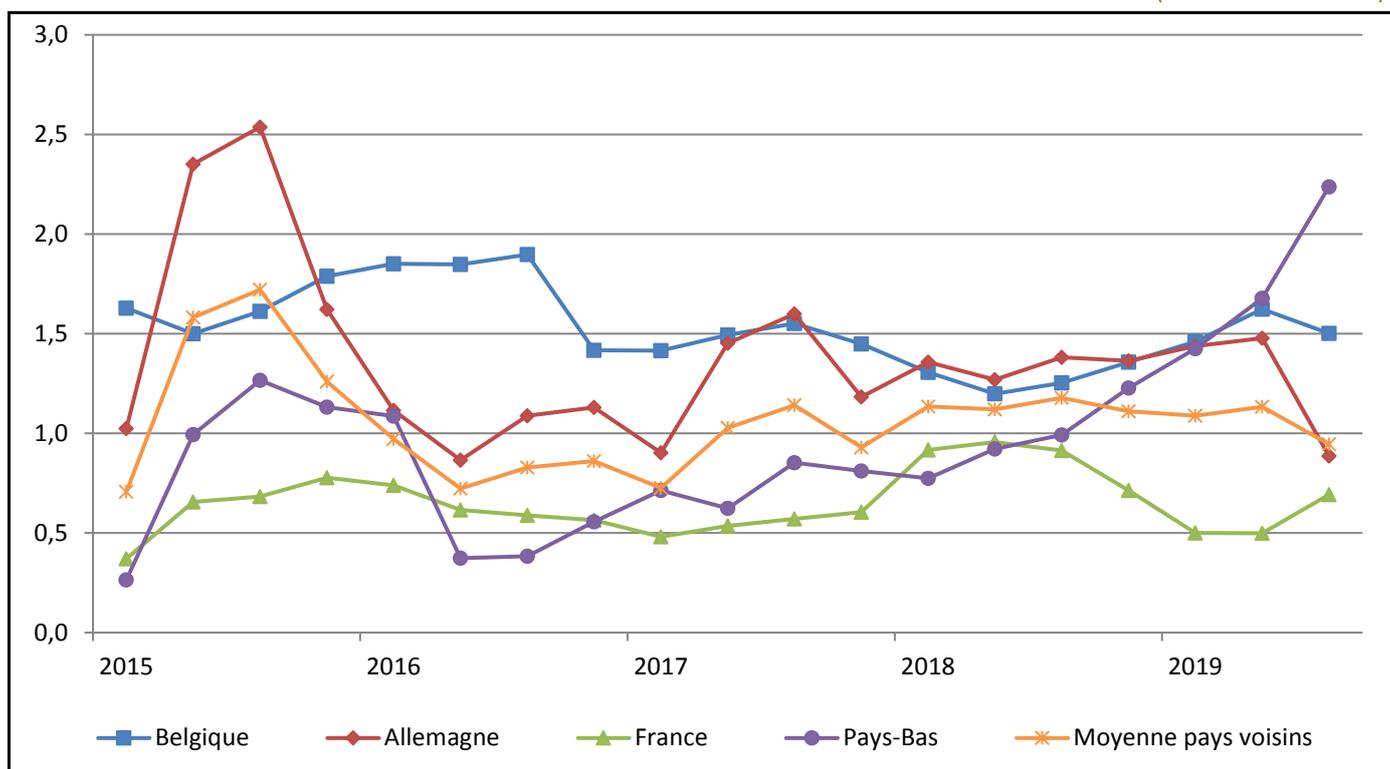
---

<sup>60</sup> Dans l'IPCH à taux de taxation constants, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services au troisième trimestre 2019 aurait été identique à l'inflation réelle en Belgique, en Allemagne et en France. Aux Pays-Bas, l'inflation des biens industriels non énergétiques et des services à impôts indirects constants se serait élevée à 1,5 % (contre 2,2 % actuellement). Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux réduit de taxation a été relevé de 6 % à 9 % aux Pays-Bas.

<sup>61</sup> L'annexe 3 reprend les graphiques portant sur l'évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'une part, et des biens industriels non énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'autre part.

**Graphique 12. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services en Belgique et dans les principaux pays voisins**

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

L'écart d'inflation pour les BINE et les services entre la Belgique et les pays voisins au troisième trimestre 2019 s'élève à 0,56 point de pourcentage en défaveur de la Belgique (0,49 point de pourcentage au trimestre précédent). Avec 0,44 point de pourcentage, le groupe de produits « loisirs et culture » a apporté de loin la plus grande contribution à cet écart d'inflation en défaveur de la Belgique. En Belgique, le rythme de progression des prix de ce groupe principal s'établissait à 1,7 %, alors que les pays voisins ont enregistré une inflation négative de 1,1 % en moyenne (1,6 % aux Pays-Bas, 0,4 % en France et -2,1 % en Allemagne). Au sein de ce groupe principal, c'est principalement la catégorie des forfaits touristiques qui a largement contribué à l'écart d'inflation en défaveur de la Belgique (0,32 point de pourcentage). L'inflation des forfaits touristiques a été de 1,7 % en Belgique au troisième trimestre 2019 contre 0,4 % en moyenne dans les pays voisins. Par ailleurs, la santé (avec 0,08 point de pourcentage et avec les services hospitaliers comme catégorie ayant apporté la plus forte contribution) et la communication (avec 0,06 point de pourcentage et avec les services de téléphonie et d'internet comme catégorie ayant le plus grand poids) ont également apporté une contribution significative à cet écart d'inflation en défaveur de la Belgique. L'inflation des services hospitaliers a été de 1,8 % en Belgique au troisième trimestre 2019 contre 2,0 % en moyenne dans les pays voisins. Toutefois, le poids de cette catégorie est nettement plus élevé en Belgique que dans les pays voisins<sup>62</sup>. L'inflation des services de téléphonie et d'internet a été de -0,5 % en Belgique au troisième trimestre 2019 contre -0,9 % en moyenne dans les pays voisins. L'inflation de cette catégorie s'est élevée à -1,1 % en France (en raison d'une baisse de prix des services d'internet et de la téléphonie mobile) et à -1,6 % aux Pays-Bas (en raison d'une baisse des prix en glissement annuel de la téléphonie mobile). Au troisième trimestre 2019, le consommateur a dû payer pour ces services en moyenne 0,9 % de moins en Allemagne que pendant la même période un an plus tôt, principalement en raison d'une baisse des prix de la téléphonie mobile.

<sup>62</sup> Le poids de cette catégorie s'élève en 2019 à 4,4 % en Belgique, contre 0,76 % en Allemagne et 0,19 % en France. Aux Pays-Bas, cette catégorie n'a aucun poids étant donné qu'une nouvelle loi sur les soins de santé est en vigueur depuis janvier 2006, en vertu de laquelle chaque résident des Pays-Bas est tenu de souscrire une assurance soins de santé de base. Celle-ci couvre notamment les frais d'hospitalisation. La personne assurée ne doit donc payer aucune contribution propre.

La plus grande contribution à l'écart d'inflation avec les pays voisins pour les BINE et les services en faveur de la Belgique a été fournie par le groupe logement hors énergie (0,10 point de pourcentage). En Belgique, l'inflation de ce groupe principal s'établissait à 1,3 % contre une inflation moyenne de 1,5 % dans les pays voisins. Aux Pays-Bas, l'inflation de ce groupe principal était de 2,6 %, en Allemagne de 1,6 %, et en France de 1,1 %.

**Tableau 10. Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins au troisième trimestre 2019**

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
<b>Restaurants, cafés et hôtels</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>	<b>3,0</b>	<b>1,3</b>	<b>5,4</b>	<b>11,7</b>	<b>10,0</b>
Services de restauration	2,1	2,3	2,8	1,3	4,7	10,4	7,8
Services d'hébergement	3,9	3,3	4,0	1,1	3,2	1,3	2,2
<b>Transport hors énergie</b>	<b>2,0</b>	<b>0,7</b>	<b>2,4</b>	<b>1,2</b>	<b>3,6</b>	<b>12,9</b>	<b>16,3</b>
Achat de véhicules	1,7	1,1	2,0	0,0	0,5	6,1	5,9
Entretien de véhicules personnels	2,8	3,8	4,8	3,0	4,3	3,6	3,4
Services de transport	2,0	2,5	2,5	1,0	6,9	2,1	3,9
Services divers liés à des véhicules personnels	3,1	1,2	1,2	1,0	2,9	0,4	2,1
Lubrifiants	0,7	-0,1	2,8	-0,8	0,0	0,0	0,1
Pièces de rechange pour véhicules personnels	0,0	0,8	0,7	1,3	-0,8	0,7	0,9
<b>Biens et services divers</b>	<b>2,1</b>	<b>1,7</b>	<b>2,4</b>	<b>1,1</b>	<b>1,5</b>	<b>12,2</b>	<b>13,9</b>
Assurance	2,7	2,2	1,8	2,0	4,8	3,5	4,0
Soins corporels	1,8	1,3	1,6	0,4	3,1	4,0	4,0
Protection sociale	1,9	2,4	5,3	1,5	-9,0 <sup>63</sup>	2,9	2,8
Effets personnels n.c.a.	2,4	0,4	0,9	0,3	-0,9	0,8	1,2
Autres services n.c.a.	1,0	1,8	2,1	1,1	3,6	0,9	1,4
Services financiers n.c.a.	3,2	1,7	2,8	0,2	3,0	0,1	0,6
<b>Loisirs et culture</b>	<b>1,7</b>	<b>-1,1</b>	<b>-2,1</b>	<b>0,4</b>	<b>1,6</b>	<b>12,8</b>	<b>14,2</b>
Livres, journaux et articles de papeterie	4,6	2,8	3,1	2,0	4,6	1,8	2,2
Forfaits touristiques <sup>64</sup>	1,7	0,4	0,4	-1,1	4,1	2,0	2,3
Services culturels	3,6	1,5	0,7	3,0	2,6	2,1	2,2
Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	1,3	0,8	1,6	-0,3	1,4	3,3	3,5
Services sportifs et récréatifs	2,1	1,5	-0,4	2,3	4,6	1,5	1,6
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	0,1	0,6	0,9	0,0	-1,3	0,2	0,6
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	-2,0	-3,9	-4,2	-3,8	-3,2	1,9	2,0
<b>Logement hors énergie</b>	<b>1,3</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>	<b>2,6</b>	<b>14,6</b>	<b>18,6</b>
Loyers d'habitation effectifs	1,0	1,4	1,4	1,1	2,6	9,1	12,6
Entretien et réparation du logement	2,3	2,7	3,7	1,9	-0,6	2,4	2,1
Alimentation en eau et services divers liés au logement	1,2	1,3	1,5	0,2	3,8	3,0	3,9

<sup>63</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la contribution payée pour l'utilisation des soins prévus par la Loi sur le soutien social (Wet maatschappelijke ondersteuning - Wmo) s'élevait à 17,50 euros pour quatre semaines, indépendamment des revenus ou des moyens financiers. Le but de la Wmo est de permettre aux gens de vivre chez eux le plus longtemps possible et de participer de manière autonome à la société. Pour ce faire, le citoyen qui a besoin d'aide peut demander des facilités telles qu'une aide-ménagère, un service de courses, un monte-escalier ou un scooter électrique.

<sup>64</sup> Depuis janvier 2019, l'Allemagne utilise une nouvelle méthode de calcul de l'IPCH pour les voyages à forfait. Alors que la méthodologie précédente utilisait des pondérations saisonnières pour l'indice des prix, des pondérations différentes à différents moments de l'année (vacances d'hiver ou d'été), la nouvelle méthode utilise des pondérations annuelles qui sont maintenues constantes pendant toute l'année. Cela signifie que l'indice des prix de ces voyages n'est plus influencé par la variation des poids saisonniers au début et à la fin de la saison. Toutefois, l'utilisation de pondérations fixes et constantes signifie que, pour les périodes hors saison où les prix des voyages saisonniers ne sont pas observables, les variations de prix (manquantes) doivent être estimées. Cela est possible parce que la nouvelle méthodologie tient également compte des voyages qui peuvent être effectués tout au long de l'année et que les observations de prix sont donc possibles tout au long de l'année. Le changement méthodologique a conduit à un profil saisonnier plus prononcé dans l'indice des prix des vacances à forfait en Allemagne. Elle a également entraîné des révisions des agrégats supérieurs correspondants, y compris l'inflation totale et l'inflation des agrégats spéciaux tant pour l'Allemagne, la zone euro que pour l'Union européenne à partir de janvier 2015.

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2019 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
<b>Santé</b>	<b>1,0</b>	<b>0,6</b>	<b>1,0</b>	<b>-0,4</b>	<b>2,6</b>	<b>11,9</b>	<b>6,4</b>
Services hospitaliers	1,8	2,0	2,3	0,4	0,0	6,4	0,7
Services ambulatoires	0,4	1,0	0,7	0,9	2,6	2,3	3,1
Produits et matériels médicaux	-0,1	-0,2	0,7	-2,0	2,5	3,1	2,7
<b>Articles d'habillement et chaussures</b>	<b>1,3</b>	<b>1,6</b>	<b>2,5</b>	<b>-0,7</b>	<b>3,2</b>	<b>7,7</b>	<b>7,3</b>
Articles d'habillement	1,6	1,8	2,9	-1,0	3,7	6,6	5,8
Chaussures	-0,2	0,9	1,0	0,7	-0,2	1,2	1,5
<b>Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,2</b>	<b>1,6</b>	<b>10,8</b>	<b>8,1</b>
Meubles, articles d'ameublement, tapis	1,4	0,9	1,2	0,2	1,2	3,6	2,9
Articles de ménage en textiles	2,3	2,1	2,4	1,7	1,9	0,9	0,6
Biens et services pour l'entretien courant du foyer	0,2	1,2	0,9	1,0	2,5	3,1	1,6
Outillage pour la maison et le jardin	0,5	-0,6	-0,5	-0,5	-2,0	0,9	0,9
Verrerie et ustensiles de ménage	0,6	0,9	0,5	1,3	1,1	0,8	0,8
Appareils ménagers	-0,1	-0,3	0,1	-1,9	4,4	1,4	1,4
<b>Enseignement</b>	<b>1,3</b>	<b>-0,6</b>	<b>-1,2</b>	<b>2,4</b>	<b>-2,2</b>	<b>0,7</b>	<b>1,0</b>
<b>Communications</b>	<b>-0,2</b>	<b>-1,6</b>	<b>-0,8</b>	<b>-2,0</b>	<b>-5,6</b>	<b>4,8</b>	<b>4,0</b>
Services postaux	12,5	6,3	6,6	6,6	2,3	0,1	0,3
Equipements de téléphone	-2,5	-10,2	-4,8	-9,5	-23,7	0,2	0,5
Services de téléphone et de télécopie	-0,5	-0,9	-0,9	-1,1	-1,6	4,5	3,2
<b>BINE et Services</b>	<b>1,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>2,2</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Services</b>	<b>1,7</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>	<b>1,3</b>	<b>3,2</b>	<b>61,2</b>	<b>63,1</b>
<b>BINE</b>	<b>1,1</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,9</b>	<b>38,8</b>	<b>36,9</b>
<b>BINE et Services (taux de taxation constant)</b>	<b>1,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>1,5</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>
<i>BINE (taux de taxation constant)</i>	<i>1,1</i>	<i>0,5</i>	<i>1,2</i>	<i>-0,5</i>	<i>0,5</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
<i>Services (taux de taxation constant)</i>	<i>1,7</i>	<i>1,1</i>	<i>0,8</i>	<i>1,3</i>	<i>2,2</i>	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

## V. Etat de lieu de la chaîne du sucre en Belgique dans la période après la libéralisation du marché en Europe

En 2016, l'Observatoire des prix avait réalisé une analyse du marché dans la filière du sucre issu de betteraves sucrières<sup>65</sup>. En effet, depuis 1968, le marché du sucre belge avait été très fortement influencé par l'organisation commune du marché (OCM) du sucre dans l'Union européenne, dont les principaux instruments étaient les quotas de production, le prix minimum garanti pour les betteraves sucrières, le prix de référence pour le sucre, des restrictions à l'exportation et des barrières à l'importation. Le marché a été entièrement libéralisé le 1<sup>er</sup> octobre 2017 : fin des quotas à la production, du seuil de référence pour le prix du sucre, du prix minimum pour les betteraves et des limites aux exportations.

L'objectif de cette étude est de donner un état de lieu de la chaîne du sucre en Belgique dans la période après la libéralisation du marché en Europe. A cette fin, l'analyse débute par un bref état des lieux du secteur du sucre au niveau mondial et européen depuis ces dernières années. L'analyse aborde ensuite l'évolution récente de la production et du prix de la betterave sucrière, ainsi que la situation économique et financière des producteurs de betteraves sucrières en Belgique. L'impact de la libéralisation sur la structure et la rentabilité de l'industrie sucrière en Belgique sera également présenté. La quatrième partie porte sur le commerce extérieur et la dernière partie compare l'évolution des prix à la production du sucre avec l'évolution des prix à la consommation pour certains produits spécifiques.

La collecte des données statistiques pour l'étude s'est terminée fin septembre 2019.

Au niveau de la terminologie, il est important de rappeler la distinction entre le sucre brut et le sucre blanc. Le sucre de betteraves est naturellement blanc à l'issue du processus de production, tandis que le sucre de canne a une coloration rousse (sucre brut). Il est cependant possible de transformer le sucre brut de canne en sucre blanc, grâce à une étape de raffinage. La grande majorité du sucre produit au niveau mondial provient de la canne à sucre (environ 80 % de la production mondiale). Seules certaines régions du monde produisent du sucre de betteraves, dont la moitié environ provient de l'Union Européenne, et dans une moindre mesure de la Russie, des Etats-Unis, de la Turquie et de l'Ukraine.

La production de sucre est majoritairement à destination de l'industrie agro-alimentaire et des boissons. Elle a également comme débouché la consommation directe (via le commerce de gros ou de détail). En dehors de l'alimentaire, le sucre est utilisé principalement pour la fabrication de bioéthanol, qui est d'ailleurs un marché en pleine expansion, et dans une moindre mesure pour la fabrication d'alcool, de produits pharmaceutiques et chimiques.

### V.1 Marché mondial et marché européen du sucre

Selon les perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2019-2028, en 2018, la production mondiale de sucre a été estimée à 178,7 millions de tonnes (voir graphique 1), soit une hausse de 5,3 % par rapport à la production mondiale en 2016, année précédant la suppression des quotas (à titre de comparaison pour la période 2001 – 2018 le taux annuel moyen s'élève à 0,8 %). En 2019, la production estimée est de 179,7 millions de tonnes, soit +0,5 % par rapport à 2018<sup>66</sup>. Concernant la consommation mondiale de sucre, celle-ci a également évolué à la hausse, mais de manière plus modérée que la production mondiale de sucre (soit +3,8 % entre 2016 et 2018)<sup>67</sup>. En 2018, le niveau de consom-

---

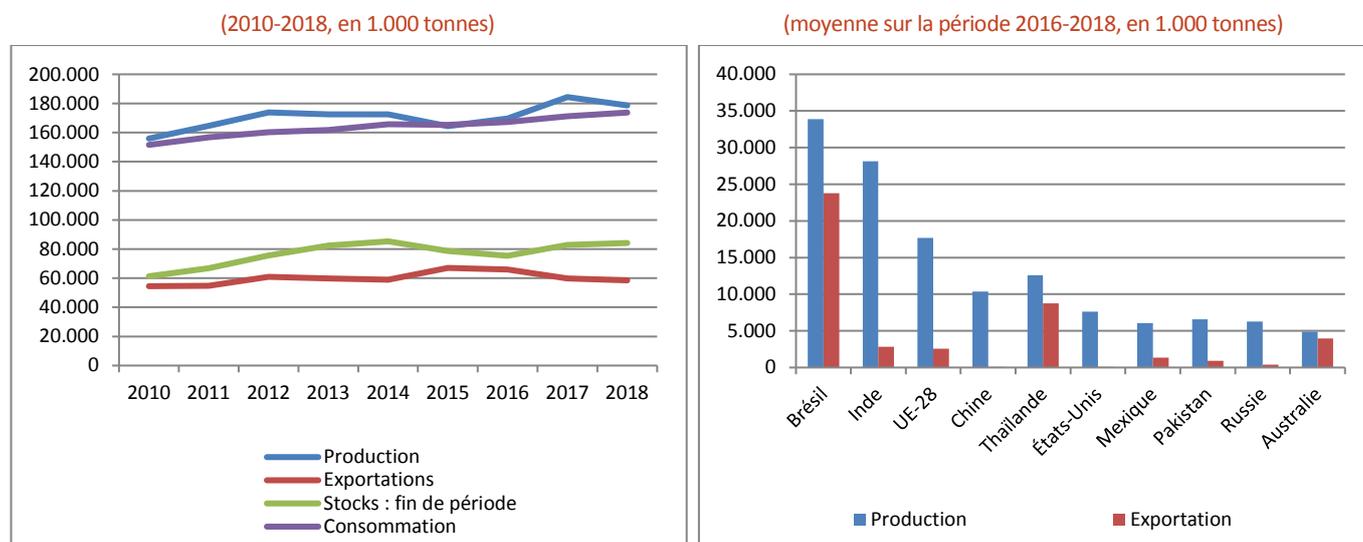
<sup>65</sup> Voir étude de l'Observatoire des prix : Analyse du marché dans la filière du sucre - septembre 2016, <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-du-marche-dans-la>

<sup>66</sup> Cette légère hausse de production s'explique entre autres par de bonnes conditions météorologiques en Inde et en Thaïlande durant la campagne 2017, la hausse de la production en Chine et la levée des quotas de production dans l'Union européenne.

<sup>67</sup> La consommation par habitant est stable dans les pays développés et dans certains pays en développement (Brésil, Égypte, Mexique, Paraguay, Afrique du Sud, Turquie), en raison des préoccupations de santé associées à une consommation importante de sucre. La hausse de la consommation mondiale de sucre s'explique par la hausse de la consommation dans des pays où les niveaux

mation de sucre restait inférieure à celle de la production mondiale de sucre. Quant aux stocks, ils ont atteint 84,1 millions de tonnes en 2018, soit une progression de 11,5 % au cours de la même période.

**Graphique 13. Production, consommation, stocks et exportation de sucre (brut et raffiné) au niveau mondial (graphe de gauche) et principaux producteurs de sucre et leurs exportations (graphe de droite)**



Sources : OCDE- FAO Stats.

Ces dernières années, entre 2016 et 2018, le Brésil est resté le premier producteur mondial de sucre, (en moyenne 19,1 % de la production mondiale), suivi par l'Inde (15,8 %) et l'Union européenne (10,0 %). Selon la FAO, durant les prochaines années, l'Union européenne devrait conserver sa place de troisième producteur mondial malgré un ralentissement de la production dû au recul des rendements de la betterave sucrière<sup>68</sup>. Par ailleurs, la culture sucrière, principalement la production de canne à sucre devrait continuer à se développer dans de nombreuses régions du monde en raison des rendements qui sont supérieurs à d'autres cultures et des mesures de soutien à la production d'éthanol issu du sucre.

Concernant la situation actuelle sur le marché du sucre européen, il apparaît que la consommation de sucre a progressé de 4,7 % entre 2016 et 2018, s'élevant à environ 17 millions de tonnes. Quant à la production interne de sucre, celle-ci a culminé en 2017 (+26,7 %) suite à la levée des quotas de production, mais elle a ensuite enregistré une forte baisse en 2018 (-17,0 %, en raison principalement de mauvaises conditions météorologiques)<sup>69</sup>. Il en résulte une hausse de production de 5,2 % sur la période analysée. Le niveau de production européen était ainsi supérieur de 5,4 % en moyenne par rapport au niveau de consommation interne au cours de ces dernières années.

Notons qu'au cours de la période analysée, la part de la production belge de sucre dans le total européen s'est élevée en moyenne à environ 4,5 %.

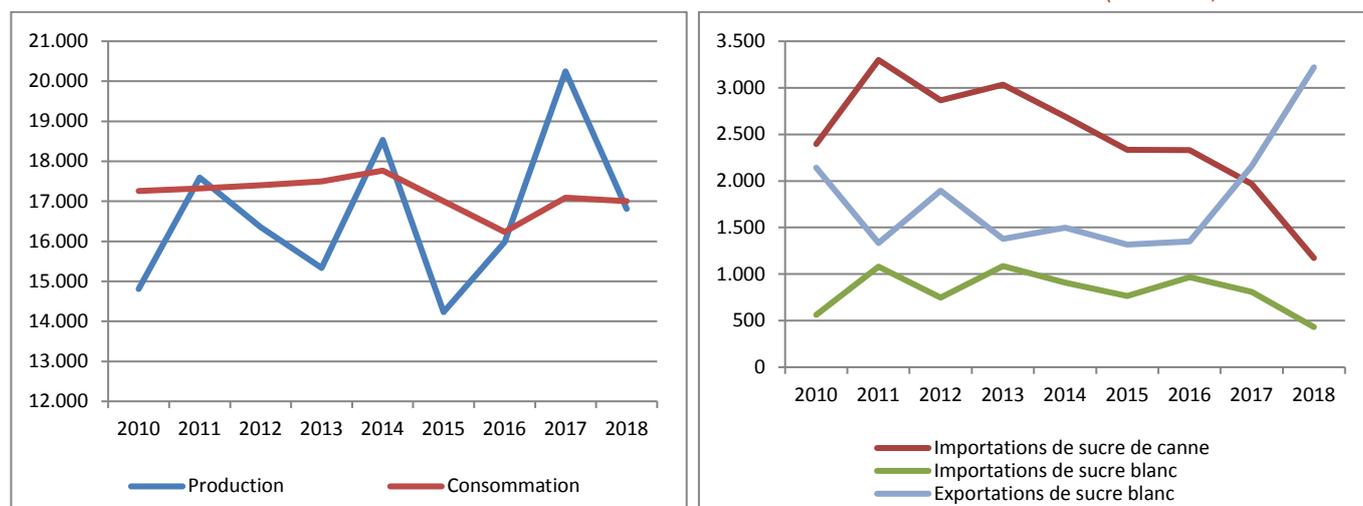
de consommation sont encore faibles, en particulier en Asie et en Afrique. Voir Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2019-2028. [http://www.fao.org/3/CA4076FR/CA4076FR\\_chapitre5\\_Sucre.pdf](http://www.fao.org/3/CA4076FR/CA4076FR_chapitre5_Sucre.pdf)

<sup>68</sup> L'utilisation de certains néonicotinoïdes (à savoir des produits toxiques employée comme insecticides) est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette interdiction va provoquer une baisse des rendements de la betterave sucrière durant un certain nombre d'années, le temps de mettre en place de nouvelles pratiques.

<sup>69</sup> OCDE-FAO Stats

**Graphique 14. Production et consommation de sucre au sein de l'Union Européenne (graphe de gauche) et exportations et importations de sucre de l'Union Européenne, vis-à-vis du reste du monde (graphe de droite)**

(2010-2018, en 1.000 tonnes)



Sources : FAO stat, ComExt (Eurostat).

La libéralisation du marché du sucre européen a également modifié la position extérieure de l'Union Européenne. En effet, la balance commerciale était négative en 2010 jusque 2017 compris. Avec la libéralisation, et la hausse de production qui en a résulté, l'Union européenne a vu ses exportations fortement augmentées (+48,8% entre 2017 et 2018) alors que ses importations ont chuté de manière équivalente (-41,7%). La balance commerciale est ainsi redevenue positive en 2018, rendant l'Union européenne exportateur net de sucre (voir graphique 2)<sup>70</sup>.

Les prix mondiaux du sucre (blanc et brut)<sup>71</sup> sont influencés par l'écart entre l'offre et la demande.

Comme déjà mentionné, la production mondiale (y compris la production européenne) a progressé plus fortement que la consommation mondiale ces dernières années. Des surplus ont ainsi été réalisés, faisant chuter le cours mondial du sucre et également le prix de vente européen dès octobre 2017. L'importance de ces surplus devrait continuer à exercer des pressions à la baisse sur le prix mondial du sucre.

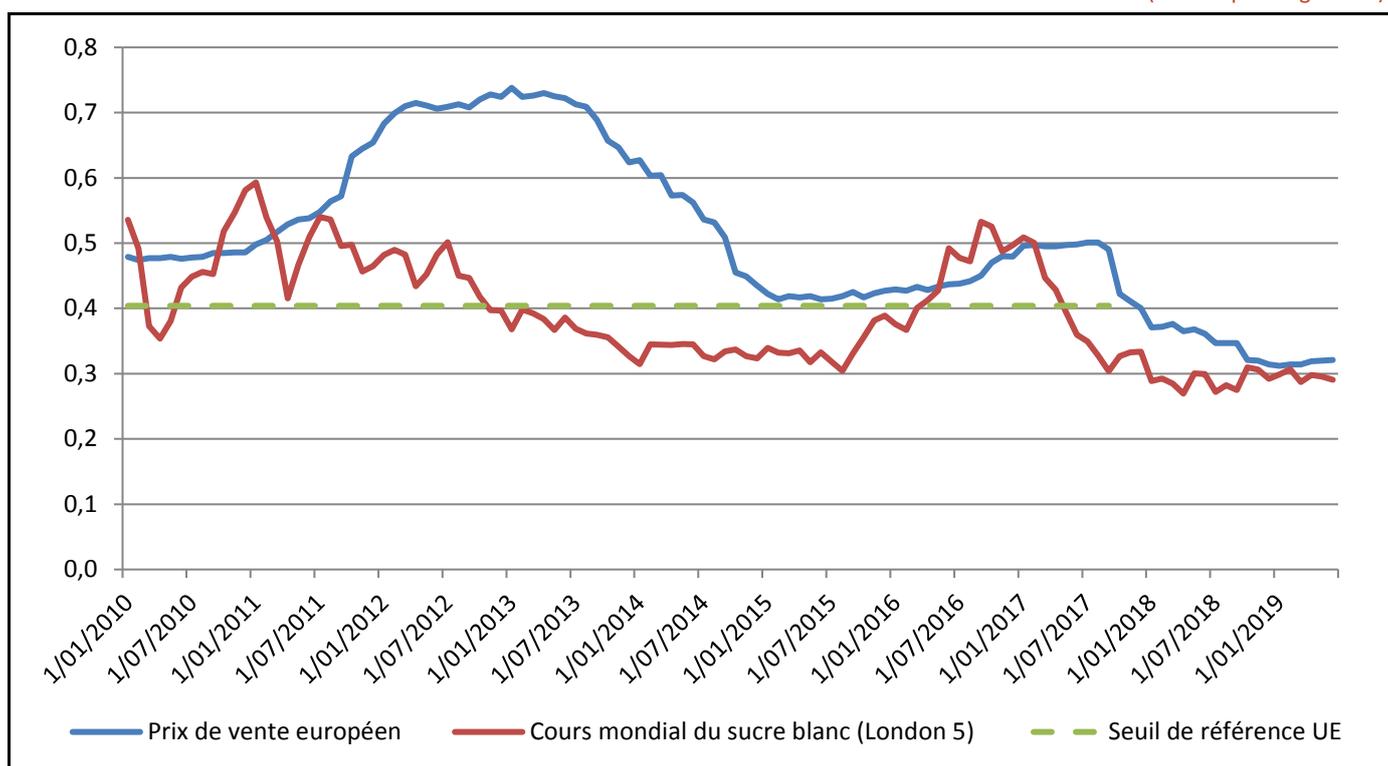
Ainsi, depuis la libéralisation du marché du sucre européen, l'écart entre le prix mondial du sucre blanc (London n°5) et le prix de vente sur le marché européen (voir graphique 3) s'est réduit drastiquement. En effet, dès octobre 2017, le prix de vente du sucre sur le marché européen s'est contracté de 13,9% par rapport au mois précédent. En janvier 2019, le prix avait même chuté de 36,3% par rapport à septembre 2017, atteignant ainsi son niveau le plus bas jamais atteint. L'écart entre le prix mondial du sucre blanc et le prix de vente sur le marché européen était dès lors de 4,4%. Entre janvier et juin 2019, le prix de vente européen est reparti très légèrement à la hausse (+2,9%), tandis que le prix mondial a poursuivi sa chute (-2,7%).

<sup>70</sup> L'accord entre l'UE et le Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay) pourrait aussi avoir un impact sur la balance commerciale de l'UE. A ce stade, un accord de principe a été publié par la CE le 2/07/2019. En ce qui concerne le sucre, l'accord prévoit que parmi les quotas de sucre déjà accordés au Brésil à des taux réduits, 180 000 pourraient entrer à taux nul. Par ailleurs, un nouveau contingent de 10 000 tonnes serait accordé Paraguay. En plus, concernant l'éthanol, un droit nul ou réduit serait accordé pour un total de 650.000 tonnes, l'équivalent de 1,3 millions de tonnes de sucre. Au total, ce serait donc environ l'équivalent de 1,5 millions de sucre qui pourrait entrer à taux nul ou réduit, ce qui correspond à 8% de la production européenne.

<sup>71</sup> Il y a deux marchés de cotation au niveau mondial : celui de Londres pour le sucre blanc (London n°5) et celui de New-York pour le sucre brut (New-York n°11). Le prix mondial du sucre blanc et celui du sucre brut sont fortement corrélés.

Graphique 15. Prix européen et prix mondial du sucre blanc

(En euro par kilogramme)



Sources : investing.com, Commission Européenne.

Selon les prévisions de production pour la campagne 2018-2019 (une campagne débute en octobre et se termine en septembre de l'année suivante), celle-ci serait en baisse au sein de grands producteurs tels que, entre autres, l'Inde, la Thaïlande et l'Union européenne (en raison principalement de mauvaises conditions météorologiques), alors que la consommation devrait, pour sa part, rester orientée à la hausse, grâce principalement aux pays en développement. Cela devrait permettre de réorienter les cours du sucre à la hausse, mais les stocks restent actuellement importants.

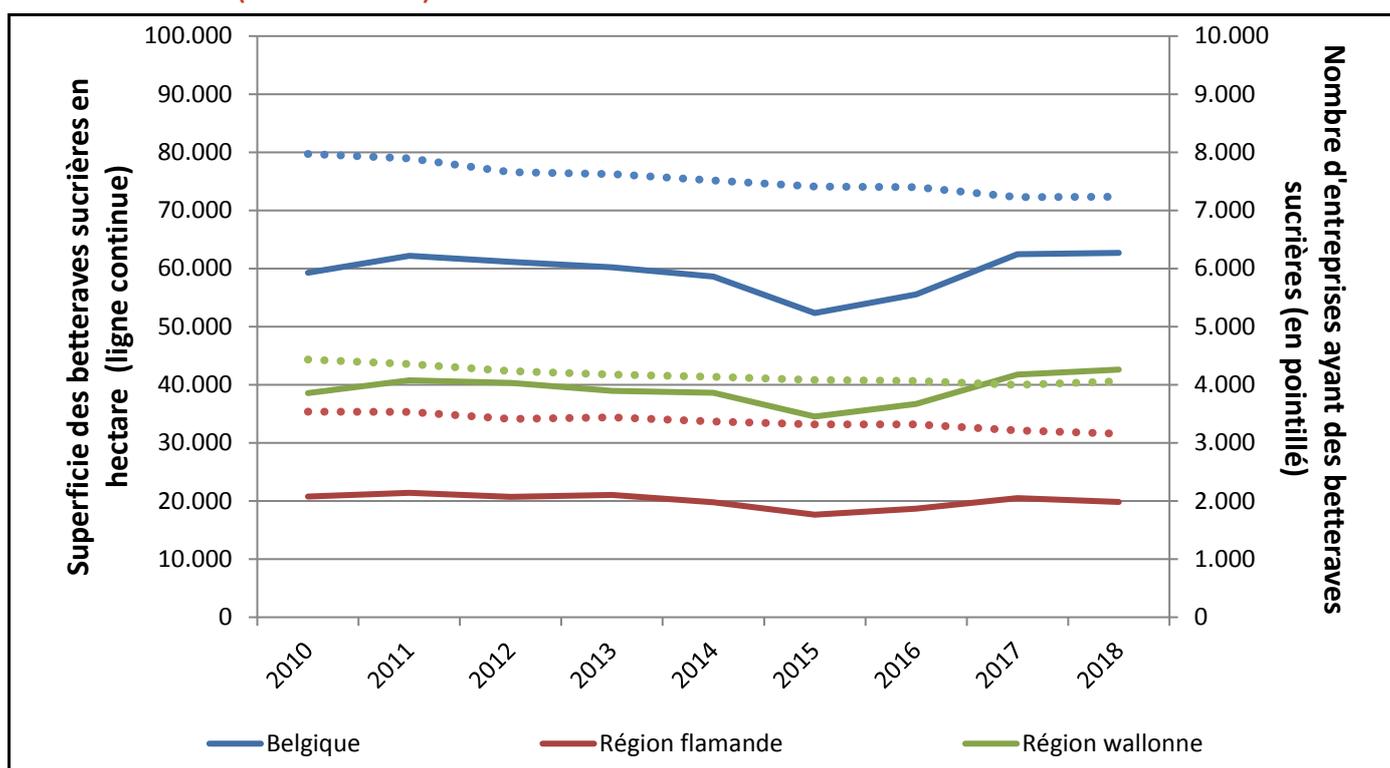
## V.2 La culture de la betterave sucrière en Belgique

### V.2.1 Evolution de la production de betteraves sucrières<sup>72</sup>

La baisse du nombre de producteurs de betteraves, observable depuis plusieurs années, c'est poursuivie après la suppression des quotas de sucre en Europe, et la forte baisse des prix du sucre européen qui en a suivi. Dans notre pays, leur nombre est passé de 7.398 en 2016 à 7.236 en 2018, soit une baisse de 2,2 %. Il s'agit principalement de producteurs actifs en Région flamande (-4,9 %), le nombre de producteurs en Région wallonne étant resté stable (-0,1 %). La superficie plantée en betteraves sucrières a quant à elle progressée de 12,9 % en Belgique au cours de la même période, principalement en raison des prévisions de libéralisation du marché du sucre européen. La superficie plantée en betteraves sucrières a ainsi atteint en 2018 son niveau d'avant 2010. C'est en Région wallonne que celle-ci a le plus progressée (+16,2 %, contre +6,2 % en Région flamande entre 2016 et 2018).

<sup>72</sup> La production de betteraves sucrières se situe principalement dans les provinces de Hainaut, de Namur, de Liège, du Brabant wallon et de la Flandre occidentale (surtout à proximité des sucreries).

Graphique 16. Évolution de la superficie plantée en betteraves sucrières (échelle de gauche) et le nombre de producteurs de betteraves sucrières (échelle de droite)



Sources : Enquête agricole (SPF Economie, Statbel).

En 2018, le nombre d'hectares de betteraves sucrières cultivés en Belgique se répartissait en 68,0 % pour la Wallonie, 31,7 % pour la Flandre et 0,4 % pour la Région de Bruxelles-capitale. En ce qui concerne les producteurs de betteraves sucrières, la répartition était de 43,6 % pour la Région flamande, 56,1 % pour la Région wallonne et 0,2 % pour la Région de Bruxelles-capitale.

Avec un nombre de producteurs en baisse et une hausse de la superficie plantée de betteraves, la culture de la betterave sucrière belge s'est ainsi caractérisée entre 2016 et 2018 par une tendance à la concentration. Le nombre moyen d'hectares de betteraves par exploitation a augmenté de 15,4 % en Belgique, 16,3 % pour la Wallonie et 11,7 % en Flandre.

## V.2.2 Le prix des betteraves sucrières

Avant la suppression des quotas, le prix que recevait un cultivateur de betteraves pour ses betteraves se composait d'un prix minimum (fixé par l'Union européenne) et d'une partie variable (qui dépendait du produit de la vente de sucre). Depuis la suppression des quotas, le prix est déterminé par les sucreries dans le cadre d'accords interprofessionnels<sup>73</sup>.

Une comparaison entre le prix moyen belge d'une tonne de betteraves (avec une teneur en sucre standard de 16°S, prix estimé sur la base de la comptabilité des agriculteurs belges participant au Réseau d'Information Comptable Agricole RICA de la Commission européenne) et le prix européen de sucre blanc (c'est-à-dire les produits en vrac des raffi-

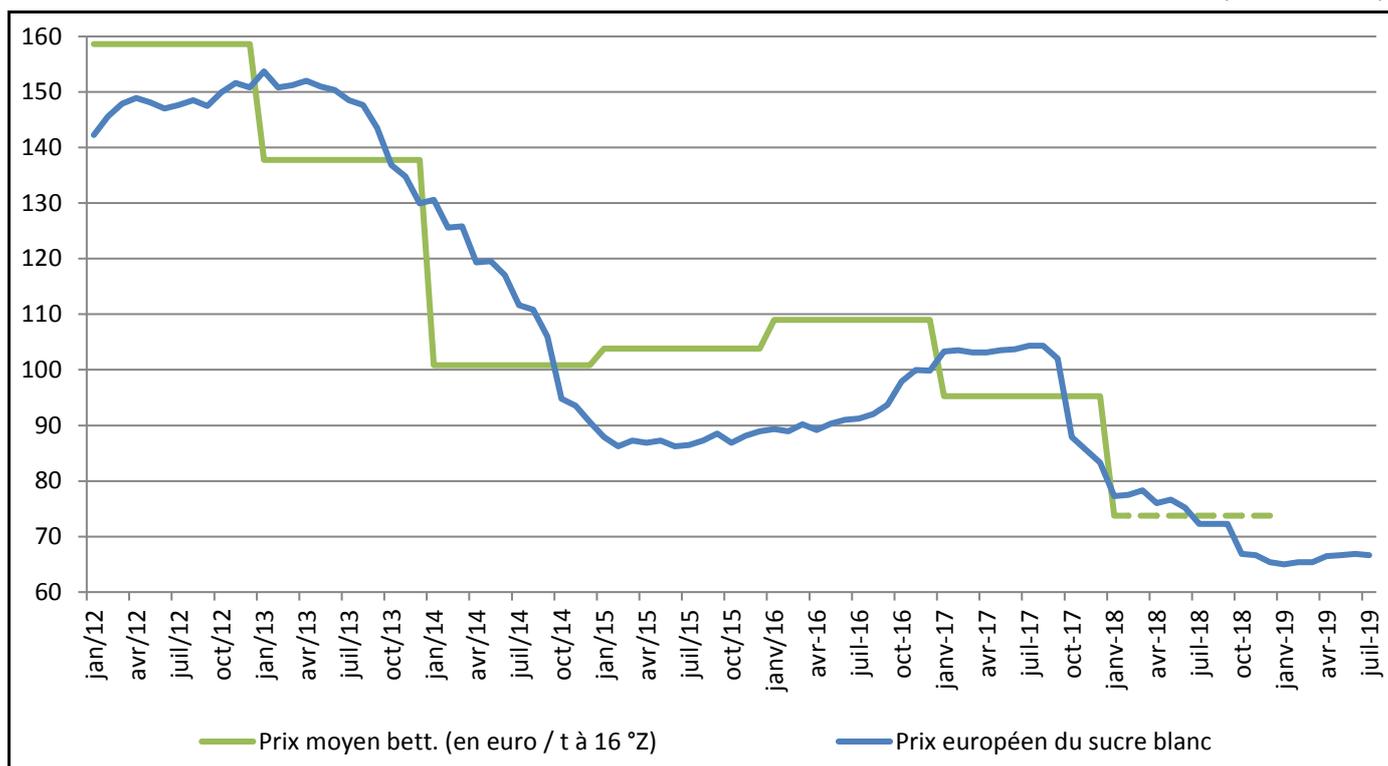
<sup>73</sup> Plus précisément, le prix au producteur est un prix campagne (une campagne débute en octobre et se termine en septembre de l'année suivante). Les premières betteraves sont arrachées en octobre, mais en septembre, on a déjà une très bonne idée de la quantité et de la qualité de ce qui sera produit. Par ailleurs, depuis qu'un prix est négocié, les planteurs connaissent en principe le prix de base (sans tenir compte des différentes primes ou pénalités imposées par l'industrie) avant de semer : le prix doit être normalement fixé en janvier-février. Mais en pratique, vu la difficulté des négociations, cela n'a pas encore été le cas. Lors de la rédaction de cette étude (septembre 2019), il n'y avait pas encore d'accord pour la campagne 2019-2020.

neries de sucre) montre qu'il existe une forte corrélation entre les deux<sup>74</sup>. Ainsi, le prix de la betterave belge suit le prix du sucre européen et ce, tant à la hausse qu'à la baisse.

Sur la base des données récentes sur le prix européen pour le sucre blanc, et étant donné la corrélation existante avec le prix de la betterave belge, il semblerait que le prix reçu par les cultivateurs belges après la suppression des quotas soit en forte chute, portant ainsi atteinte à la rentabilité de ceux-ci. Selon les estimations de la Confédération des Betteraviers Belges, le prix moyen belge d'une tonne de betteraves en 2018 (campagne 2017) serait d'un peu moins de 21 euros.

**Graphique 17. Prix belge pour les betteraves par rapport au prix européen pour le sucre blanc**

(Index 2010=100)



Sources : RICA, CE.

### V.2.3 La situation économique et financière des producteurs de betteraves sucrières

Selon des estimations réalisées par le département Agriculture et Pêche de l'Autorité flamande, sur la base des données RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) de la Commission européenne pour la période 2010-2017, il est apparu que les coûts totaux sont composés à 45,3 % de coûts variables, à 30,0 % de coûts fixes et à 24,7 % de frais de main-d'œuvre propre<sup>75</sup>. Par ailleurs, le total des recettes de la production de betteraves sucrières se compose pour la plus grande majorité (97,7 %) des recettes de la vente des cultures, celles-ci dépendant fortement des prix. Durant la période analysée, le total des recettes ne suffisait pas à couvrir les coûts totaux (résultat net négatif) en 2010 et de 2014 à 2017.

Durant la première campagne sans quotas, la grande majorité des producteurs ont augmenté leur production de betteraves afin de réduire l'impact des coûts fixes. Comme vu précédemment, il en a résulté une forte hausse de production de sucre et une augmentation massive des exportations (voir V.4) sur un marché mondial déjà fort en surplus. Les

<sup>74</sup> Cette corrélation se fait avec un certain délai en raison du temps écoulé entre la récolte des betteraves et la vente du sucre produit.

<sup>75</sup> Les coûts variables comprennent principalement de services par des tiers, des produits phytopharmaceutiques, des semences et des plantes et des engrais. Les coûts fixes se composent principalement des amortissements, des baux et des intérêts fictifs.

prix du sucre se sont par conséquent effondrés au cours de la même période face à ce surplus mondial. Etant donné que le résultat net était déjà négatif en 2017, la situation financière des producteurs de betteraves s'est probablement dégradée en Belgique depuis 2018.

Avec la chute récente des prix mondiaux du sucre, l'intensification et l'expansion de la taille de l'entreprise ne sont plus de bonnes stratégies pour améliorer la rentabilité de la culture de betterave à sucre. Selon une étude de l'Université d'Hasselt (novembre 2018)<sup>76</sup>, beaucoup de producteurs prévoient néanmoins de maintenir l'ampleur de leurs activités actuelles au cours des cinq prochaines années, le temps de voir comment le marché évoluera. Une grande partie d'entre eux envisagent également de passer à une autre culture (les légumes et les pommes de terre par exemple) lorsque la culture de betteraves à sucre ne sera plus rentable, ou ils chercheront à compléter leurs revenus par une autre activité non agricole.

## V.3 L'industrie sucrière<sup>77</sup>

### V.3.1 Concentration du marché

En Europe, la production de sucre est concentrée entre les mains de plusieurs groupes d'entreprises, à savoir Südzucker, Nordzucker, AB Sugar, Tereos, Pfeifer und Langen et Cristal Union. Ces entreprises exploitent surtout des usines de grandes tailles.

Depuis la libéralisation du marché du sucre européen, de nouvelles restructurations semblent être en cours en Europe. En effet, la suppression des quotas a entraîné une crise de surproduction en Europe, suivie d'un effondrement du prix du sucre européen. Face à cette situation, les grands groupes ont déjà pris des mesures. Ainsi, le groupe sucrier allemand Südzucker, numéro un du raffinage du sucre en Europe, a pris la décision au premier semestre 2019 d'arrêter les activités de plusieurs raffineries, deux en Allemagne, deux en France et une en Pologne, et ce afin de retirer des capacités de production de manière à rééquilibrer l'offre et la demande. La coopérative sucrière française, Cristal Union, a également décidé au même moment de fermer deux de ses dix raffineries, à Bourdon (Puy-de-Dôme) et à Toury (Eure-et-Loir), ainsi que réduire l'activité de conditionnement de son site d'Erstein (Bas-Rhin). Selon certains acteurs du secteur, cette forte restructuration devrait se poursuivre. Le secteur s'attend ainsi à des fusions au cours des deux ou trois prochaines années.

### V.3.2 Rentabilité du secteur

La rentabilité du secteur est calculée à partir des données de la base de données financière Orbis pour la Belgique et ses trois principaux pays voisins. Ces données proviennent des comptes annuels non consolidés de deux producteurs de sucre en Belgique. Pour la France, des informations financières non consolidées n'étaient disponibles que pour quatre des cinq producteurs de sucre. De plus, pour l'une d'entre elles, aucune donnée n'était disponible pour 2010, 2016 et 2018. Pour les Pays-Bas, seul un compte annuel consolidé était disponible pour l'unique producteur, alors que pour l'Allemagne, il n'y avait des comptes consolidés que pour deux des quatre producteurs (pour l'une d'entre elles, il n'y avait pas de données pour 2016 et 2018). Par conséquent, les ratios ne donnent pas une image complète de la rentabilité du secteur dans les pays voisins, mais seulement une indication.

---

<sup>76</sup> [https://www.sufisa.eu/wp-content/uploads/2018/12/ES\\_NL\\_Sugar.pdf](https://www.sufisa.eu/wp-content/uploads/2018/12/ES_NL_Sugar.pdf)

<sup>77</sup> Dans le cadre de cette étude, il y a lieu d'entendre par industrie sucrière les entreprises qui produisent du sucre issu de betteraves sucrières. Au sein de la catégorie 10.81 (Fabrication de sucre) de la nomenclature d'activités économiques NACE-BEL 2008, qui compte en Belgique une dizaine d'entreprises, deux entreprises seulement sont conformes à cette définition. Les autres entreprises qui tombent en principe dans cette catégorie produisent de l'inuline, de l'oligofructose, des sirops, des produits semi-finis à base de sucre et d'autres produits. Dans le cadre de cette étude, ces entreprises ne relèvent donc pas de l'industrie sucrière.

Pour l'analyse de la rentabilité, les ratios marge d'exploitation et marge d'entreprise ont été utilisés<sup>78</sup>. La valeur de ces marges et ratios est en grande partie le reflet des performances de la plus grande entreprise dans le secteur.

**Tableau 11. Rentabilité de l'industrie sucrière en Belgique et dans les pays voisins**

(En % ou en unités)

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*	2017	2018
<b>Marge d'exploitation (%)</b>	BE	12,4	15,3	18,4	16,6	7,7	8,4	11,9	13,4	-1,7
	NL	8,9	7,7	9,9	8,6	5,8	3,0	3,9	5,1	0,05
	FR	10,2	9,4	16,3	13,7	3,5	-1,4	10,8	3,7	-7,9
	DE	6,5	11,7	4,0	5,5	2,0	3,6	7,0	7,2	-11,4
<b>Marge d'entreprise (%)</b>	BE	15,4	17,8	24,8	17,0	5,9	9,8	10,6	11,7	-25,2
	NL	6,2	6,5	7,2	6,5	3,8	2,3	2,9	3,8	0,3
	FR	6,1	6,0	11,6	10,0	2,0	-1,4	16,1	0,9	-9,8
	DE	6,9	9,0	12,6	9,5	0,5	1,5	3,3	3,7	-12,5

Sources : Orbis (Bureau van Dijk).

\*A partir de 2016, changement de méthodologie dans la publication des données financières de la Centrale des bilans de la BNB : les résultats exceptionnels ne sont plus rapportés séparément dans le compte des résultats mais ils sont inclus dorénavant dans les résultats opérationnels et financiers via les postes charges d'exploitation non récurrentes, produits d'exploitation non récurrentes, charges financières non récurrentes, produits financiers non récurrentes.. Ce changement modifie ainsi les résultats de la marge d'exploitation à partir de 2016.

Après avoir connu une très belle rentabilité en 2016 et 2017, l'industrie sucrière en Belgique a vu sa rentabilité fortement se dégrader en 2018, tant au niveau opérationnel (niveau du résultat d'exploitation avant opérations financières) qu'au niveau du résultat global (résultat après opérations financières et après impôts). Au niveau opérationnel, le secteur a généré en 2018 une marge d'exploitation moyenne annuelle de -1,7 % (en raison de la chute des prix du sucre, contre 12,6 % en moyenne en 2016 et 2017), ce qui est malgré tout une performance meilleure que celle affichée par les sucreries en France et en Allemagne. Seule l'industrie sucrière aux Pays-Bas enregistre une rentabilité légèrement positive. Au niveau du résultat après impôts, une marge d'entreprise moyenne annuelle de -25,2 % a été enregistrée en Belgique (à cause de la réduction de valeur d'une participation pour une entreprise, contre 11,1 % en moyenne en 2016 et 2017), ce qui est la moins bonne performance par rapport aux pays voisins. Aux Pays-Bas, par contre, le secteur affiche à nouveau un résultat faiblement positif.

Malgré les limites de cette analyse, il semble donc que la suppression des quotas de sucre en Europe, et la forte baisse des prix du sucre européen qui en a suivi, a eu un impact négatif sur la rentabilité de l'industrie sucrière.

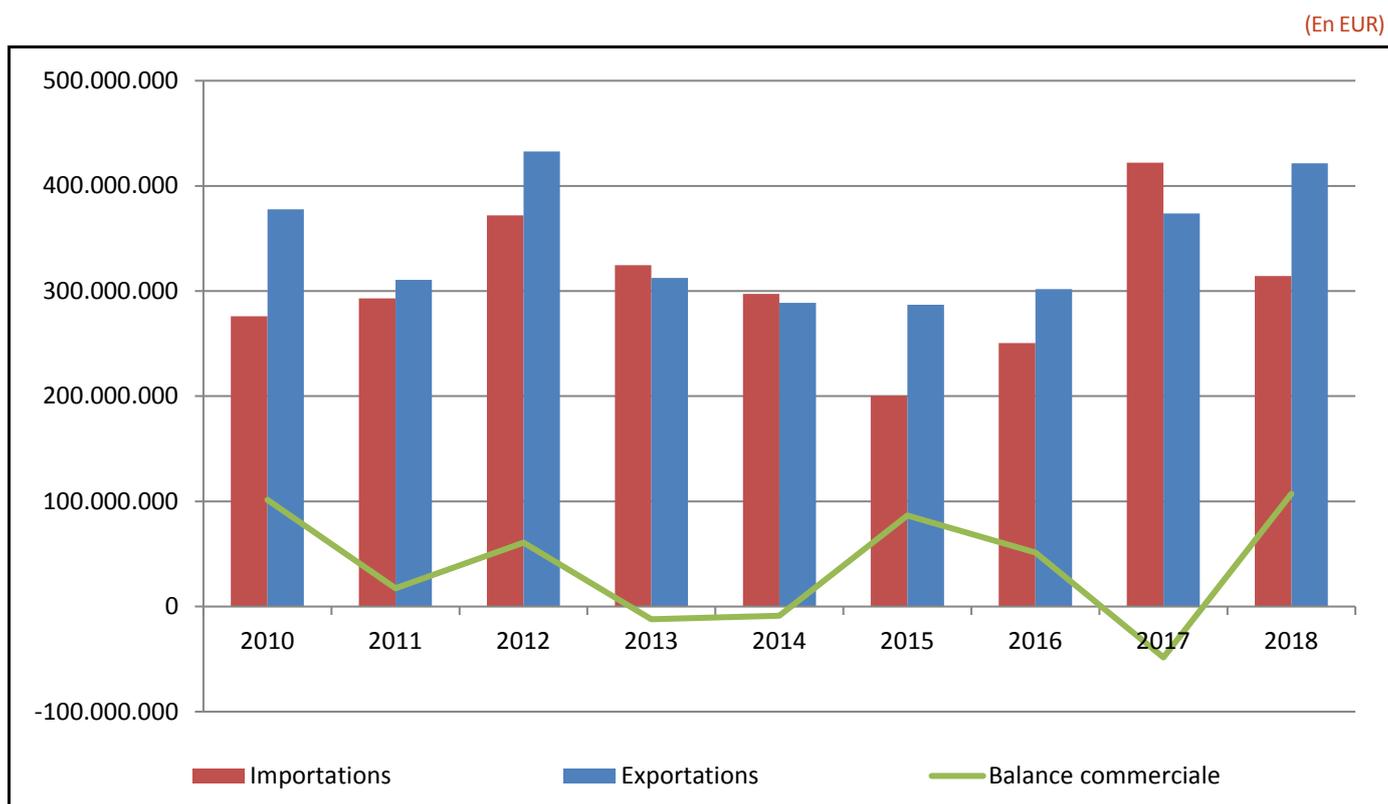
Notons que pour les industries en aval, à savoir les industries transformatrices de sucre, tant alimentaires (chocolat, confiseries, biscuits, ...) que des boissons (soda, jus de fruit, cidre et alcool) ou que d'autres industries non-alimentaires (bioéthanol, médicaments, ...), celles-ci achètent dorénavant le sucre à un prix moindre depuis la libéralisation du marché, ce qui leur permet de réduire leur coût de production.

<sup>78</sup> Dans le cadre de cette analyse, la marge d'exploitation est calculée comme le rapport entre le résultat d'exploitation sur le chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation est la différence entre les revenus d'exploitation et les frais d'exploitation. La marge d'entreprise est calculée comme le rapport du résultat de l'exercice sur le chiffre d'affaires.

## V.4 Commerce extérieur belge<sup>79 80</sup>

La Belgique a exporté en 2018 pour 421,5 millions EUR de sucre de betteraves (sucre de betteraves brut et sucre blanc sec) et a importé pour 314,3 millions EUR. La balance commerciale pour ce produit a ainsi affiché un solde positif de 107,2 millions EUR. Depuis 2010, à l'exception des années 2013, 2014 et 2017, la balance commerciale a toujours présenté un excédent, avec un pic en 2018. En revanche, le déficit a atteint 48,4 millions EUR en 2017 (année de la libéralisation du marché du sucre européen).

**Graphique 18. Exportations et importations belges de sucre de betteraves (sucre de betteraves brut et sucre blanc sec) et leur impact sur la balance commerciale de ce produit**



Sources : Commission européenne (Eurostat).

Plus précisément, la Belgique a exporté en 2018 pour 421,5 millions EUR de sucre de betteraves dont 20,6 millions EUR de sucre de betteraves brut (4,9 %) et 400,9 millions EUR (95,1 %) de sucre blanc sec. 60,9 % des exportations ont été exportés vers des pays extérieurs à l'UE28, alors que 39,1 % ont eu lieu au sein de l'UE28 (et principalement au sein des pays voisins, soit 25,4 %<sup>81</sup>). A l'exception de 2010, c'est la première fois que la part des exportations extra UE28 dépas-

<sup>79</sup> Sources : European Commission, Eurostat (Comext), International trade, Data, Database (EU trade since 1988 by CN8 (DS-016890)). Seuls sont pris en compte les produits 17011210 (Sucre de betteraves brut destiné à être raffiné (à l'exception du sucre aromatisé et du sucre contenant des colorants ajoutés)), 17011290 (Sucre de betteraves brut (à l'exception du sucre aromatisé et du sucre contenant des colorants ajoutés et à l'exception du sucre destiné à être raffiné)) et 17019910 (sucre blanc dont les pourcentages en poids de saccharose, à sec, correspondent à un degré de polarisation  $\geq 99,5$  (à l'exception du sucre aromatisé et du sucre contenant des colorants ajoutés)). Il n'est pas tenu compte des autres produits du sucre au sein de la base de données. Les produits 17011210 et 17011290 ont été regroupés en un « sucre de betteraves brut » alors que le produit 17019910 a reçu l'étiquette de « sucre sec blanc ».

<sup>80</sup> Données sur la base du concept communautaire (y compris les marchandises « en transit »).

<sup>81</sup> En 2018, les Pays-Bas (10,3 % du total des exportations) étaient parmi les pays voisins le plus grand débouché, suivis par l'Allemagne (8,3 %) et la France (6,8 %).

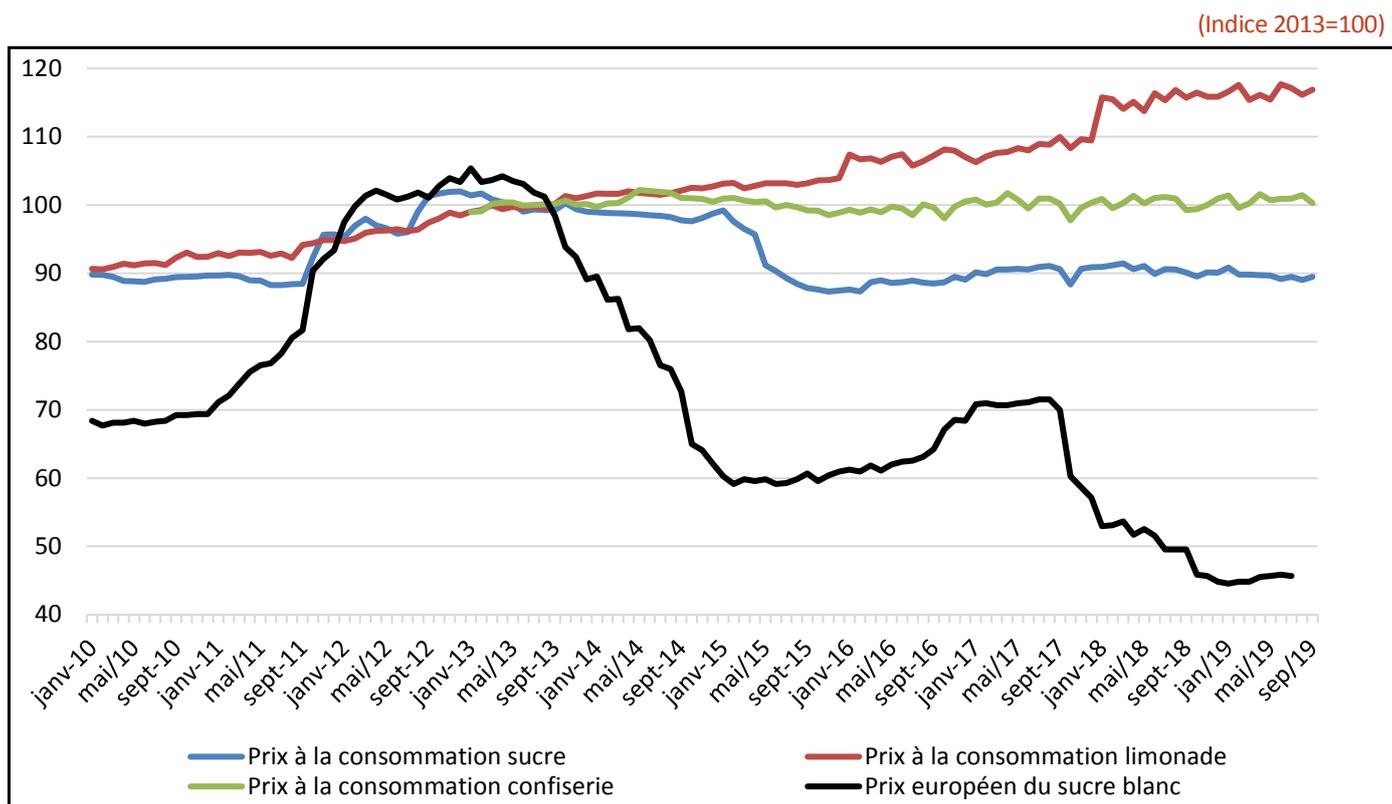
sent celles réalisées au sein de l'UE28 au cours de la période analysée. Entre 2016 (année précédant la libéralisation) et 2018, les exportations ont progressé de 39,6 % : de 301,9 millions EUR en 2016 à 421,5 millions EUR en 2018.

Concernant les importations, la Belgique a importé pour 314,3 millions EUR de sucre de betteraves en 2018, dont 14,1 millions EUR de sucre de betteraves brut (4,5 %) et 300,2 millions (95,5 %) de sucre blanc sec. Les importations ont été réalisées à 94,7 % à partir de l'UE28 (et principalement au sein des pays voisins, soit 89,2 %<sup>82</sup>) alors que 5,3 % provenaient hors de l'UE28. Entre 2016 et 2018, les importations ont augmenté de 25,4 %, de 250,6 millions EUR en 2016 à 314,3 millions EUR en 2018.

## V.5 Analyse de la transmission des prix de la filière du sucre

Dans cette dernière partie, le cours du prix à la production du sucre a été comparé avec l'évolution du prix à la consommation du sucre blanc, des confiseries (disponible seulement à partir de janvier 2013) et de la limonade. La forte baisse du prix à la production, à partir de octobre 2017, n'a, pour l'heure, pas entraîné une diminution du prix à la consommation dans les magasins pour le sucre blanc, les confiseries et de la limonade. Même si le lien n'est pas clair durant toute la période étudiée, le prix à la consommation du sucre blanc a évolué, durant certaines périodes, de la même façon que le prix des matières premières du sucre que ce soit à la hausse (auquel cas l'ajustement des prix dans les magasins a été presque immédiat, mais beaucoup moins prononcé, notamment en 2011) ou à la baisse (le cas échéant, l'ajustement dans les magasins s'est fait avec quelque peu de retard). Ce lien n'est pas présent pour les deux autres produits de consommation<sup>83</sup>.

**Graphique 19. Comparaison de l'évolution du prix européen du sucre et le prix à la consommation de sucre, limonade et confiserie**



Sources : Statbel, Commission Européenne.

<sup>82</sup> En 2018, parmi les pays voisins, la France était le principal fournisseur (49,3 % du total des importations), suivi par l'Allemagne (25,7 %) et les Pays-Bas (14,1 %).

<sup>83</sup> L'augmentation des prix à la consommation de la limonade en janvier 2016 et janvier 2018 peut être attribuée à l'introduction et la hausse de la taxe soda.

## V.6 Conclusion

Le marché européen du sucre a été entièrement libéralisé le 1<sup>er</sup> octobre 2017, avec comme effets la fin des quotas à la production, du seuil de référence pour le prix du sucre, du prix minimum pour les betteraves et des limites aux exportations. Durant la première campagne sans quotas, la grande majorité des producteurs européens a augmenté leur production de betteraves. Cette hausse de production a eu un effet sur la balance commerciale de l'Union européenne. Ses exportations ont fortement augmenté (+48,8 % entre 2017 et 2018) alors que ses importations ont chuté de manière équivalente (-41,7 %), la rendant ainsi exportateur net de sucre. La balance commerciale belge a également montré la même tendance. Parallèlement, la production mondiale de sucre (blanc et brut) a progressé plus fortement que la consommation mondiale cours de ces dernières années.

Les surplus de production sur le marché mondial du sucre ont ainsi fait chuter le cours mondial du sucre et également le prix de vente européen, réduisant drastiquement l'écart entre les deux prix. Ainsi, entre septembre 2017 et janvier 2019, le prix de vente du sucre sur le marché européen avait chuté de 36,3 %, atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis la libéralisation. Entre janvier et juin 2019, le prix de vente européen est reparti très légèrement à la hausse (+2,9 %).

La forte baisse des prix du sucre européen qui a suivi la libéralisation du marché européen a eu des conséquences sur les différents maillons de la chaîne en Belgique. La baisse du nombre de producteurs de betteraves, observable depuis plusieurs années, c'est ainsi poursuivie : leur nombre a chuté de 2,2 % en moyenne en Belgique entre 2016 et 2018 alors que la superficie plantée en betteraves sucrières a progressé de 12,9 % au cours de la même période, rendant ce secteur encore plus concentré dans notre pays. Concernant le prix des betteraves, celui-ci est dorénavant déterminé par les sucreries dans le cadre d'accords interprofessionnels. Cependant, il existe une forte corrélation entre sur le prix européen pour le sucre blanc et le prix de la betterave belge. Vu l'évolution récente du prix européen, il semblerait que le prix reçu par les cultivateurs belges après la suppression des quotas soit en forte chute, portant ainsi atteinte à la rentabilité de ceux-ci. En effet, selon des estimations réalisées par le département Agriculture et Pêche de l'Autorité flamande, le total des recettes de la production de betteraves sucrières (composées pour la plus grande majorité des recettes de la vente des cultures, celles-ci dépendant fortement des prix) ne suffisait pas à couvrir les coûts totaux en 2017. La baisse des prix européens s'étant poursuivie en 2018, la situation financière des producteurs de betteraves s'est probablement dégradée en Belgique depuis 2018.

Concernant l'industrie sucrière, de nouvelles restructurations semblent être en cours en Europe suite à l'effondrement du prix du sucre européen. Par ailleurs, en analysant la rentabilité du secteur, il apparaît que celui-ci était habituellement un secteur très rentable en Belgique et ce, tant au niveau opérationnel (marge d'exploitation) qu'au niveau du résultat après impôts (marge d'entreprise). En 2018, par contre, le secteur belge a vu sa rentabilité fortement se dégrader : la marge nette d'exploitation moyenne annuelle et la marge d'entreprise ont atteint respectivement -1,7 % et -25,2. Seule l'industrie sucrière située aux Pays-Bas affiche un résultat légèrement positif pour les deux marges calculées en 2018.

Ainsi, dans la période après la libéralisation du marché du sucre européen, et dans un contexte de hausse de production mondiale, avec des prix du sucre qui se sont effondrés au cours de la même période, la rentabilité des différents acteurs du secteur du sucre en Belgique semble être affectée. Quant aux industries en aval, à savoir les industries transformatrices de sucre, celles-ci achètent pour l'instant le sucre à un prix moindre depuis la libéralisation du marché, ce qui leur permet de réduire leur coût de production.

En ce qui concerne la transmission des prix, la baisse récente des prix à la production ne semble pas, pour l'instant, avoir eu d'impact sur l'évolution des prix à la consommation du sucre blanc, des confiseries et de la limonade.

## VI. Évolution du taux annuel effectif global<sup>84</sup> du crédit à la consommation

A la demande du Ministre de l'Économie, le SPF Économie assure le suivi de l'évolution du taux annuel effectif global (TAEG) du crédit à la consommation, au moyen d'enquêtes semestrielles. Le rapport annuel 2017 de l'Observatoire des Prix s'était déjà penché en détails sur cette forme de crédit ainsi que sur les premiers résultats de l'enquête sur l'évolution du TAEG. La présente analyse a pour objectif d'examiner comment le TAEG a évolué depuis lors. En guise d'introduction, nous rappelons les principales caractéristiques du crédit à la consommation (définition, différentes formes, réglementation ainsi que les principaux chiffres clés de ce marché en Belgique). Pour davantage d'informations, nous vous renvoyons au rapport annuel 2017<sup>85</sup>.

### VI.1 Définition et formes de crédit à la consommation

Un crédit à la consommation est un crédit qui est accordé à un consommateur et qui n'est pas un crédit hypothécaire. Un consommateur est une personne physique qui réside habituellement en Belgique, qui agit principalement dans un but privé et qui utilise le crédit pour acheter un bien mobilier ou un service ou, plus généralement, pour financer une dépense privée. Le crédit à la consommation est régi par le Code de droit économique (CDE), en particuliers les livres I (Définitions) et VII (Services de paiement et de crédit).

Il existe trois grandes formes de crédit à la consommation<sup>86</sup>, à savoir les prêts à tempérament, les ventes à tempérament et les ouvertures de crédit (avec ou sans carte). Ces crédits financent l'achat d'un bien mobilier (un ordinateur par exemple) ou d'un service (un voyage par exemple) ou financent une dépense (le paiement des impôts par exemple). À la différence du prêt à tempérament, la vente à tempérament fait souvent référence au financement d'un produit ou service spécifique. La vente à tempérament peut également être introduite par un commerçant par exemple qui offre au client la possibilité de payer son achat à crédit au lieu de demander un paiement immédiat. Les prêts et ventes à tempérament sont octroyés pour une période déterminée à un TAEG, le client s'engageant à rembourser périodiquement le capital et les intérêts (généralement sur base mensuelle). Une ouverture de crédit est une réserve financière qui peut être accordée par un prêteur, pour une durée déterminée ou indéterminée, et dont le but du financement n'est généralement pas spécifié. Le crédit peut être accompagné d'une carte (ouverture de crédit avec carte) ou non (ouverture de crédit sans carte). L'ouverture de crédit avec carte est un crédit lié à une carte avec laquelle des paiements peuvent être effectués. L'ouverture de crédit sans carte est liée à un compte courant via un solde débiteur (temporaire) autorisé sur un compte ou via un crédit continu (plus permanent) où la reprise de l'encours du crédit est souvent possible. Les intérêts sur l'ouverture de crédit doivent toujours être payés périodiquement. Différentes formules sont possibles pour le remboursement du capital<sup>87</sup>.

---

<sup>84</sup> Le taux annuel effectif global (TAEG) est un pourcentage d'intérêt qui exprime combien coûte un crédit à la consommation au total. Ce taux annuel effectif global est comparable à un taux d'intérêt annuel qui tient compte non seulement de la charge d'intérêt mais aussi de tous les autres coûts tels que les frais de dossier par exemple. Le prêteur ne peut facturer d'autres frais que le TAEG pour le crédit.

<sup>85</sup> <https://economie.fgov.be/fr/publicaties/analyse-des-prix-2017-icn-2>.

<sup>86</sup> En théorie, il existe encore une quatrième forme de crédit à la consommation, le crédit-bail. Le crédit-bail permet au consommateur de louer un bien meuble corporel pour une durée déterminée. À l'issue de la durée du crédit, le consommateur a la possibilité d'acheter le bien à un prix convenu. Depuis 2013, cette forme de crédit n'est plus proposée. Par conséquent, le crédit-bail ne sera pas inclus dans cette analyse.

<sup>87</sup> Union professionnelle du Crédit, Guide du Crédit, janvier 2017.

## VI.2 Règles de protection des consommateurs

### VI.2.1 L'octroi de crédit à la consommation est une profession réglementée

L'accès à la profession de prêteur et d'intermédiaire de crédit à la consommation est réglementé. Seules les personnes qui ont obtenu une autorisation (comme prêteur) de l'Autorité des services et des marchés financiers<sup>88</sup> ("Financial Services and Markets Authority" ou FSMA) ou qui sont enregistrées (comme intermédiaires de crédit) auprès de cette même autorité peuvent agir en tant que prêteur ou intermédiaires de crédit dans le crédit à la consommation. Outre la BNB, qui est chargée de la surveillance des institutions financières, le SPF Economie est chargé du suivi de la législation sur l'octroi de crédits et est l'organisme auprès duquel les consommateurs peuvent déposer plainte<sup>89</sup>.

### VI.2.2 Protection des consommateurs<sup>90</sup>

La loi relative au crédit à la consommation protège le consommateur-emprunteur. La publicité pour un crédit à la consommation doit répondre à certaines conditions, notamment au niveau des données relatives à l'identité du prêteur, à la forme du crédit et aux conditions du crédit. Le taux annuel effectif global (TAEG) qui peut être appliqué au maximum à un crédit à la consommation est limité par la loi. On ne peut pas appliquer un taux annuel effectif global qui dépasse le taux maximum fixé par la loi. Selon la forme et le montant du crédit, différents taux maximums sont d'application.

Tableau 12. Le taux annuel effectif global maximum pour les différentes formes de crédit à la consommation

(En %)

	Vente à tempérament	Prêt à tempérament	Ouverture de crédit avec carte	Ouverture de crédit sans carte
jusqu'à 1.250 euros	18,50	18,50	14,50	10,50
plus de 1.250 à 5.000 euros	12,50	12,50	12,50	9,50
Plus de 5.000 euros	10,00	10,00	11,50	9,50

Source : SPF Economie

Après la signature du contrat de crédit, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pour dénoncer le crédit, sans indication de motif, au moyen d'une lettre recommandée.

## VI.3 Le marché du crédit à la consommation en Belgique

Cette partie donne un aperçu du marché du crédit à la consommation en Belgique. En ce qui concerne l'évolution des encours et du nombre de contrats de crédit à la consommation, les chiffres les plus récents (fin 2018) sont comparés à ceux de 2011, la méthodologie d'élaboration des statistiques ayant été adaptée cette année-là<sup>91</sup>.

<sup>88</sup>La FSMA est compétente pour l'accès à la profession de prêteur et d'intermédiaire de crédit en crédit à la consommation depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015. Auparavant, cette matière relevait de la compétence du SPF Économie.

<sup>89</sup> Avant de déposer une plainte auprès du SPF Économie, le consommateur a la possibilité de demander réparation auprès de l'Ombudsfm, le médiateur des litiges des consommateurs en matière financière contre les institutions financières affiliées, et ce, si une discussion de première ligne entre le prêteur/intermédiaire de crédit et le consommateur n'a pas abouti.

<sup>90</sup> Union professionnelle du Crédit, Guide du Crédit, page 26, janvier 2017.

<sup>91</sup>A la suite de la transposition d'une directive européenne en droit belge, la loi du 13 juin 2010 (Loi modifiant la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Une des conséquences de cette loi est que le nombre de crédits tombant sous le coup de cette loi a largement augmenté à la suite de l'extension des définitions et du périmètre de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation. Concrètement, cela signifie que les statistiques sur le crédit à la consommation de Statbel pour la période qui précède 2011 ne peuvent pas être pleinement comparées aux statistiques à partir de 2011. Par exemple, le nombre de contrats de crédit à la consommation en cours a augmenté de 53,0 % entre 2010 et 2011 et le nombre de contrats d'ouverture de crédit en cours a même augmenté de 79,8 %, principalement en raison d'un élargissement de la définition des soldes débiteurs des comptes courants. L'évolution de l'encours, du nombre de contrats en cours et de l'encours par contrat est donc analysée de 2011 à 2018.

### VI.3.1 Fournisseurs de crédits à la consommation

De nombreux acteurs sont actifs sur le marché du crédit à la consommation, notamment les banques, les organismes de financement, qu'ils soient ou non liés à des groupes automobiles et autres. Cependant, le crédit à la consommation est souvent contracté via un intermédiaire de crédit qui peut agir en qualité de courtier ou d'agent.

### VI.3.2 Place du crédit à la consommation dans le financement des ménages belges

Fin 2018, les engagements financiers bancaires (ou crédits) des ménages belges s'élevaient à 226,7 milliards d'euros<sup>92</sup>. Au sein de ces engagements, les prêts hypothécaires<sup>93</sup> constituent la principale source de financement (environ 87 %). Le crédit à la consommation et les autres crédits, comprenant entre autres les prêts immobiliers (non hypothécaires) de plus d'un an, représentent respectivement 6 % et 7 % des besoins de financement des ménages.

### VI.3.3 Evolution de l'encours des dettes et du nombre de contrats de crédit à la consommation existants

Fin 2018, l'encours des crédits à la consommation en Belgique s'élevait à 25,9 milliards d'euros (masse de l'encours), réparti sur 8,1 millions de contrats<sup>94</sup>. Si l'on réparti ce montant sur le nombre de ménages privés en Belgique, cela représente environ 5.242 euros<sup>95</sup> par ménage. Sur la base des encours, les prêts à tempérament étaient la principale forme de crédit à la consommation (19.803,3 millions d'euros, soit 76,3 % de l'encours total du crédit à la consommation), suivis par les ouvertures de crédit (5.387,3 millions d'euros, soit 20,8 %) et les ventes à tempérament (751,9 millions d'euros, soit 2,9 %). Environ 5,3 millions de personnes, soit environ 58 % de la population belge âgée de plus de 18 ans, avaient contracté un ou plusieurs crédits à la consommation fin juillet 2019, principalement dans la tranche d'âge des plus de 35 ans. Environ 6,0 % des contrats en cours étaient en situation de défaut de paiement fin juillet 2019<sup>96</sup>. Selon les données du European Credit Research Institute (ECRI)<sup>97</sup>, l'encours du crédit à la consommation par habitant était en 2017 (dernière année disponible) plus élevé en Belgique (2.223 euros) qu'aux Pays-Bas (970 euros), mais inférieur à celui de la France (2.495 euros) et de l'Allemagne (2.315 euros).

Entre 2011 et 2018, l'encours total des crédits à la consommation a augmenté de 20,2 %, soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 2,7 %. Au cours de la même période, l'encours des prêts à tempérament et des ouvertures de crédit a augmenté respectivement de 26,0 % (TCAM de 3,4 %) et de 27,1 % (TCAM de 3,5 %), tandis que l'encours des ventes à tempérament a diminué de 52,7 % (TCAM de -10,1 %).

---

<sup>92</sup> BNB, Statistiques, BNB.Stat.

<sup>93</sup> Cette analyse se rapporte seulement au crédit à la consommation. En conséquence, le crédit hypothécaire n'est pas repris dans cette recherche.

<sup>94</sup> SPF Economie, STATBEL.

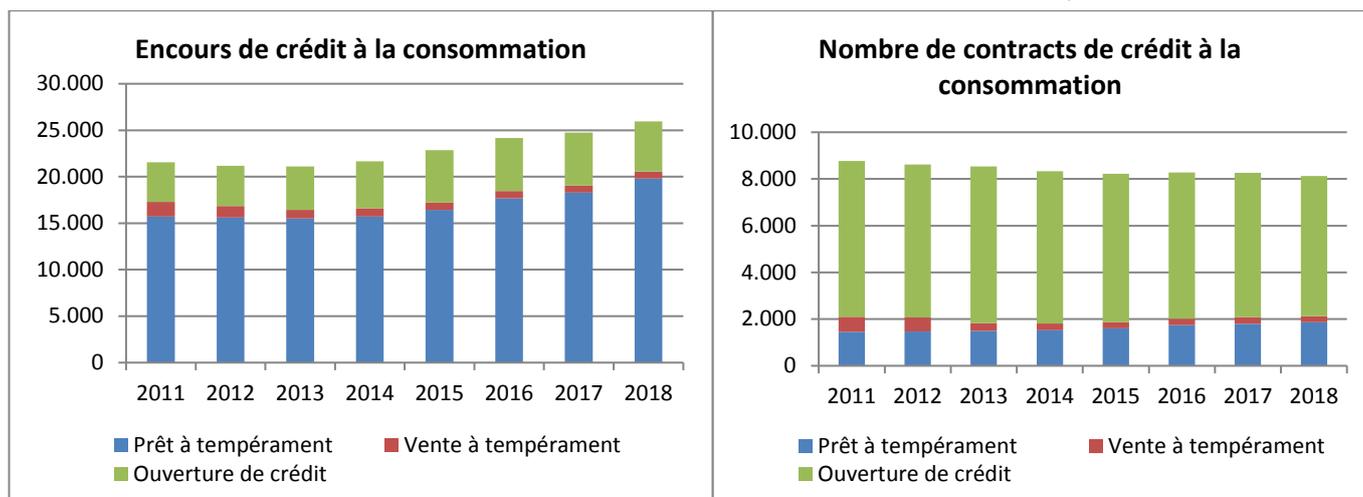
<sup>95</sup> Sur la base des chiffres du SPF Economie (Statbel), on dénombrait au 1/1/2019 (dernier chiffre disponible) 4.948.398 ménages en Belgique.

<sup>96</sup> SPF Economie, STATBEL (contrats défaillants selon la base de données de la BNB). Entre 2014 et juin 2017, le pourcentage de contrats défaillants a grimpé de 5,8 % à 6,2 % pour ensuite se replier à 6,0 % en juillet 2019.

<sup>97</sup> Le European Credit Research Institute (ECRI) est un organisme de recherche (sans but lucratif) qui analyse la structure, la réglementation et l'évolution des marchés des services financiers (de détail) en Europe, tels que le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire.

**Graphique 20. Evolution de l'encours et du nombre de contrats de crédit à la consommation existants**

(En millions d'euros et en milliers)



Source : SPF Economie (STATBEL).

Fin 2018, 8,1 millions de contrats de crédit à la consommation étaient en cours en Belgique. Sur la base du nombre de contrats en cours, la principale forme était l'ouverture crédit (6,0 millions, soit 73,9 % du nombre total de contrats en cours)<sup>98</sup>. Les prêts à tempérament et les ventes à tempérament représentaient respectivement 1,9 millions (22,9 %) et 0,26 millions de contrats (3,2 %). Entre 2011 et 2018, le nombre total de contrats en cours a diminué de 7,5 % (TCAM de -1,1 %). Au cours de la même période, le nombre de contrats de prêts à tempérament a augmenté de 27,5 % (TCAM de 3,5 %), tandis que le nombre de contrats de vente à tempérament et d'ouvertures de crédit a diminué de respectivement 59,3 % (TCAM de -12,0 %) et 10,1 % (TCAM de -1,5 %).

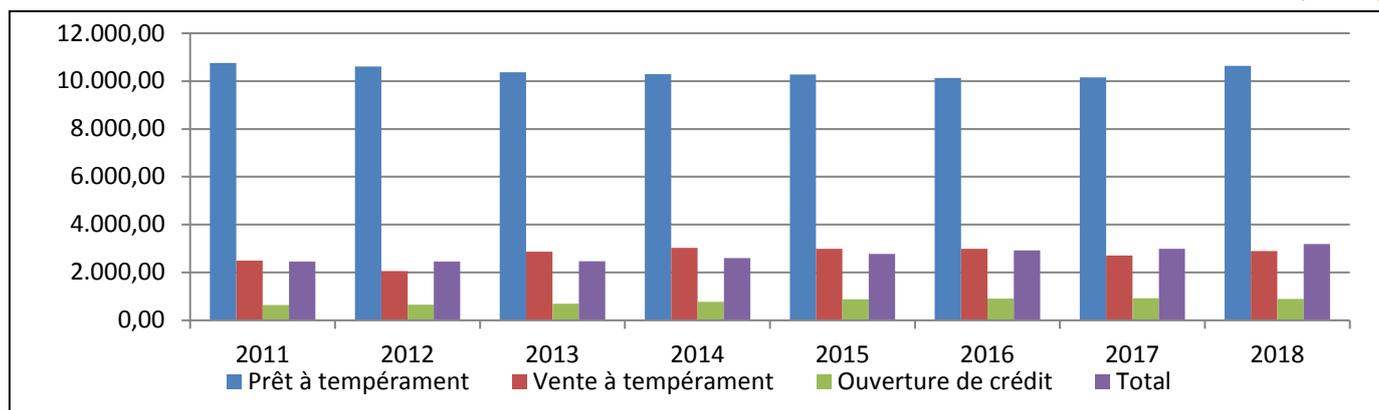
### VI.3.4 Evolution de l'encours de la dette par contrat de crédit à la consommation

Fin 2018, l'encours de crédit à la consommation par contrat s'élevait à 3.192,02 euros en moyenne. Toutefois, l'encours de la dette par contrat varie fortement selon le type de crédit: 10.633,22 euros pour le prêt à tempérament, 2.901,97 euros pour la vente à tempérament et 897,00 euros pour l'ouverture de crédit. Entre 2011 et 2018, l'encours par contrat a augmenté de 29,9 % (TCAM de 3,8 %). Pour les prêts à tempérament, l'encours par contrat a diminué de 1,2 % (TCAM de -0,2 %) au cours de la même période (en raison d'une augmentation relativement plus importante du nombre de contrats par rapport à l'encours), tandis que l'encours par contrat pour les ouvertures de crédit et les ventes à tempérament a augmenté de respectivement 41,3 % (TCAM de 5,1 %) (en raison de l'augmentation de l'encours et d'une diminution du nombre de contrats) et 16,0 % (TCAM de 2,1 %) (en raison d'une diminution plus prononcée du nombre de contrats par rapport à l'encours).

<sup>98</sup> Ce nombre élevé peut s'expliquer en partie par le fait que les découverts sur comptes courants, autorisés par les banques, relèvent également d'une ouverture de crédit.

Graphique 21. Evolution de l'encours de la dette par contrat de crédit à la consommation

(En euro)



Source : SPF Economie (STATBEL), calculs propres.

## VI.4 Enquête sur l'évolution du taux annuel effectif global pour quelques "témoins" du crédit à la consommation

Comme indiqué plus haut, le SPF Economie suit, sur une base semestrielle, l'évolution du TAEG de crédit à la consommation. Pour les différentes formes (actives) de crédit à la consommation, quatre "témoins" représentatifs des différentes formes de ce crédit ont été sélectionnés : (1) le financement auto comme "témoin" de la vente à tempérament<sup>99</sup> (montant: 15.000 euros avec une durée de 48 mois); (2) le prêt à tempérament (montant: 10.000 euros avec une durée de 48 mois); (3) l'ouverture de crédit avec carte (montant: 2.000 euros avec une durée indéterminée); (4) l'ouverture de crédit sans carte (montant: 1.250 euros avec une durée indéterminée).

Le TAEG demandé est le taux standard applicable à ce type de crédit à la consommation sans réductions. L'enquête est réalisée deux fois par an (en janvier pour la situation au 31/12 et en juillet pour la situation au 30/06). La première enquête a eu lieu en janvier 2016, la dernière en juillet 2019 (huit vagues d'enquête).

Les différentes enquêtes laissent apparaître les constatations suivantes :

- Le TAEG moyen pondéré du financement auto comme témoin de la vente à tempérament est passé de 2,77 % (au 31/12/2015) à 2,25 % (au 30/06/2019). Ce dernier taux a toutefois augmenté par rapport aux taux du 30/12/2018 (1,94 %) et aux taux du 30/06/2018 et 30/12/2017 (2,14 % aux deux dates). Il existe une forte concurrence entre les différents prêteurs interrogés (au nombre de 15), les taux fluctuant d'un minimum de 0,99 % à un maximum de 4,99 % au 30 juin 2019, ce qui est bien en dessous du taux légalement autorisé de 10 %. En général, le TAEG d'une vente à tempérament peut varier considérablement, notamment en fonction du type de produit ou de bien à financer et de la possibilité de prise de gage ;
- Le TAEG moyen pondéré pour un prêt à tempérament a diminué de 8,50 % à 7,30 % entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2019. Ici aussi, ce dernier taux a augmenté par rapport au taux du 30 décembre 2018 (7,11 %). Les taux des sociétés de financement interrogées varient entre un minimum de 4,89 % et un maximum de 10 % (soit le taux légalement autorisé) au 30 juin 2019. 4 des 13 sociétés de financement interrogées appliquent effectivement ce taux maximum ;
- Le TAEG moyen pondéré pour une ouverture de crédit avec carte est resté plus au moins stable et varie entre le 31/12/2015 et le 30/06/2019 d'un minimum de 12,42 % à un maximum de 12,50 %, ce qui est quasi égal au taux légalement autorisé pour cette forme de crédit à la consommation (12,50 %). 5 des 7 sociétés de financement interrogées appliquaient effectivement ce taux légalement autorisé au 30/06/2019 ;

<sup>99</sup> Le financement auto n'a été utilisé comme témoin que pour la vente à tempérament. Les autres formes de crédits à la consommation se prêtent moins à l'utilisation de témoins typiques.

- Le TAEG moyen pondéré pour les ouvertures de crédit sans carte est resté stable et s'élève à 9,91 % pour les huit périodes de référence et se rapproche ainsi du taux légalement autorisé pour cette forme de crédit à la consommation (10,50 %). En effet, 2 des 5 sociétés de financement interrogées appliquent le taux légalement autorisé au 30 juin 2019.
- Contrairement au financement auto et au prêt à tempérament, le TAEG pour les ouvertures de crédit (avec ou sans carte) est resté stable. Une explication à cela peut être trouvée dans le risque plus élevé pour le prêteur que cette forme de crédit représente et dans la grande flexibilité dans l'utilisation du produit (notamment la possibilité de reprise de l'encours du crédit). Cela pourrait avoir comme conséquence que le prix de ce produit est plus élevé et qu'il soit resté stable.

**Tableau 13. Evolution du taux annuel effectif global de plusieurs "témoins" du crédit à la consommation sur la base d'enquêtes périodiques réalisées par le SPF Economie**

(En %)

	Taux légal max. (01/06/2016)	Enquête au 31/12/2015	Enquête au 30/06/2016	Enquête au 31/12/2016	Enquête au 30/06/2017	Enquête au 31/12/2017	Enquête au 30/06/2018	Enquête au 31/12/2018	Enquête au 30/06/2019
Vente à tempérament (financement auto)	10,00	2,77	2,30	2,25	2,36	2,14	2,14	1,94	2,25
Prêt à tempérament	10,00	8,50	7,96	7,80	7,75	7,87	7,40	7,11	7,30
Ouverture de crédit avec carte	12,50	12,50	12,49	12,48	12,48	12,48	12,48	12,48	12,48
Ouverture de crédit sans carte	10,50	9,91	9,91	9,91	9,91	9,91	9,91	9,91	9,91

Source : Enquête SPF Economie, calculs propres.

Selon l'Union professionnelle du Crédit (UPC), chaque prêteur détermine le niveau du TAEG affiché sur la base de ses propres critères, tels que le prix de revient de l'argent, l'évolution des coûts internes, la marge bénéficiaire envisagée, la politique commerciale, la solvabilité de l'emprunteur ou d'autres critères. L'EURIBOR est souvent utilisé comme mesure du coût de l'argent. Les taux EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) sont les taux d'intérêt moyens auxquels un grand nombre de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros. Différentes échéances sont d'application: de 1 à 2 semaines, de 1 à 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois. Entre le 4/1/2016 et le 1/7/2019, le taux EURIBOR à 12 mois a baissé et est passé d'un taux positif de 0,058 % à un taux négatif de -0,217 %. La baisse des tarifs du financement auto et du prêt à tempérament suivent, dans une certaine mesure, la baisse de l'EURIBOR.

## VI.5 Conclusion

Fin 2018, l'encours des crédits à la consommation en Belgique s'élevait à 25,9 milliards d'euros, réparti sur 8,1 millions de contrats. Sur la base des encours, la principale forme de crédit était les prêts à tempérament (76,3 %), suivis par les ouvertures de crédit (20,8 %) et les ventes à tempérament (2,9 %). Sur la base du nombre de contrats en cours, les plus importants étaient les ouvertures de crédit (73,9 %), suivies des prêts à tempérament (22,9 %) et des ventes à tempérament (3,2 %). L'accès à la profession de prêteur et d'intermédiaire de crédit à la consommation est réglementé. La loi relative au crédit à la consommation protège le consommateur-emprunteur.

À la demande du Ministre de l'Économie, le SPF Economie assure le suivi de l'évolution du taux annuel effectif global (TAEG) du crédit à la consommation au moyen d'enquêtes semestrielles. L'enquête montre qu'entre la fin de 2015 et le 30 juin 2019, le TAEG moyen pondéré a diminué, tant pour le financement auto (de 2,77 % à 2,25 %) que pour le prêt à tempérament (de 8,50 % à 7,30 %). Pour les ouvertures de crédit avec carte et les ouvertures de crédit sans carte, le TAEG moyen pondéré est resté pratiquement inchangé (respectivement 12,48 % et 9,91 %). Alors que la baisse du TAEG moyen pondéré pour un financement auto et un prêt à tempérament a partiellement suivi la tendance à la baisse des taux d'intérêt du marché, le TAEG moyen pondéré pour les ouvertures de crédit (avec ou sans carte) est resté inchangé. Les taux annuels effectifs globaux légalement autorisés applicables aux différentes formes de crédit à la consommation sont également restés inchangés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, date de la dernière modification (réduction)

(selon la forme et le montant du crédit, à l'exception du crédit-bail, les TAEG maximaux autorisés ont varié entre 9,5% et 18,5%).

L'enquête permet également de déduire que les crédits à la consommation ayant un objectif de financement plus spécifique (par exemple, le financement auto), où les biens financés peuvent éventuellement être pris en gage par le prêteur, bénéficient généralement d'un TAEG plus faible que les crédits à la consommation ayant un objectif de financement plus général (par exemple, un prêt à tempérament ou une ouverture de crédit). Notamment, la solvabilité de l'emprunteur, la durée du crédit (durée déterminée ou indéterminée, le TAEG d'un crédit avec une durée indéterminée étant généralement plus élevé), la souplesse d'utilisation (par exemple la possibilité de reprise du crédit) et les modalités de remboursement du capital et des intérêts peuvent jouer un rôle important dans le niveau du TAEG. Par conséquent, les ouvertures de crédit, qui sont à durée indéterminée dans certains cas, sont utilisés de manière flexible et bénéficient généralement de modalités de remboursement souples du capital et sont, en d'autres termes, plus risquées pour le prêteur, affichent des taux annuels effectifs globaux plus élevés, qui sont proches voire égaux au maximum légal pour cette forme de crédit.

## Liste des abréviations

A.R.	Arrêté Royal
BINE	Biens industriels non énergétiques
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRUGEL	BRUxelles Gaz Electricité
CE	Commission européenne
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité (France)
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
Statbel	Direction générale Statistique du SPF Economie
Eurostat	Statistical Office of the European Commission
FMI	Fonds monétaire international
ICN	Institut des comptes nationaux
IEA	International Energy Agency
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
kWh	Kilowatt heure
NACE	Nomenclature statistiques des activités économiques dans la CE
NZa	Nederlandse Zorgautoriteit (autorité néerlandaise de soins de santé)
SPF Economie	Service Public Fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
T1	Premier trimestre
T2	Deuxième trimestre
T3	Troisième trimestre
T4	Quatrième trimestre
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
USD	United States dollar
USDA	United States Department of Agriculture
VREG	Vlaamse regulator van de elektriciteits- en gasmarkt
Wmo	Wet maatschappelijke ondersteuning (Pays-Bas)

## Annexes

### Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre le troisième trimestre 2018 et 2019

(Classement par ordre décroissant de hausse de prix)

Dénomination	Inflation en %
Journaux	14,6
Courrier postal	12,5
Autres tabacs	9,9
Équipement de traitement des aliments	8,1
Hôtels	6,6
Leçons, tests, licences et inspections	6,3
Assurances voyages	5,8
Pommes de terre	5,6
Périodiques	5,6
Poissons surgelés	5,1
Péages et parcmètres	4,6
Autres viandes	4,4
Assurances liées au logement	4,3
Cinéma, théâtre, concerts	4,0
Logiciels	4,0
Musées, bibliothèques, zoos	3,9
Transports de voyageurs par train	3,8
Bijoux	3,4
Produits de jardinage	3,2
Services bancaires	3,2
Tapis et revêtement de sol	3,1
Cigarettes	3,1
Linge de lit	3,0
Entretien et réparations	2,8
Yaourt	2,7
Événements sportifs et récréatif	2,7
Produit pour la maintenance de la maison	2,7
Chips	2,6
Redevances de radio et de télévision, abonnements	2,6
Poissons frais ou réfrigérés	2,6
Fleurs et plantes	2,5
Accessoires vestimentaires	2,5
Réparation d'horloges et montres	2,5
Accessoires de voyage	2,5
Réparations et locations de chaussures	2,5
Nettoyage de vêtements	2,5
Vêtements pour femmes	2,3
Bois et autres combustibles solides	2,3
Légumes surgelés	2,3
Location de garage et autre loyer	2,3
Viande de porc	2,2
Restaurants, cafés et dancings	2,2
Tissus d'habillement	2,2

Dénomination	Inflation en %
Tissus d'ameublement et rideaux	2,1
Friteries, fast-foods et snack-bars	2,1
Maisons de retraite soins aux handicapés	2,1
Motocycles	2,1
Pains et petits pains	2,1
Autres produits laitiers	2,0
Soins corporels	2,0
Réparation d'appareil audio, video, pc	2,0
Margarine et autres graisses végétales	2,0
Services récréatifs et sportifs - participation	2,0
Équipement de camping	1,9
Réparation et location de vêtements	1,9
Soins corporels pour dames	1,8
Autres préparations de viande	1,8
Produits pour les soins personnels et le bien-être	1,8
Coiffeur pour hommes	1,8
Soins des hôpitaux et assimilés	1,8
Service de déménagement et de stockage	1,8
Services pour maintenir les personnes à domicile	1,8
Voyages à l'étranger	1,8
Automobiles neuves et d'occasion	1,7
Accessoires pour ordinateurs	1,7
Services de médecins généralistes	1,7
Livres de fiction	1,6
Autres services relatifs au logement	1,6
Vétérinaires et autres services pour animaux	1,6
Services d'électricien	1,6
Meubles d'intérieur	1,6
Services de plombier	1,6
Sel et herbes de cuisine	1,5
Services pour le placement de tapis	1,5
Entretien du chauffage	1,5
Glaces et sorbets	1,5
Autres produits médicaux, n.d.a.	1,5
Enseignement supérieur	1,4
Linge de table et linge de toilette	1,4
Jouets et articles de fête	1,4
Services d'accès à Internet	1,4
Autres articles de papeterie	1,4
Services funéraires	1,4
Vin issu de raisins	1,3
Services domestiques	1,3

Dénomination	Inflation en %
Autres services d'hébergement	1,3
Horloges et montres	1,3
Camping, auberge de jeunesse, centres vacances	1,3
Appareils auditifs	1,2
Autres appareils et matériel thérapeutiques	1,2
Autres livres	1,2
Céréales pour le déjeuner	1,2
Autres frais et services	1,2
Fromages et fromage blanc	1,2
Réparation et location de gros outillage	1,2
Cacao	1,1
Vêtements pour enfants	1,1
Egouttage	1,1
Autres articles vestimentaires	1,1
Chaussures pour enfants et bébés	1,1
Garderie	1,0
Vols internationaux	1,0
Loyer pour résidence principale	1,0
Collecte des déchets ménagers	1,0
Chocolat	1,0
Services juridiques et comptables	1,0
Lait concentré ou en poudre	1,0
Transport en autobus	1,0
Papier	0,9
Autres meubles et objets d'ameublement	0,9
Réfrigérateurs et surgélateurs	0,9
Autres petits appareils électroménagers	0,9
Cantines	0,9
Imprimés divers	0,9
Equipements d'éclairage	0,8
Consommation d'eau	0,8
Vêtements pour hommes	0,8
Autres produits de boulangerie et pâtisserie	0,8
Eaux minérales	0,7
Viandes séchées, salées ou fumées	0,7
Services de peintre	0,7
Plats préparés	0,7
Lubrifiants	0,7
Lait entier frais	0,7
Petits outils non motorisés	0,7
Accessoires pour véhicule	0,6
Tests de grossesse et contraception	0,6
Outils de ménage non électriques	0,6
Meubles de jardin	0,6
Limonades	0,6
Petits accessoires d'outillage divers	0,6
Sirop, miel et confiture	0,6
Ordinateurs	0,6
Farines et autres céréales	0,6
Légumes frais hormis pommes de terre	0,6

Dénomination	Inflation en %
Lait demi-écrémé frais	0,6
Lunetterie et lentilles	0,6
Communication et services téléphone par ligne fixe	0,5
Cycles	0,5
Volaille domestique	0,5
Articles de sport	0,5
Verrerie et vaisselle	0,4
Matériel non-électrique pour soins corporels	0,4
Produits de confiserie	0,4
Radiateurs et conditionneur d'air	0,4
Vin d'autres fruits	0,4
Pneus	0,4
Aliments pour nourrissons	0,4
Autres articles de ménage	0,4
Fruits frais	0,3
Viande de boeuf et de veau	0,3
Pâtes alimentaires	0,3
Equipement de nettoyage	0,2
Electricité	0,1
Spiritueux et liqueurs	0,1
Instruments de musique	0,1
Autres préparations à base de poissons ou de fruits de mer	0,1
Services photographiques	0,1
Autres produits alimentaires à base de céréales	0,1
Produits pour animaux d'agrément	0,1
Coûts administratifs	0,0
Services de médecins spécialistes	0,0
Services de dentistes	0,0
Biologie clinique et imagerie médicale	0,0
Autres services paramédicaux	0,0
Biens durables importants pour jeux /sport	0,0
Sauces et épices	0,0
Riz	0,0
Packs	0,0
Gros outillages à moteur	-0,1
Location de garage, parkings, véhicules	-0,1
Taxi et voiture de location avec chauffeur	-0,2
Appareils électriques soins personnels	-0,2
Voyages domestiques	-0,3
Préparations et conserves de légumes	-0,3
Coutellerie, argenterie	-0,3
Autres produits alimentaires, n.d.a.	-0,4
Autre bières à base d'alcool	-0,4
Pièces de rechange	-0,4
Fruits en conserve	-0,5
Pizzas et quiches	-0,6
Médicaments	-0,6
Viande d'agneau et de chèvre	-0,6
Appareils pour ligne fixe	-0,7

Dénomination	Inflation en %
Jeux et hobbies	-0,7
Autre équipement reproduction du son image	-0,8
Chaussures pour hommes	-0,8
Support l'image et son (pré-enreg.)	-1,0
Machine à café/thé et similaire	-1,0
Chaussures pour dames	-1,0
Fer à repasser	-1,2
Articles pour bébés	-1,2
Sucre	-1,2
Autres assurances	-1,3
Huile d'olive	-1,3
Autres revêtements de sol	-1,5
Produits de nettoyage et d'entretien	-1,5
Beurre	-1,7
Séchoir, lave-vaisselle, machine à laver	-1,8
Vins fortifiés	-1,8
Thé	-2,0
Bière pils	-2,2
Autres huiles comestibles	-2,5
Fours	-2,6
Appareils mobiles	-2,6
Café	-2,6
Fruits de mer surgelés	-2,9
Boissons alcoolisées gazeuses	-2,9
Jus	-3,1
Fruits séchés	-3,3
Appareils photo et cameras	-3,4
Gaz de pétrole	-3,5
Diesel	-3,6
Autres supports audio et vidéo	-3,9
Essence	-3,9
Services de téléphonie mobiles	-4,0
Poissons et fruits de mer séchés, fumés	-4,2
Oeufs	<b>-5,7</b>
Télévisions et magnétoscopes	<b>-6,0</b>
Combustibles liquides	<b>-6,6</b>
Gaz naturel	<b>-11,1</b>
Autres carburants	<b>-19,6</b>
Fruits de mer frais ou réfrigérés	<b>-20,5</b>

Sources : Calculs propres SPF Economie, Statbel.

## Annexe 2 : Inflation au troisième trimestre 2019 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à un an d'écart)

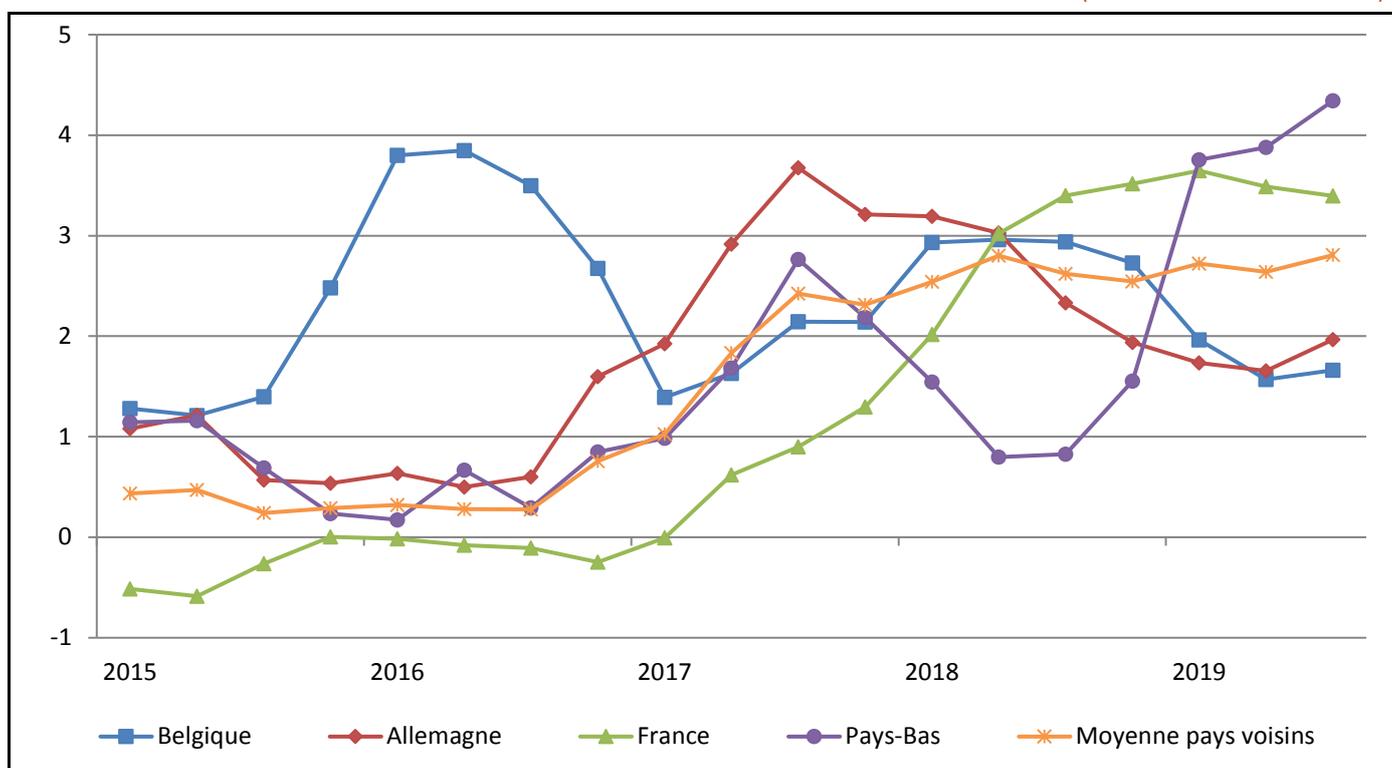
	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas	
	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants
Electricité	0,1	-0,2	5,5	5,0	3,8	3,8	6,7	6,4	12,6	7,2
Gaz	-10,8	-10,8	2,4	1,4	2,8	2,7	-2,5	-2,4	8,0	0,7
Combustibles liquides	-6,6	-6,6	0,0	0,0	0,3	0,3	-0,9	-0,8	n.d.	n.d.
Combustibles solides	2,3	2,3	1,1	1,1	-0,1	-0,1	3,3	3,3	n.d.	n.d.
Energie thermique	n.d.	n.d.	4,7	4,7	4,8	4,8	-1,8	-1,8	10,6	10,6
Carburants	-3,6	-3,6	-2,7	-2,8	-3,3	-3,4	-2,3	-2,5	-1,1	-1,7
<b>Energie</b>	<b>-4,3</b>	<b>-4,2</b>	<b>0,9</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>4,9</b>	<b>1,2</b>
Tabac	5,6	2,7	5,4	4,1	3,7	3,7	8,8	5,6	1,8	0,9
Légumes	1,6	1,6	8,3	8,0	8,0	8,0	8,6	8,6	8,5	5,5
Pain et céréales	1,2	1,2	2,3	2,0	2,8	2,8	1,3	1,3	4,4	1,5
Viande	1,2	1,2	3,8	3,5	4,3	4,3	2,8	2,8	6,9	3,9
Vins	0,8	0,8	0,6	0,6	-0,3	-0,3	1,6	1,6	0,7	0,7
Bière	-1,4	-1,3	1,2	1,2	1,3	1,3	1,8	1,6	0,6	0,2
Spiritueux	-0,1	-0,1	2,8	2,5	0,4	0,4	4,8	4,2	1,3	1,3
Sucre, confiture, chocolat	0,8	0,8	0,7	0,4	-0,5	-0,5	1,3	1,3	3,4	0,5
Poisson et fruits de mer	-3,6	-3,6	3,1	2,9	3,8	3,8	2,7	2,7	2,6	-0,2
Huiles et graisses	-0,7	-0,7	-2,6	-2,9	-9,3	-9,3	3,8	3,8	5,1	2,2
Lait, fromage et oeufs	1,0	1,0	1,8	1,6	0,6	0,6	2,7	2,7	4,7	1,8
Eaux minérales, boissons rafraichissantes et jus	0,0	0,0	1,1	0,9	0,1	0,1	2,1	2,0	4,0	1,2
Café, thé et cacao	-2,3	-2,3	-0,2	-0,5	-1,1	-1,1	0,8	0,8	0,8	-1,9
Produits alimentaires n.c.a.	0,0	0,0	1,9	1,3	1,1	1,1	1,7	1,7	4,0	1,1
Fruits	0,0	0,0	-1,7	-2,0	-3,3	-3,3	-0,2	-0,2	-0,9	-3,6
<b>Produits alimentaires</b>	<b>1,2</b>	<b>0,8</b>	<b>2,8</b>	<b>2,4</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>3,4</b>	<b>3,0</b>	<b>4,2</b>	<b>1,7</b>
Produits alimentaires transformés	1,7	1,1	2,8	2,4	2,0	2,0	3,4	2,9	4,3	2,0
Produits alimentaires non transformés	-0,5	-0,5	2,5	2,3	1,5	1,5	3,2	3,2	3,2	0,4
<b>Biens et services</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>2,2</b>	<b>1,5</b>
Services	1,7	1,7	1,2	1,1	0,8	0,8	1,3	1,3	3,2	2,2
Biens industriels non énergétiques	1,1	1,1	0,5	0,5	1,2	1,2	-0,5	-0,5	0,9	0,5
<b>Inflation sous-jacente</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>2,6</b>	<b>1,6</b>
<b>IPCH</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>1,3</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,2</b>	<b>1,1</b>	<b>2,8</b>	<b>1,5</b>

Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

## Annexe 3 : Evolution trimestrielle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques

Graphique 1. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

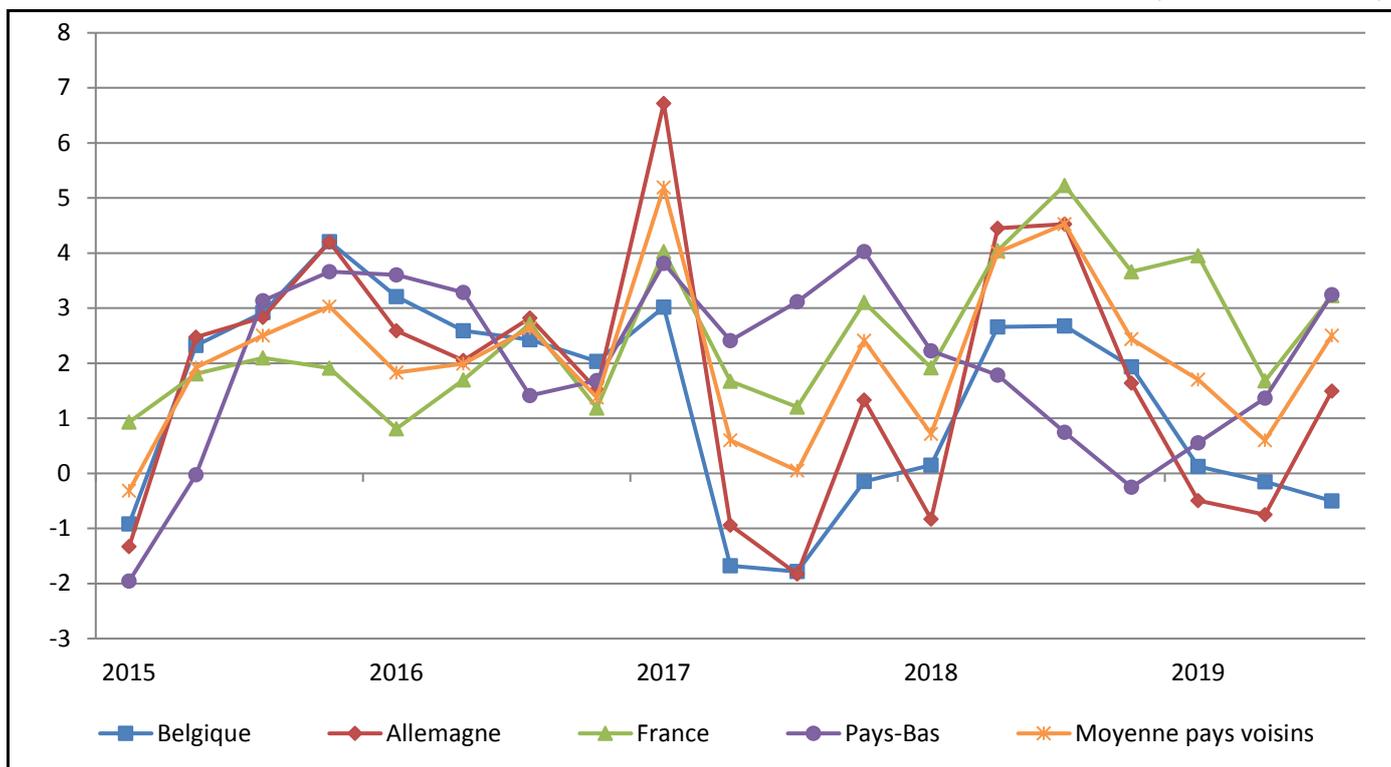
(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

**Graphique 2. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins**

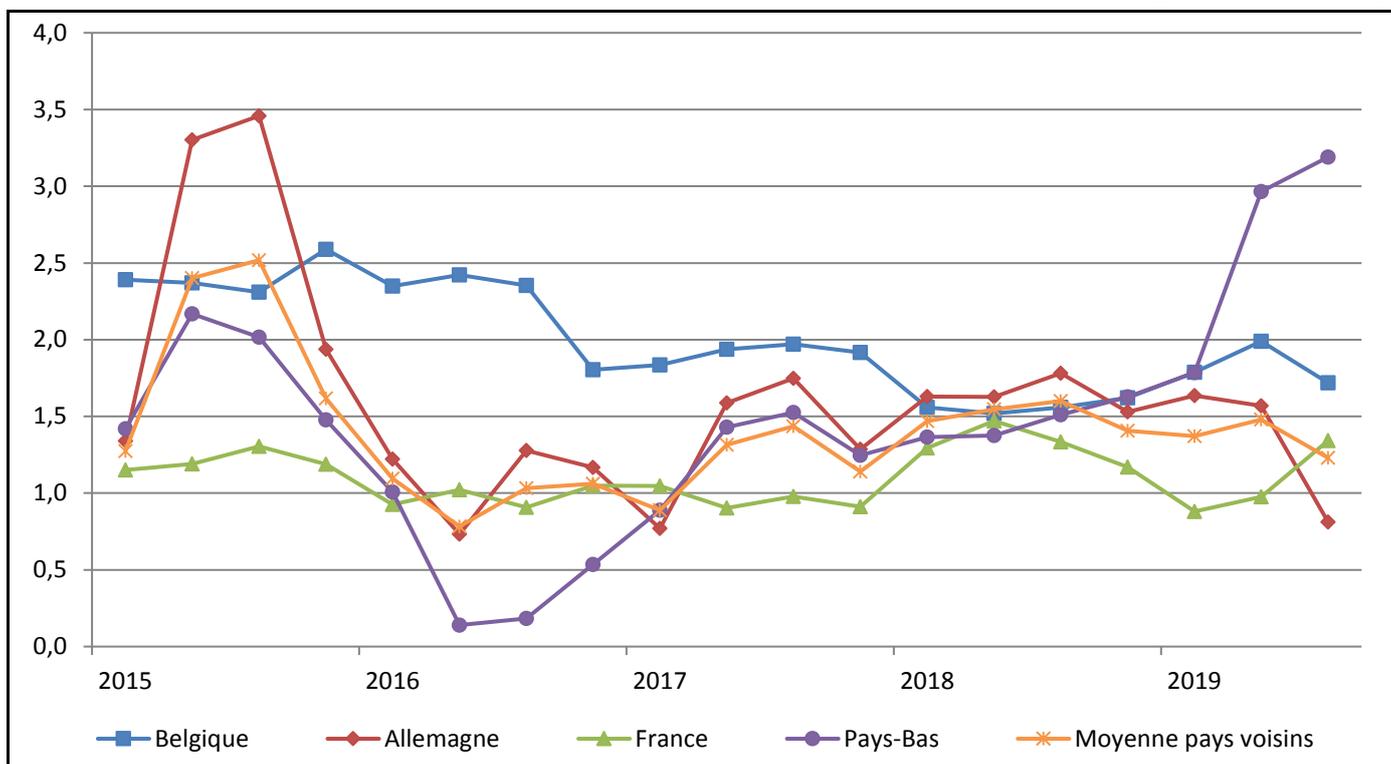
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

**Graphique 3. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins**

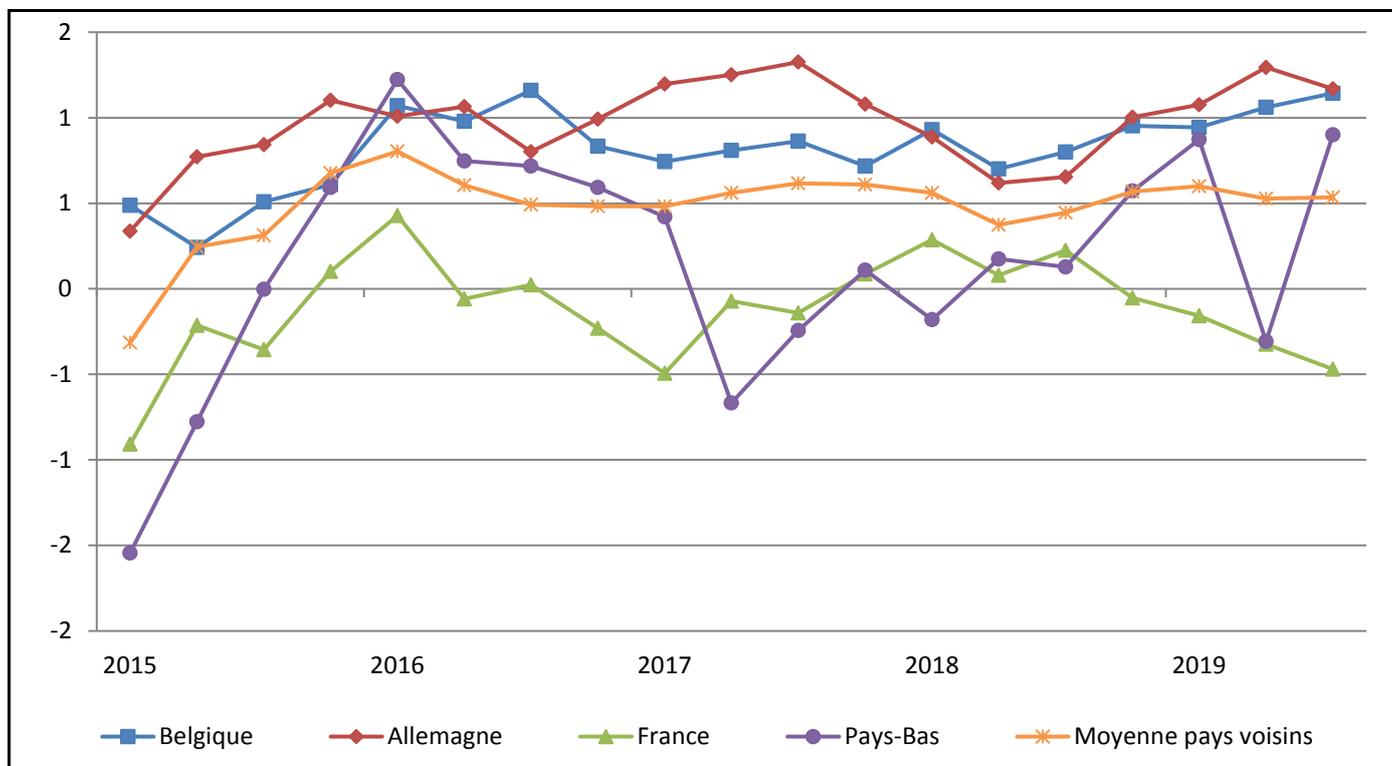
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.

Graphique 4. Évolution trimestrielle des prix à la consommation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Economie, Statbel.